

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE  
DE L'ACCORD SPS**

**RAPPORT ADOPTÉ PAR LE COMITÉ LE 26 JUIN 2020 – PARTIE B**

*Addendum*

Le rapport du cinquième examen comprend deux parties: i) **Partie A**: Propositions communiquées dans le cadre du cinquième examen – qui contient la liste des propositions présentées dans le cadre du cinquième examen, ainsi que des renseignements sur les discussions et les séances thématiques qui ont été organisées sur les différents sujets. En outre, cette partie contient des renseignements sur les domaines identifiés pour la poursuite des travaux du Comité SPS, y compris toutes les recommandations; et ii) **Partie B**: Rapport factuel. Le présent document contient la partie B du rapport; la partie A figure dans le document [G/SPS/64](#).

La présente partie descriptive rend compte des travaux menés par le Comité SPS de janvier 2014 à décembre 2019, sauf indication contraire.<sup>1</sup> Elle est basée sur le projet de document d'information initialement distribué par le Secrétariat le 4 mai 2018.<sup>2</sup>

Les renseignements fournis dans le présent document, en particulier dans les sections 8 et 19 ci-après, proviennent du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS – <http://spsims.wto.org/>) et de la page "Documents en ligne" (<https://docs.wto.org/>). Les catégories de niveau de développement et les groupements géographiques des Membres sont fondés sur la Base de données intégrée (BDI) de l'OMC.<sup>3</sup>

Les appendices A à D donnent la liste des documents de la période allant de janvier 2014 à décembre 2019, qui peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/tables\\_f/G\\_SPS\\_64\\_Appendix\\_A-D.xlsx](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/tables_f/G_SPS_64_Appendix_A-D.xlsx).

L'appendice A donne la liste des documents d'information du Secrétariat et d'autres documents de réunion. L'appendice B donne la liste des documents présentés par les Membres qui concernent les différentes questions traitées dans la présente partie descriptive du rapport. De même, l'appendice C contient la liste des documents présentés par les organisations ayant le statut d'observateur. L'appendice D donne des renseignements sur les activités de règlement des différends en rapport avec des questions SPS.

---

<sup>1</sup> Le présent document contient des renseignements figurant dans les documents portant la cote GEN présentés jusqu'en mars 2020 sur l'assistance technique fournie par les Membres pendant la période considérée (2014-2019).

<sup>2</sup> [G/SPS/GEN/1612](#).

<sup>3</sup> Le logiciel d'analyse tarifaire en ligne, qui permet d'accéder à la Base de données intégrée (BDI) de l'OMC, est accessible à l'adresse suivante: <https://tao.wto.org>.

---

**Table des matières**

	<i>Page</i>
<b>PARTIE B – RAPPORT FACTUEL .....</b>	<b>4</b>
<b>1 CATALOGUE D'INSTRUMENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>2 COHÉRENCE (ARTICLE 5:5) .....</b>	<b>5</b>
<b>3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ARTICLE 8 ET ANNEXE C).....</b>	<b>5</b>
<b>4 COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV .....</b>	<b>6</b>
<b>5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....</b>	<b>7</b>
<b>6 ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4) .....</b>	<b>8</b>
<b>7 BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>8 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>10</b>
<b>9 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES .....</b>	<b>14</b>
<b>10 SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4) .....</b>	<b>15</b>
<b>11 STATUT D'OBSERVATEUR .....</b>	<b>16</b>
11.1 Nouvelles demandes .....	16
11.2 Demandes en suspens.....	17
<b>12 AUTRES DISCUSSIONS DE FOND .....</b>	<b>17</b>
12.1 Limites maximales de résidus (LMR) pour les produits phytopharmaceutiques .....	17
12.2 Chenille légionnaire d'automne .....	21
12.3 Résistance aux antimicrobiens.....	22
12.4 Édition génomique et autres formes de biotechnologie .....	25
12.5 Présence en faible concentration.....	26
<b>13 QUESTIONS DE PROCÉDURES.....</b>	<b>26</b>
13.1 Proposition du Brésil sur le fonctionnement du Comité SPS .....	26
13.2 Ordre du jour annoté .....	27
13.3 Inclusion d'un point consacré aux questions transversales à l'ordre du jour.....	28
<b>14 RÉGIONALISATION (ARTICLE 6) .....</b>	<b>28</b>
<b>15 ANALYSE DES RISQUES: ÉVALUATION DES RISQUES (ARTICLE 5), GESTION DES RISQUES ET COMMUNICATION .....</b>	<b>31</b>
<b>16 TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10).....</b>	<b>34</b>
<b>17 NORMES PRIVÉES LIÉES AUX MESURES SPS .....</b>	<b>34</b>
17.1 Contexte.....	34
17.2 Action n° 1 – Définition .....	35
17.3 Actions n° 2 à 5.....	36
17.4 Autres actions proposées .....	38
17.5 Autres activités relatives aux normes privées .....	38
<b>18 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACTIVITÉS DE FORMATION (ARTICLE 9).....</b>	<b>40</b>
18.1 Assistance technique.....	40

18.2	Statistiques de l'assistance technique.....	43
18.3	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) .....	44
<b>19</b>	<b>TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B).....</b>	<b>46</b>
19.1	Systèmes en ligne .....	46
19.2	Listes de messagerie électronique.....	48
19.3	"Révision technique" des procédures recommandées en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.3).....	48
19.4	Renseignements actualisés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence .....	49
19.5	Propositions relatives à la transparence .....	50
	<b>APPENDICES .....</b>	<b>55</b>

## PARTIE B – RAPPORT FACTUEL

### 1 CATALOGUE D'INSTRUMENTS

1.1. Dans le cadre du quatrième examen, le Canada a proposé que le Comité élabore un "catalogue d'instruments que les Membres de l'OMC [pourraient] utiliser pour gérer les questions SPS"<sup>4</sup>, en notant que l'utilisation opportune de ces outils pouvait aider les Membres à prévenir les problèmes, à les gérer et à les porter devant une instance supérieure. Ce catalogue comprendrait tous les mécanismes pertinents dans le cadre de l'Accord SPS; par exemple, le droit de formuler des observations sur les notifications et d'en discuter, l'utilisation ciblée ou stratégique du point de l'ordre du jour relatif aux PCS, et l'utilisation des procédures de règlement des différends de la CIPV ou de l'OIE.

1.2. De nombreux Membres ont accueilli favorablement cette proposition et ont souligné l'utilité d'élaborer un recueil portant sur l'ensemble des actions disponibles. Il a été proposé que le Secrétariat élabore, en collaboration avec le Canada, un projet de catalogue qui serait soumis aux autres Membres pour observations. Le projet de catalogue, présenté conjointement par le Canada et le Kenya, a été distribué sous la cote [G/SPS/W/279](#) le 18 juin 2014. Le document a été examiné aux réunions du Comité de 2014, et les coauteurs l'ont révisé à la lumière des observations et suggestions présentées par les Membres.

1.3. En mars 2015, le Canada a présenté la deuxième révision<sup>5</sup> de la proposition qu'il avait présentée conjointement avec le Kenya. Certains Membres ont demandé des éclaircissements au sujet du statut juridique de ce document et le Secrétariat a expliqué qu'il serait considéré comme un des documents de référence adoptés par le Comité. À la demande du Président, le Secrétariat a rédigé un projet de paragraphe pour clarifier le statut juridique du catalogue, qui avait été adapté de la dernière décision adoptée par le Comité, à savoir la Procédure pour encourager et faciliter la résolution de questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2 ([G/SPS/61](#)).<sup>6</sup> Lors des réunions du Comité tenues au cours de la période 2015-2017, les Membres ont poursuivi l'examen de ce texte d'avertissement sur la base de nouvelles propositions de Membres et des Présidents.

1.4. En 2017, de nombreux Membres ont indiqué qu'ils pourraient accepter un texte d'avertissement accommodant, mais un Membre préférait une version de plus grande portée. Le Comité a décidé de mettre à l'essai une nouvelle approche alliant un paragraphe introductif qui préciserait l'utilisation prévue du catalogue à un texte d'avertissement accommodant.<sup>7</sup> Les Membres ont été invités à consulter les autorités centrales de leur pays. En novembre 2017, le Président a noté qu'un Membre avait communiqué des observations selon lesquelles des préoccupations systémiques concernant l'inclusion de textes d'avertissement dans les documents du Comité persistaient. Un Membre a proposé d'organiser une séance d'échanges avec des juristes du Secrétariat pour faire la lumière sur l'interprétation des décisions du Comité et des textes d'avertissement. Cette proposition a été soutenue par un des auteurs du document, qui estimait lui aussi qu'une telle séance pouvait être utile.<sup>8</sup>

1.5. Le Comité a adopté le catalogue d'instruments pouvant être utilisé pour la gestion des questions SPS à sa réunion de mars 2018. Les Membres sont convenus d'inclure le texte d'avertissement proposé par le Président en juillet 2017, qui alliait un paragraphe introductif décrivant les utilisations prévues du catalogue à un texte d'avertissement accommodant. Un consensus a pu être dégagé lorsque le Brésil et le Mexique, qui s'étaient objectés à l'inclusion d'un texte d'avertissement, ont accepté la proposition du Président dans l'espoir de faire avancer les travaux du Comité. Ces deux Membres ont demandé que leurs préoccupations systémiques au sujet de l'inclusion de textes d'avertissement dans les documents du Comité soient mentionnées dans le résumé de la réunion.

<sup>4</sup> [G/SPS/W/271](#).

<sup>5</sup> [G/SPS/W/279/Rev.2](#).

<sup>6</sup> Le texte distribué par le Secrétariat était le suivant: "le présent catalogue d'instruments est conçu comme un document de référence destiné à aider les Membres à examiner et gérer les questions SPS. Il est sans préjudice des droits et obligations des Membres au titre de l'Accord SPS ou de tout autre Accord de l'OMC et ne constitue pas un accord juridiquement contraignant".

<sup>7</sup> Le nouveau texte et d'autres propositions ont été distribués sous la cote [RD/SPS/16](#).

<sup>8</sup> Avant les discussions tenues lors de la réunion formelle du Comité SPS de mars 2018, un juriste du Secrétariat a informé le Comité de l'utilisation des décisions du Comité avec ou sans texte d'avertissement aux fins du règlement des différends.

Le document contenant le texte introductif tel qu'il figure dans le document [RD/SPS/16](#) a été distribué ultérieurement sous la cote [G/SPS/63](#).

1.6. Lors des discussions sur la proposition de l'Afrique du Sud concernant le rôle du Codex, de l'OIE et de la CIPV dans le traitement des problèmes commerciaux spécifiques qui s'inscrivaient dans le cadre du cinquième examen<sup>9</sup>, le Canada a rappelé aux Membres les renseignements pertinents disponibles dans le catalogue d'instruments ([G/SPS/63](#)). Les Membres ont également examiné les mesures à prendre pour encourager le recours à ce document, par exemple l'inclusion d'un renvoi au document [G/SPS/63](#) dans l'aérogamme.<sup>10</sup>

## 2 COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

2.1. L'article 5:5 prescrivait au Comité d'élaborer des directives visant à favoriser la mise en œuvre concrète de cette disposition. Le Comité a adopté ces directives ([G/SPS/15](#)) en juillet 2000 et est ultérieurement convenu de les réexaminer dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Renseignements communiqués par les Membres sur les activités pertinentes".

## 3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ARTICLE 8 ET ANNEXE C)

3.1. En juillet 2018, un atelier thématique SPS sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C)<sup>11</sup> a été tenu. Le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC avait parrainé 32 participants choisis dans des pays en développement et des PMA et l'OMC avait financé la participation de 4 intervenants extérieurs. L'objectif principal de l'atelier était de permettre aux participants d'examiner et de mettre en commun les expériences sur les faits nouveaux, les défis et les pratiques concernant la mise en œuvre de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS. Les participants à l'atelier ont étudié les dispositions de l'article 8 et de l'Annexe C de l'Accord SPS et les rapports de règlement des différends connexes, ainsi que la relation entre l'Accord sur la facilitation des échanges et l'Accord SPS. Des représentants du Codex, de l'OIE et de la CIPV ont donné un aperçu des travaux pertinents des "trois organisations sœurs". Les exposés de la Banque mondiale, du STDF et du COMESA ont décrit des expériences réelles, ont fourni des estimations des coûts des transactions commerciales dans le domaine SPS et ont identifié des moyens susceptibles de favoriser le commerce sûr, comme la collaboration interorganismes et une plus grande transparence, qui seraient avantageux pour tous. L'Union européenne, les États-Unis, le Canada, la Chine, la Turquie, la Zambie et le Belize ont présenté des renseignements sur leurs expériences respectives.

3.2. La certification électronique a également été abordée dans le cadre d'une séance spécifique de l'atelier. Premièrement, la CIPV a présenté son projet de système ePhyto, initialement financé par le STDF, qui a pour but de faciliter l'échange électronique de certificats phytosanitaires par la création d'un système mondial en ligne. La CNUCED a ensuite présenté le cas du Rwanda, qui a mis en place un portail électronique pour faciliter la délivrance des certificats SPS. Enfin, l'OIE et le Codex ont présenté des renseignements actualisés sur leurs travaux embryonnaires dans le domaine de la certification électronique, et le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne ont partagé leurs expériences respectives concernant la mise en place de systèmes de certification électronique. Enfin, l'atelier s'est achevé par une table ronde au cours de laquelle des représentants de la Banque mondiale, de la CNUCED, du Centre du commerce international (ITC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC ont discuté de leurs programmes existants de renforcement des capacités. Le Secrétariat a été prié d'actualiser le document de 2014 sur la relation entre l'Accord sur la facilitation des échanges et l'Accord SPS ([RD/SPS/3/Rev.1](#)).<sup>12</sup>

<sup>9</sup> [G/SPS/W/304](#) et [G/SPS/W/304/Add.1](#).

<sup>10</sup> Pour la réunion du Comité de novembre 2019, l'aérogamme de rappel et l'aérogamme convoquant la réunion ([WTO/AIR/SPS/29](#) et [WTO/AIR/SPS/30](#)) contiennent un paragraphe invitant les Membres à consulter le catalogue d'instruments ([G/SPS/63](#)), qui énumère les ressources qu'ils peuvent utiliser pour gérer les questions SPS.

<sup>11</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1613/Rev.2](#) et le rapport a été distribué sous la cote [G/SPS/R/91](#). Les exposés présentés à la séance thématique peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/workshop910718\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop910718_f.htm).

<sup>12</sup> Le document actualisé a été distribué sous les cotes [RD/SPS/3/Rev.2](#) et [RD/SPS/3/Rev.2/Corr.1](#).

3.3. En 2018, la CIPV a annoncé que la plate-forme ePhyto était désormais opérationnelle et que le système national ePhyto générique (GeNS) de la CIPV était en cours d'amélioration. La solution ePhyto serait complètement opérationnelle d'ici le début 2019. La CIPV a également fait mention d'un accord signé avec l'OMD qui vise à promouvoir la coopération dans les contrôles aux frontières et les guichets uniques dans les domaines de la plate-forme ePhyto, du commerce électronique et des conteneurs maritimes. Les États-Unis ont indiqué qu'ils s'intéressaient au projet ePhyto sur la certification phytosanitaire électronique et ont exprimé leur soutien à cet égard, ont mis en exergue des avantages potentiels, ont décrit leurs contributions financières et techniques au projet et ont encouragé les Membres de la CIPV à le soutenir. L'Équateur comptait parmi les pays ayant participé au projet pilote. Le Nigéria a demandé si des pays africains y avaient participé. La CIPV a indiqué que des ateliers régionaux sur le système ePhyto auraient lieu en 2018 en Amérique latine, ainsi qu'en Afrique et au Proche-Orient.

3.4. En novembre 2019, une séance thématique sur les procédures d'homologation<sup>13</sup> a eu lieu, comme convenu par le Comité en mars 2019, sur la base d'une proposition du Canada. Faisant fond sur l'atelier sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation tenu en juillet 2018, la séance thématique avait pour but d'analyser les concepts énoncés à l'article 8 et à l'Annexe C de l'Accord SPS, qui se rapportaient aux procédures d'homologation, y compris les retards injustifiés; à la transparence; et aux prescriptions en matière de renseignements. La séance portait sur un large éventail de sujets, entre autres les homologations préalables à la mise sur le marché, l'homologation des produits biotechnologiques, les réglementations nationales et les travaux des organismes internationaux de normalisation. Dans le premier volet de la séance, le Secrétariat a donné un aperçu complet de l'article 8 et de l'Annexe C ainsi que de plusieurs différends pertinents réglés dans le cadre de l'OMC, et a souligné l'importance des procédures d'homologation, comme le montraient le nombre estimé de PCS portant sur ces questions et les exemples de points discutés au sein du Comité SPS. Dans le second volet, le Codex a présenté ses directives concernant les prescriptions en matière d'importation et d'exportation, y compris les évaluations de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des biotechnologies.

3.5. Plusieurs intervenants ont fait part de leur expérience en tant que Membres importateurs et exportateurs eu égard aux procédures d'homologation. Ces exposés ont été suivis d'une discussion sur les coûts et les difficultés liés au commerce et à l'innovation causées par le décalage entre les processus d'homologation à l'échelle mondiale. La séance a également donné un aperçu intéressant du lien entre l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et les disciplines relatives aux procédures d'homologation. Parmi les éléments importants à retenir des exposés des intervenants, mentionnons la nécessité de renforcer la coopération et les capacités pour améliorer la mise en œuvre de procédures d'homologation économiques. Enfin, pour clore la séance thématique, des participants à une table ronde ont posé des questions générales afin de stimuler un échange d'idées sur les moyens possibles de relever certains des défis identifiés et d'examiner les travaux qui pourraient être réalisés.

3.6. En 2019, le Comité a également examiné une proposition visant à ce qu'il poursuive ses travaux sur les procédures d'homologation en établissant un groupe de travail ouvert à la participation de tous les Membres et observateurs.<sup>14</sup>

3.7. Toujours en 2019, la CIPV a aussi décrit les travaux qu'elle menait concernant l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (PCE) et a fourni aux Membres des renseignements à jour sur la conclusion de ses travaux sur ePhyto, avec le soutien du STDF, ainsi que sur le système national ePhyto générique (GeNS).

## **4 COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV**

4.1. Pendant les réunions du Comité SPS, les organismes de normalisation ayant le statut d'observateur fournissent des renseignements pertinents sur tous les travaux relatifs à l'Accord SPS

<sup>13</sup> Le programme, qui est fondé sur la proposition présentée par le Canada dans le document [G/SPS/W/310](#), a été distribué sous la cote [G/SPS/GEN/1704/Rev.1](#). Les exposés, ainsi qu'une retransmission de la séance thématique sur le Web, peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/workshop05112019\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop05112019_f.htm).

<sup>14</sup> [G/SPS/W/321](#) et [G/SPS/W/328](#). Voir la section sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (annexe C) dans la partie A du rapport du cinquième examen (document [G/SPS/64](#)), qui contient des renseignements additionnels sur la teneur de la proposition présentée.

au titre du point de l'ordre du jour "Renseignements communiqués par les Membres". Les documents pertinents sont indiqués à l'appendice C.

4.2. En outre, la CIPV a, en 2018, prié instamment les Membres de soutenir la proposition de la Finlande visant à faire de 2020 l'Année internationale de la santé des végétaux, qui devait être présentée à l'Assemblée générale des Nations en septembre 2018. L'Union européenne a réitéré son soutien et a exhorté les Membres à soutenir la proposition. La CIPV attendait avec intérêt l'approbation du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, avant son adoption officielle à la réunion de la Commission ministérielle qui se tiendrait dans le cadre de l'Année internationale de la santé des végétaux 2020. L'Union européenne a souligné l'importance de l'Année internationale de la santé des végétaux 2020 et de la Conférence mondiale sur la préservation des végétaux. Lors de la séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne<sup>15</sup>, il a été suggéré de tirer parti des échanges pour contribuer à l'Année internationale de la santé des végétaux 2020 de la CIPV.

4.3. Le Codex, l'OIE et la CIPV ont également participé à divers ateliers et séances thématiques au cours de la période considérée.

## 5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1. L'article 11 de l'Accord SPS indique que le Mémoire d'accord sur le règlement des différends s'applique aux différends SPS et prévoit que des experts seront consultés dans les cas où un différend soulève des questions scientifiques ou techniques. En décembre 2019, 593 différends avaient été officiellement soulevés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi ceux-ci, 49 alléguaient l'existence de violations de l'Accord SPS, qui était également pertinent pour 2 autres différends. Vingt-huit ont donné lieu à l'établissement d'un groupe spécial chargé du règlement d'un différend. Ces groupes spéciaux ont été établis pour examiner 19 questions SPS différentes, qui sont énumérées ci-après. Après le quatrième examen, il y a eu des avancées dans les affaires DS506, DS524, DS525, DS532, DS540, DS589 et dans les quatre derniers différends mentionnés ci-après, comme il est indiqué en détail dans l'appendice D<sup>16</sup>:

1. plainte du Canada et des États-Unis au sujet des mesures de l'Australie affectant l'importation de saumons (DS18 et DS21);
2. plainte du Canada et des États-Unis au sujet des mesures des Communautés européennes visant les viandes et les produits carnés (interdiction des viandes d'animaux traités avec des hormones de croissance, DS26 et DS48);
3. plainte des États-Unis au sujet des mesures du Japon visant les produits agricoles (prescription exigeant de soumettre différentes variétés de fruits à des essais pour déterminer l'efficacité du traitement, DS76);
4. plainte de l'Équateur au sujet des procédures d'importation de la Turquie visant les fruits frais (DS237);
5. plainte des États-Unis au sujet des mesures du Japon visant l'importation de pommes (restrictions dues à des préoccupations liées au feu bactérien, DS245);
6. plainte des Philippines au sujet des mesures de l'Australie visant l'importation de fruits et légumes frais (DS270);

---

<sup>15</sup> Voir la section 12.2 du présent rapport pour obtenir des renseignements complémentaires sur la séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne et sur les discussions générales consacrées à cette question au Comité SPS.

<sup>16</sup> Veuillez noter que, dans quatre différends, les groupes spéciaux (et l'Organe d'appel) ont formulé des constatations principalement au titre de l'Accord OTC. Ces affaires concernaient la plainte du Canada visant l'interdiction de l'amiante et des produits en contenant imposée par les Communautés européennes (DS135), la plainte du Canada et du Mexique visant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) (DS384 et DS386), et la plainte de l'Indonésie visant l'interdiction des cigarettes aux clous de girofle imposée par les États-Unis (DS406).

7. plainte des Communautés européennes au sujet des procédures de quarantaine de l'Australie (DS287);
8. plainte de l'Argentine, du Canada et des États-Unis au sujet des mesures des CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (DS291-293);
9. plainte des Communautés européennes contre le Canada et les États-Unis au sujet du maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones (DS320);
10. plainte de la Nouvelle-Zélande au sujet des mesures de l'Australie affectant l'importation de pommes (restrictions dues à des préoccupations liées au feu bactérien et à deux autres parasites des végétaux, DS367);
11. plainte des États-Unis au sujet des mesures des Communautés européennes visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille (DS389);
12. plainte du Canada au sujet des restrictions de la Corée visant la viande bovine et les produits à base de viande bovine (solution convenue d'un commun accord notifiée, DS391);
13. plainte de la Chine au sujet des mesures des États-Unis visant les importations de viande de volaille (DS392);
14. plainte des États-Unis au sujet des mesures de l'Inde visant l'importation de certains produits agricoles (dues à des préoccupations liées à la grippe aviaire; procédure de groupe spécial de la mise en conformité en cours, DS430);
15. plainte de l'Argentine au sujet des mesures des États-Unis visant l'importation d'animaux, de viandes et d'autres produits d'origine animale (dues à des préoccupations liées à la fièvre aphteuse (DS447);
16. plainte de l'Union européenne au sujet des mesures de la Russie visant l'importation de porcins vivants, de viande de porc, de produits du porc et de certains autres produits (dues à des préoccupations liées à la peste porcine africaine; procédure de mise en conformité en cours, DS475);
17. plainte du Brésil au sujet de certaines mesures de l'Indonésie concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet (DS484); et
18. plainte du Japon au sujet des interdictions d'importer et les prescriptions établies par la Corée en matière d'essais et de certification pour les radionucléides (DS495).
19. plainte du Mexique au sujet des mesures du Costa Rica concernant l'importation d'avocats frais (DS524).

## 6 ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

6.1. Le Comité a adopté une décision concernant la mise en œuvre de l'article 4 relatif à l'équivalence en octobre 2001. Cette décision initiale comprenait l'engagement d'élaborer un programme de travail spécifique pour favoriser la mise en œuvre de l'article 4 – qui s'est conclu par l'adoption de la version actuelle des directives relatives à l'équivalence en juillet 2004<sup>17</sup> – et prévoyait que l'équivalence serait un point inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité.

6.2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, en 2015, le Codex a porté à la connaissance des Membres ses nouveaux travaux sur les orientations relatives au suivi des performances des systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires. Il a fait remarquer que les résultats de ces travaux ne remplaceraient pas les dispositions en matière d'équivalence de l'Accord SPS. Ces résultats finaux seraient disponibles dans deux ou trois ans et permettraient d'améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires.<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> [G/SPS/19/Rev.2](#).

<sup>18</sup> Les Directives CXG 91-2017, Principes et directives pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments, ont été adoptées en 2017.



6.3. Toujours en 2015, le Sénégal a fait part de son expérience dans le domaine de l'équivalence des procédures pour les exportations de graines d'arachides vers la Chine, sur la base du protocole d'accord sur les exigences phytosanitaires pour l'exportation de l'arachide.<sup>19</sup> Le Sénégal a remercié la Chine, l'Union africaine et les organismes de normalisation SPS pour leur soutien à cette initiative en matière d'équivalence. La Chine a dit qu'elle considérait cet accord sur l'équivalence conclu avec le Sénégal comme un bon exemple de coopération bilatérale constructive. En 2016, le Sénégal a indiqué qu'il pénétrait de nouveaux marchés d'exportation comme l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam, et a confirmé à ses nouveaux partenaires commerciaux que les mêmes procédures étaient en place pour assurer un niveau de protection SPS approprié dans la filière arachidière sénégalaise. Il a également remercié la Chine de sa coopération et de la mise en œuvre harmonieuse de leur accord bilatéral, qui en était à sa deuxième année d'application.

6.4. En 2016, Madagascar a communiqué aux Membres des renseignements sur les arrangements existants en matière d'équivalence pour les produits de la pêche et a en particulier noté que les mesures de réglementation appliquées par l'autorité compétente (Autorité sanitaire halieutique) aux produits destinés au marché européen avaient été reconnues comme équivalentes à celles prévues par les règlements sanitaires européens. De plus, l'autorité vétérinaire compétente de la Chine a reconnu les mesures appliquées par l'autorité compétente comme équivalentes aux mesures chinoises, et un protocole d'accord avec la Chine régissant les exportations de crevettes vers le marché chinois a été signé en 2014. La Chine a remercié Madagascar et le Sénégal de leurs observations sur la coopération dans le domaine des prescriptions SPS applicables à leurs exportations d'arachides et de crevettes vers le marché chinois.

6.5. Le Secrétariat a rappelé aux Membres que la décision prise par le Comité en matière d'équivalence, qui était énoncée dans le document [G/SPS/19/Rev.2](#), encourageait les Membres à notifier la reconnaissance de l'équivalence. Le Secrétariat a relevé qu'un modèle de notification avait été élaboré spécifiquement pour la reconnaissance de l'équivalence et a encouragé les Membres à l'utiliser. Il a également souligné que le pays importateur reconnaissant l'équivalence d'une mesure ou un aspect de celle-ci devait présenter la notification.<sup>20</sup>

6.6. En 2017, Madagascar a annoncé que, en décembre 2016, l'Organisation de protection des végétaux d'Afrique du Sud avait reconnu comme équivalentes toutes les mesures phytosanitaires prises par l'Organisation de protection des végétaux de Madagascar. Madagascar a reconnu que les efforts visant à rendre ses mesures conformes avaient amélioré l'accès des litchis frais malgaches au marché sud-africain.

6.7. En 2018 et 2019, le Comité a examiné plusieurs propositions relatives à l'équivalence qui ont été présentées dans le cadre du cinquième examen.<sup>21</sup> De plus, en réponse à l'une de ces propositions, le Comité a convenu en juillet 2018 de tenir une séance thématique en deux parties sur l'équivalence, en octobre 2018 et en mars 2019.

6.8. En octobre 2018, la première partie de la séance thématique sur l'équivalence<sup>22</sup> a eu lieu. Le Secrétariat a élaboré un programme pour l'atelier sur la base de la proposition présentée par le Canada et des observations communiquées par les Membres. Dans cette première partie, le Secrétariat a donné un aperçu des dispositions de l'Accord SPS sur l'équivalence (article 4), du document [G/SPS/19/Rev.2](#) et des rapports de règlement des différends connexes. Le Secrétariat a aussi présenté un exposé sur l'équivalence sous l'angle des OTC lors de la séance thématique. Des représentants du Codex, de l'OIE et de la CIPV ont examiné le principe de l'équivalence dans leurs domaines de compétence respectifs. Les discussions ont porté sur la nécessité de garantir la compatibilité des travaux entrepris par les organismes de normalisation avec les Accords de l'OMC; la difficulté d'établir une définition commune de l'équivalence; la divergence des libellés des organisations; les situations dans lesquelles il convient d'utiliser une approche systémique; et le lien entre la reconnaissance de zones exemptes de maladie et la détermination d'équivalences.

---

<sup>19</sup> [G/SPS/GEN/1461](#) (et corrigendum).

<sup>20</sup> En 2019, cinq nouvelles notifications sur l'équivalence ont été présentées par les États-Unis au moyen du modèle correspondant.

<sup>21</sup> [G/SPS/W/299](#), [G/SPS/W/301](#) et [G/SPS/W/302/Rev.1](#). Voir la section sur l'équivalence dans la partie A du rapport du cinquième examen (G/SPS/64), qui fournit des précisions sur la teneur des propositions présentées et sur les discussions qui ont suivi.

<sup>22</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1640/Rev.1](#). Les exposés présentés à la séance thématique peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/workshop301018\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop301018_f.htm).

6.9. La deuxième partie de la séance thématique sur l'équivalence<sup>23</sup>, qui était axée sur les expériences des Membres concernant la mise en œuvre de ce principe, s'est tenue en mars 2019. Les Membres ont décrit leur expérience relative à l'application de l'équivalence des mesures ou de groupes de mesures SPS spécifiques. Tout d'abord, les États-Unis, la Chine, le Canada et le Pérou ont partagé leurs approches en matière d'équivalence dans plusieurs domaines. La Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Australie ont à leur tour mis l'accent sur l'équivalence systémique. Enfin, des représentants du COMESA, de l'Imperial College de Londres et du Pérou ont décrit d'autres approches de l'équivalence. Au cours de la séance, les principes de la transparence, de l'engagement et de la confiance mutuelle ont été présentés comme des conditions préalables à l'application effective de l'équivalence.

6.10. En 2019, le Sénégal a informé le Comité de la signature d'un accord phytosanitaire bilatéral accordant aux arachides une autorisation d'accès au marché, faisant observer que cet accord était un bon exemple de la reconnaissance de son système d'inspection sanitaire et phytosanitaire par un partenaire commercial.

6.11. En 2019, les États-Unis ont effectué cinq nouvelles notifications relatives à l'équivalence au moyen du modèle correspondant.

6.12. Toujours en 2019, une proposition conjointe présentée par le Brésil, les États-Unis, le Kenya et le Paraguay, intitulée "Permettre l'accès aux outils et aux technologies: vers une agriculture plus sûre et plus durables grâce à la coopération dans le domaine de la réglementation"<sup>24</sup>, a inclus l'équivalence parmi les concepts susceptibles d'être examinés plus avant par le Comité en rapport avec la chenille légionnaire d'automne.<sup>25</sup>

## 7 BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

7.1. En 2017, un atelier régional sur l'Accord SPS pour l'Amérique latine s'est tenu au Costa Rica. Organisé par le Secrétariat (en collaboration avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture), il mettait l'accent sur les bonnes pratiques réglementaires.

7.2. Dans le cadre de l'atelier thématique sur la transparence de 2017<sup>26</sup>, organisé par le Secrétariat, une séance a été consacrée à l'échange de données d'expérience nationales et aux meilleures pratiques en matière de consultations publiques. À cette occasion, des travaux internationaux pertinents sur les modèles et les mécanismes pour la consultation publique dans l'élaboration des réglementations SPS ont été présentés, et des représentants de l'OCDE, de la Banque mondiale et de la Malaisie ont pris la parole pour livrer une analyse dans une optique nationale et du point de vue de l'APEC. L'une des recommandations importantes consistait à trouver des moyens d'harmoniser les processus de consultation nationaux avec ceux qui étaient prescrits par l'OMC afin de tirer le meilleur parti possible des observations reçues de l'étranger. Il a également été souligné qu'un site ou un portail Web unique pouvait être utile pour diriger et gérer un processus de consultation.

7.3. En 2017, le STDF a fait rapport sur des nouveaux travaux portant sur les bonnes pratiques réglementaires dans le domaine SPS. Ces renseignements figurent dans la section 18.3.<sup>27</sup>

## 8 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

8.1. Le Comité SPS réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. À sa réunion de mars 2000, le Comité a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui

---

<sup>23</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1675/Rev.1](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm). Les exposés présentés à la séance thématique peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/workshop18032019\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm).

<sup>24</sup> [G/SPS/W/317](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm).

<sup>25</sup> [G/SPS/W/305](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm), [G/SPS/W/309](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm), [G/SPS/W/309/Corr.1](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm) et [G/SPS/W/317](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop18032019_f.htm). Voir la section sur la chenille légionnaire d'automne dans la partie A du rapport du cinquième examen (G/SPS/64), qui fournit des précisions sur la teneur des propositions présentées et les discussions qui ont suivi.

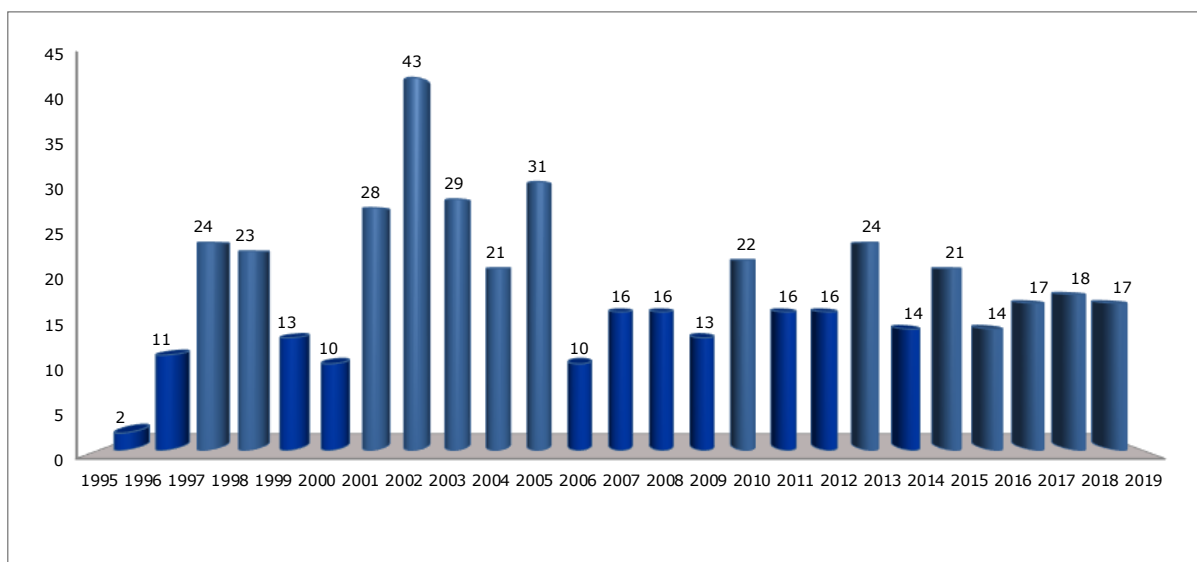
<sup>26</sup> Voir la section 19.5 pour des renseignements complémentaires sur l'atelier thématique sur la transparence.

<sup>27</sup> En juillet 2019, la publication de l'OCDE et de l'OMC "Faciliter le commerce par la coopération en matière de réglementation: Le cas des Accords et Comités OTC/SPS de l'OMC" a été lancée dans le cadre de l'Examen global de l'Aide pour le commerce.

avaient été portés à son attention depuis 1995 et de le mettre à jour tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres. Les données statistiques ci-après sont extraites de la vingtième révision du document [G/SPS/GEN/204](#)<sup>28</sup>, et incluent toutes les questions qui ont été soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la fin de 2019.

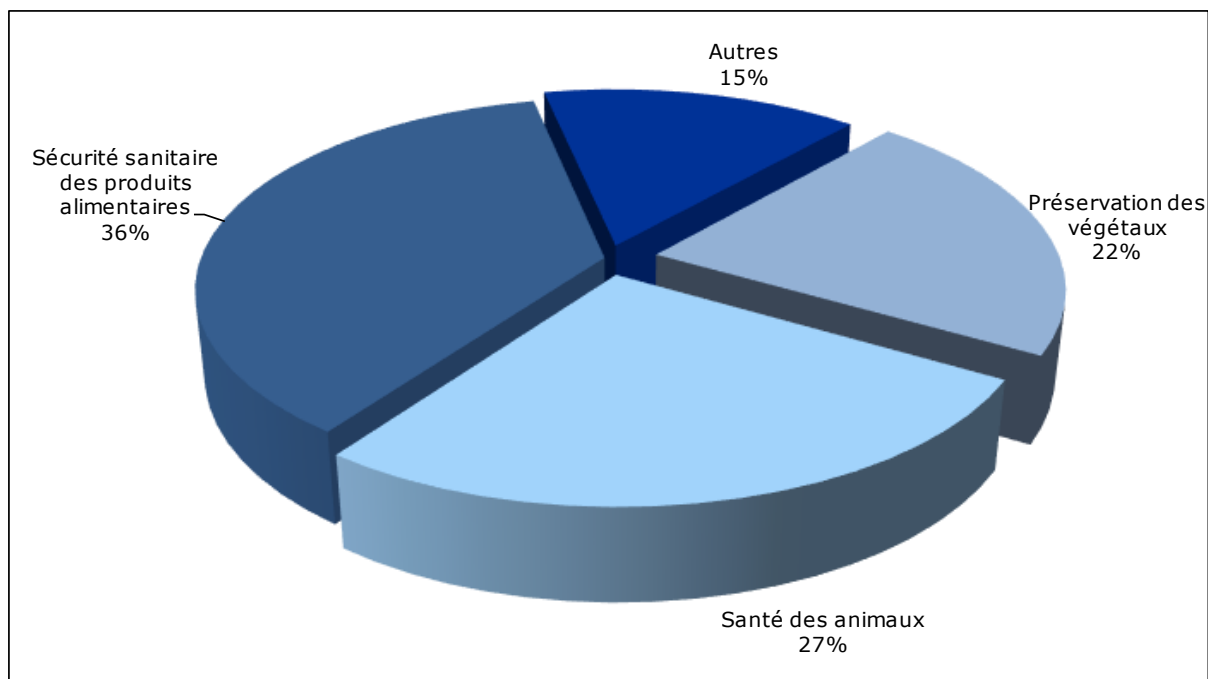
8.2. Au total, 469 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2019.<sup>29</sup> Le [graphique 1](#) montre le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année; 101 nouveaux problèmes ont été soulevés depuis 2014. Le [graphique 2](#) répartit les problèmes commerciaux soulevés depuis 2014 en catégories selon qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux, de la préservation des végétaux ou d'autres questions. Il convient cependant de garder à l'esprit que certains problèmes peuvent entrer dans plusieurs de ces catégories. Les problèmes relatifs à des zoonoses, par exemple, peuvent être liés à des mesures prises pour atteindre des objectifs à la fois de protection de la santé des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Aux fins de ces graphiques, un seul objectif a été désigné comme étant le principal problème. Depuis 2014, 36% des problèmes commerciaux soulevés ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 22% à la préservation des végétaux, et 15% à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. 27% des problèmes posés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses.

**Graphique 1 – Nombre de nouveaux problèmes soulevés**



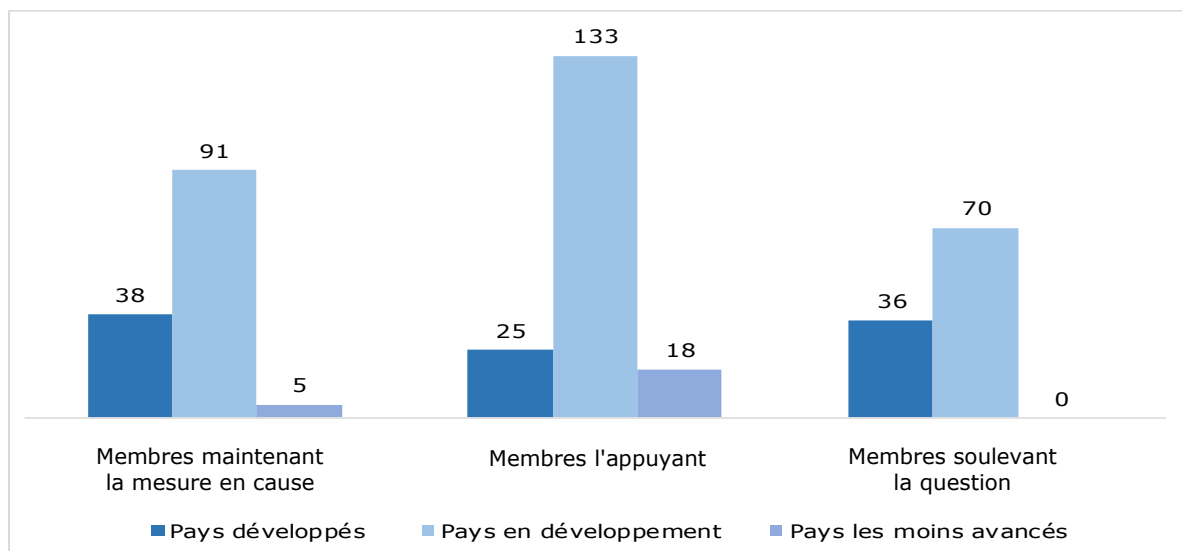
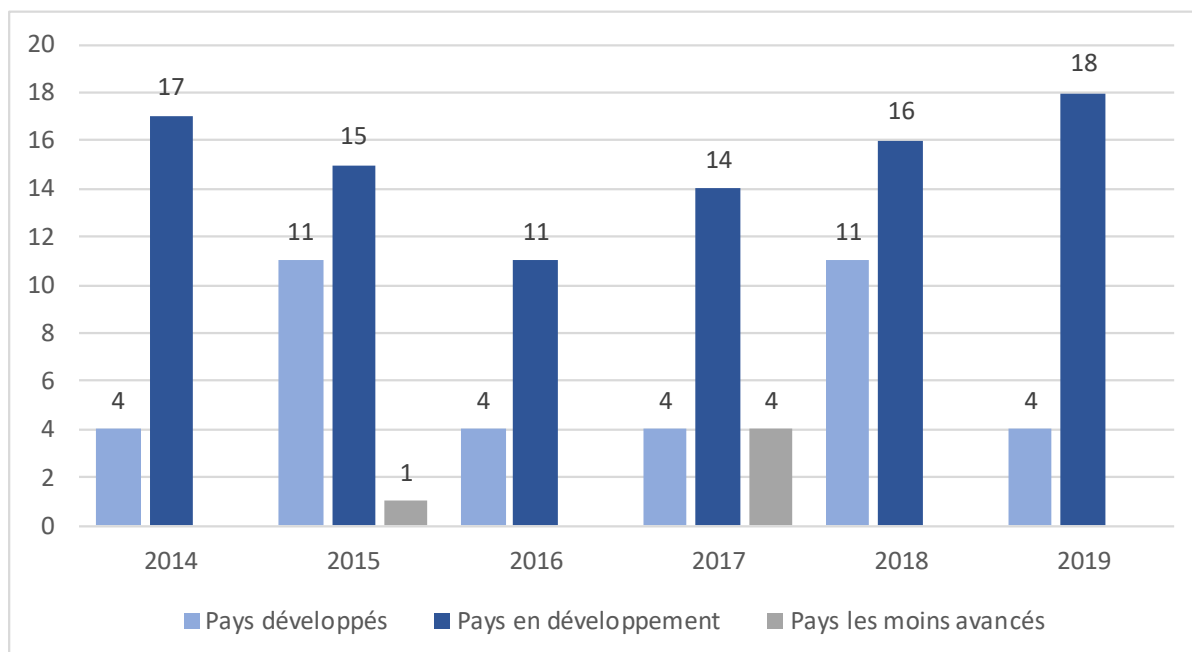
<sup>28</sup> Le document [G/SPS/GEN/204/Rev.20](#) a été distribué aux Membres le 5 mars 2020.

<sup>29</sup> On trouvera des renseignements concernant cette section, mais antérieurs à la période considérée, dans les précédentes révisions du document [G/SPS/GEN/204](#).

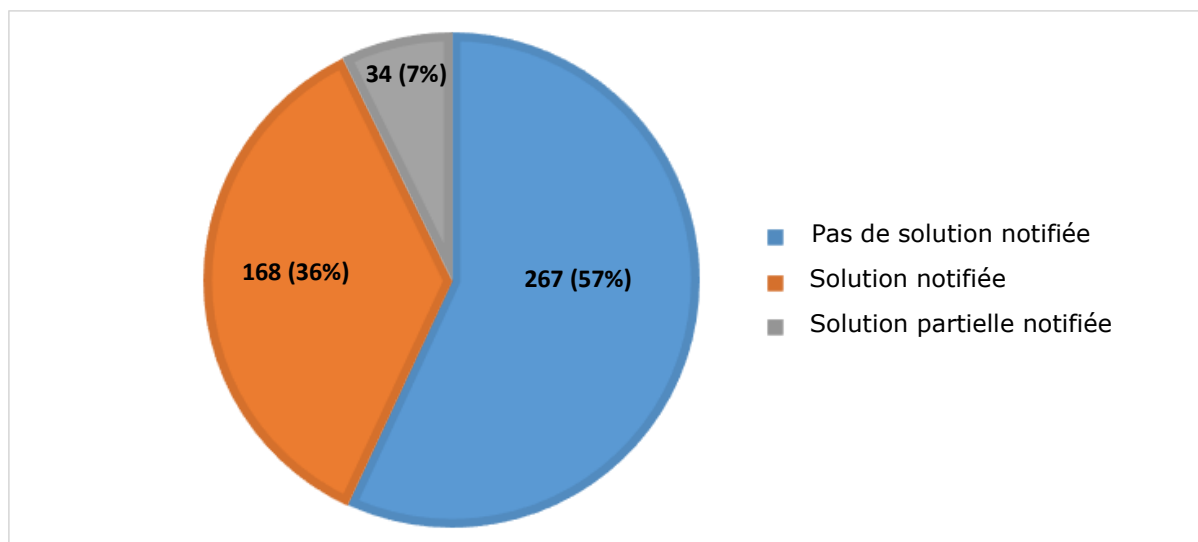
**Graphique 2 – Problèmes commerciaux soulevés, par sujet (2014-2019)**

8.3. Les pays en développement Membres ont participé activement aux réunions du Comité SPS au titre de ce point de l'ordre du jour. Le [graphique 3](#) indique que, pendant les 6 dernières années, les pays en développement Membres ont soulevé 91 problèmes commerciaux (il est arrivé à plusieurs reprises qu'une question soit soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre) contre 38 pour les pays développés Membres et 5 pour les Membres comptant parmi les pays les moins avancés. Dans 133 cas, un pays en développement Membre a appuyé un autre Membre qui avait soulevé une question, contre 25 pour les pays développés Membres et 18 pour les Membres de la catégorie des pays les moins avancés. Dans 36 cas, la mesure en question était maintenue par un pays développé Membre, et dans 70 cas, elle était maintenue par un pays en développement Membre. Aucun problème commercial concernant des mesures maintenues par des Membres comptant parmi les pays les moins avancés n'a été soulevé au cours de la période considérée. Le [graphique 4](#) indique le nombre de nouveaux problèmes soulevés depuis 2014 pour chaque catégorie de Membre.<sup>30</sup>

<sup>30</sup> Tout problème commercial peut être soulevé par plus d'un Membre, ce qui explique le double comptage apparent dans les graphiques 3 et 4, par rapport au recensement global des 101 problèmes commerciaux spécifiques soulevés depuis 2014.

**Graphique 3 – Participation des Membres de l'OMC (2014-2019)****Graphique 4 – Nombre de nouvelles questions soulevées par les Membres entre 2014 et 2019**

8.4. Les Membres sont régulièrement invités à faire rapport sur les questions résolues. Le [graphique 5](#) indique qu'une solution a été notifiée pour 168 problèmes commerciaux sur les 469 soulevés pendant la période de 25 ans (1995-2019). Entre 2014 et 2019, 28 solutions ont été notifiées. Pour huit autres cas, une solution partielle a été notifiée au cours de la période considérée. Dans ces cas, il se peut que le commerce ait été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintenaient la mesure en question. Pour les 267 problèmes commerciaux restants, aucune solution n'a été notifiée, bien qu'il soit probable que d'autres problèmes aient été résolus sans que le Comité en ait été informé.

**Graphique 5 – Problèmes commerciaux résolus (1995-2019)**

## 9 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

9.1. L'article 12:2 dispose que le Comité "encouragera et facilitera des consultations ou des négociations spéciales entre les Membres sur des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques". Dans chacun des réexamens précédents, le Comité a reconnu l'utilité de l'article 12:2, et plus particulièrement des bons offices de la Présidence pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux.<sup>31</sup>

9.2. À l'issue du deuxième examen, le Comité a amorcé un débat sur une éventuelle procédure visant à faciliter le recours à des consultations et à des négociations *ad hoc* pour régler les problèmes SPS. Suite à la recommandation du Comité à l'issue du troisième examen en faveur d'un règlement rapide de cette question, plusieurs Membres ont présenté des propositions concernant une telle procédure.<sup>32</sup> Les Membres ont travaillé d'arrache-pied pour élaborer une procédure ([G/SPS/W/259](#) et ses révisions) entre 2011 et 2013.<sup>33</sup>

9.3. À la réunion du Comité SPS de mars 2014, l'Inde a demandé des clarifications au sujet de plusieurs questions spécifiques concernant la procédure présentée dans le document [G/SPS/W/259/Rev.7](#), qui ont été distribuées sous la cote [RD/SPS/4](#). Les responsables et coresponsables du groupe de travail électronique créé pour faciliter un consensus sur le projet de procédure ont examiné les questions posées par l'Inde et ont fourni les clarifications demandées sous couvert du document [RD/SPS/5](#) en juin 2014.

9.4. En juillet 2014, le Comité a adopté *ad referendum* la Procédure recommandée pour encourager et faciliter la résolution des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques entre les Membres conformément à l'article 12:2, ainsi que les modifications proposées par l'Inde. Aucun Membre n'a soulevé d'objection avant l'expiration du délai et la décision finale a été distribuée sous la cote [G/SPS/61](#).

9.5. Conformément au paragraphe 4.1 du document [G/SPS/61](#), le Secrétariat établit un rapport annuel sur l'utilisation de la procédure.<sup>34</sup> Depuis l'adoption du document [G/SPS/61](#), aucun Membre n'a demandé que des consultations soient tenues suivant cette procédure.

<sup>31</sup> [G/SPS/12](#), paragraphe 24; [G/SPS/36](#), paragraphes 87 et 88; [G/SPS/53](#), paragraphes 116 à 126; [G/SPS/62](#), paragraphes 11.1 à 11.7.

<sup>32</sup> [G/SPS/W/243/Rev.4](#) et [JOB/SPS/1](#).

<sup>33</sup> Des renseignements additionnels sur les discussions menées au Comité avant 2014 figurent à la section 11 du rapport sur le quatrième examen ([G/SPS/62](#)).

<sup>34</sup> Ces rapports annuels sont reproduits dans les documents [G/SPS/GEN/1457](#), [G/SPS/GEN/1513](#), [G/SPS/GEN/1573](#), [G/SPS/GEN/1642](#) et [G/SPS/GEN/1729](#).

## **10 SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)**

10.1. Les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS prescrivent au Comité d'élaborer une procédure pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales. Le Comité a initialement adopté une procédure de surveillance en 1997; elle a été révisée en novembre 2004.<sup>35</sup> En juin 2006, le Comité est convenu de prolonger indéfiniment la procédure provisoire et d'en réexaminer le fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7.

10.2. La surveillance de l'utilisation des normes internationales est un point permanent de l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité et, conformément à la procédure convenue, le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.<sup>36</sup>

10.3. En 2014, la CIPV a présenté des renseignements sur le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS), indiquant qu'il était communément admis que l'IRSS était très utile pour promouvoir et faciliter le système de surveillance de la CIPV.<sup>37</sup> Le Chili a réaffirmé la nécessité de réviser la procédure de surveillance au titre de l'article 12:4 afin de remédier aux problèmes des pays en développement qui ont du mal à assister aux réunions des "trois organisations sœurs" et ne sont par conséquent pas suffisamment informés de la mesure dans laquelle les normes internationales sont appliquées.

10.4. En 2015, plusieurs nouvelles questions ont été soulevées dans le cadre de la procédure de surveillance: i) les préoccupations des États-Unis à propos de l'application de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate; ii) les préoccupations du Burkina Faso concernant l'absence de norme du Codex pour la présence d'imidaclopride dans le sésame; et iii) les préoccupations du Belize au sujet de l'application par les Membres de mesures qui s'écartent des normes internationales. Une autre question soulevée précédemment a également été abordée, soit les préoccupations des États-Unis concernant les restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE.

10.5. En 2016, plusieurs questions soulevées précédemment ont fait l'objet de discussions: i) les préoccupations de l'Argentine relativement aux mesures visant le sperme et le matériel de reproduction de bovins plus strictes que la norme de l'OIE; ii) les préoccupations du Sénégal concernant l'application de la NIMP n° 13 sur la notification de non-conformité; iii) les préoccupations des États-Unis à propos des restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE; iv) les préoccupations des États-Unis au sujet des prescriptions de la CIPV concernant les certificats phytosanitaires pour les produits alimentaires transformés; v) les préoccupations des États-Unis à propos de l'application de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate; et vi) les préoccupations des États-Unis concernant les restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE.

10.6. En 2017, plusieurs nouveaux problèmes ont été soulevés par les États-Unis en rapport avec ce qui suit: i) les directives et principes du Codex concernant les exigences en matière de certification officielle; ii) la relation de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avec le Codex Alimentarius; et iii) le nouveau chapitre sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc de l'OIE. Également en 2017, plusieurs questions soulevées précédemment ont été examinées: i) les préoccupations de l'Argentine et des États-Unis à propos de l'application de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate; ii) les préoccupations du Burkina Faso et du Sénégal concernant l'application de la NIMP n° 13 sur la notification de non-conformité; iii) les préoccupations des États-Unis à propos des restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE; iv) les préoccupations des États-Unis au sujet des prescriptions de la CIPV concernant les certificats phytosanitaires pour les produits alimentaires transformés; et v) les préoccupations des États-Unis et de l'Union européenne

<sup>35</sup> [G/SPS/11/Rev.1](#).

<sup>36</sup> [G/SPS/37](#), [G/SPS/42](#) et [G/SPS/42/Corr.1](#), [G/SPS/45](#), [G/SPS/49](#), [G/SPS/51](#) et [G/SPS/51/Corr.1](#), [G/SPS/54](#), [G/SPS/56](#), [G/SPS/59](#), [G/SPS/GEN/1332](#), [G/SPS/GEN/1411](#), [G/SPS/GEN/1490](#), [G/SPS/GEN/1550](#), [G/SPS/GEN/1617](#) et [G/SPS/GEN/1710](#).

<sup>37</sup> [G/SPS/GEN/1344](#).



concernant les restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE. Le Codex a présenté un rapport contenant des renseignements additionnels sur le glyphosate.<sup>38</sup>

10.7. En 2017, le Comité est convenu de diffuser l'aérogramme convoquant la réunion une semaine plus tôt que selon la pratique antérieure. Cela signifiait que la date limite qui avait été fixée pour inscrire de nouvelles questions au titre du point de l'ordre du jour relatif à la procédure de surveillance de l'utilisation des normes internationales ([G/SPS/11/Rev.1](#)), soit 10 jours avant la réunion, ne coïncidait plus avec la date limite fixée pour inscrire de nouvelles questions au titre d'autres points de l'ordre du jour. À cet égard, le Président a proposé que les Membres respectent la date limite qui avait été fixée initialement pour l'inscription de nouvelles questions au titre du point de l'ordre du jour consacré à la surveillance. En pratique, cela signifiait que les Membres pourraient présenter leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour jusqu'à la veille de la publication prévue de l'avis annonçant la réunion.

10.8. En 2018, plusieurs nouvelles questions ont été soulevées: i) les préoccupations des États-Unis concernant les retards non nécessaires dans l'adoption des normes du Codex relatives aux additifs alimentaires; ii) les préoccupations des États-Unis concernant les facteurs non scientifiques dans les normes du Codex; iii) les préoccupations de l'UE concernant les restrictions à l'égard de la PPA non compatibles avec la norme internationale de l'OIE; iv) les préoccupations de l'Indonésie et des États-Unis concernant la gestion des risques relative aux déplacements mondiaux de semences végétales (NIMP n° 38); et v) les préoccupations de l'Inde concernant l'utilisation des définitions du Codex pour le lait et les produits laitiers. Plusieurs questions soulevées précédemment ont également été examinées: i) les préoccupations des États-Unis et de l'Union européenne concernant les restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE; ii) la relation de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture avec le Codex Alimentarius; iii) les préoccupations des États-Unis concernant la non-application des directives et principes du Codex relatifs aux certificats d'importation et d'exportation officiels; iv) les préoccupations des États-Unis à propos des restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE; et v) les préoccupations des États-Unis à propos de l'application de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate.

10.9. En 2019, les États-Unis ont soulevé une nouvelle question concernant le Groupe spécial du Codex sur la résistance antimicrobienne.<sup>39</sup> Des questions soulevées précédemment ont de nouveau été abordées, à savoir les suivantes: i) les préoccupations de l'UE concernant les restrictions à l'égard de la PPA non compatibles avec la norme internationale de l'OIE; ii) les préoccupations des États-Unis et de l'Union européenne concernant les restrictions pour cause d'IAHP non compatibles avec la norme internationale de l'OIE; iii) les préoccupations des États-Unis à propos des restrictions à l'égard de l'ESB non conformes à la norme internationale de l'OIE; et iv) les préoccupations des États-Unis à propos de l'application de la norme internationale du Codex concernant le glyphosate.

## 11 STATUT D'OBSERVATEUR

### 11.1 Nouvelles demandes

11.1. En mai 2016, le Comité a reçu une nouvelle demande de statut d'observateur *ad hoc* émanant de l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA).<sup>40</sup> En octobre 2016, le Comité a accordé le statut d'observateur à la CAHFSA.

11.2. En septembre 2019, le Comité a reçu une nouvelle demande de statut d'observateur *ad hoc* émanant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).<sup>41</sup> Lors de la réunion du Comité de novembre 2019, certaines délégations ayant demandé plus de temps pour examiner cette demande, le Comité était convenu d'y revenir à sa réunion suivante.

<sup>38</sup> [G/SPS/GEN/1577/Add.1](#).

<sup>39</sup> [G/SPS/GEN/1751](#).

<sup>40</sup> [G/SPS/GEN/121/Add.17](#).

<sup>41</sup> [G/SPS/GEN/121/Add.18](#).



11.3. En décembre 2019, le Comité a reçu une autre nouvelle demande, qui a été présentée par l'Organisation arabe pour le développement agricole (AOAD).<sup>42</sup> Le Comité sera invité à examiner cette demande à sa prochaine réunion.

## 11.2 Demandes en suspens

11.4. Au cours de la période considérée, le Comité n'est pas arrivé à dégager un consensus sur les demandes de statut d'observateur en suspens, qui émanent de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de CABI International, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNAP), et de l'Organisation internationale du cacao (OIC).<sup>43</sup>

11.5. Le Comité était convenu, en 2012, que si une organisation ayant le statut d'observateur *ad hoc* ne participait à aucune réunion du Comité SPS pendant une période d'un an, il considérerait que son statut d'observateur était caduc, mais seulement après que le Secrétariat aurait pris contact avec l'organisation observatrice et reçu confirmation qu'elle n'était plus intéressée par le maintien de son statut d'observateur. Le Secrétariat avait suivi cette procédure de vérification depuis 2012.

11.6. En novembre 2019, le Président a rappelé que lors de la réunion du Comité SPS de mars 2019, le Secrétariat avait souligné l'inconvénient de cette procédure de vérification et précisé que tous les observateurs contactés avaient toujours souhaité conserver leur statut d'observateur. Le Comité avait été invité à réfléchir à la question de savoir si cette procédure devrait être suivie moins souvent et appliquée uniquement en cas de nécessité. Le Président a proposé de suivre cette procédure moins fréquemment à l'avenir.

11.7. Le Comité est convenu que la procédure de vérification des observateurs qui n'avaient participé à aucune réunion pendant une période d'une année ne devrait pas être suivie chaque année, mais selon que de besoin, par exemple s'il s'avérait qu'une organisation ayant le statut d'observateur ne participait plus aux réunions.

## 12 AUTRES DISCUSSIONS DE FOND

### 12.1 Limites maximales de résidus (LMR) pour les produits phytopharmaceutiques

12.1. En 2015, l'Inde a présenté un document portant sur la nécessité de prendre des mesures concernant la détection des résidus de pesticides non homologués dans le pays d'importation pour des courants d'échanges sans entrave.<sup>44</sup> Ce document visait à replacer dans son contexte le problème persistant auquel se heurtaient les exportateurs de pays en développement du fait de l'application de seuils de détection dans les pays importateurs pour ces pesticides. L'Inde a fait observer que les seuils de détection étaient appliqués même pour des substances pour lesquelles le Codex avait établi des normes, et a donné des exemples de l'incidence de l'application des seuils de détection sur le commerce. Elle a proposé certaines mesures pour traiter cette question dans la conclusion du document, ainsi que deux corrections au document.

12.2. Plusieurs Membres ont souscrit aux préoccupations de l'Inde et à la nécessité de déterminer si des lignes directrices pouvaient être recommandées, tandis que d'autres Membres ont indiqué que le Comité ne devrait pas entreprendre d'élaborer des lignes directrices. L'Argentine a rappelé que, en 2007, elle avait présenté le document [G/SPS/W/211](#)<sup>45</sup> sur les LMR de pesticides et leur incidence sur les exportations des pays en développement. Le Codex a souligné que, en l'absence de LMR, les Membres devaient communiquer des données aux organes scientifiques compétents en vue de l'élaboration d'une norme du Codex. Il était également essentiel, dans ce domaine, qu'un financement durable soit assuré pour soutenir la fourniture de conseils scientifiques. Le Codex a rappelé au Comité que ces normes étaient volontaires et ne devenaient obligatoires que lorsqu'elles étaient incorporées dans un texte législatif. Le Président a proposé que le sujet soit approfondi dans le cadre d'une séance thématique et a invité les Membres à présenter au Secrétariat des propositions

<sup>42</sup> [G/SPS/GEN/121/Add.19](#).

<sup>43</sup> La liste des organisations dont la demande de statut d'observateur est en suspens figure dans le document [G/SPS/W/78/Rev.14](#).

<sup>44</sup> [G/SPS/W/284](#).

<sup>45</sup> Voir également le document [G/SPS/W/211/Corr.1](#).

pour l'ordre du jour d'une séance de ce type. Le Secrétariat a été prié d'élaborer un projet de programme pour cette séance.<sup>46</sup>

12.3. Le Secrétariat a organisé un atelier thématique sur les limites maximales de résidus pour les pesticides<sup>47</sup> qui a eu lieu en octobre 2016. Les fonctionnaires qui y ont participé ont eu droit à une séance approfondie sur les dispositions pertinentes de l'Accord SPS et les rapports de règlement des différends connexes, et l'approche du Codex pour l'établissement des LMR. Ont également été présentés des exposés sur diverses initiatives régionales et internationales axées sur l'harmonisation des LMR et l'établissement de LMR pour les cultures mineures. De plus, plusieurs Membres de l'OMC ont fait part de leurs expériences nationales dans le domaine de l'établissement des LMR et ont donné des précisions sur les problèmes liés à la mise en œuvre des LMR du Codex et à la mise en conformité avec ces LMR, ainsi que sur les répercussions des LMR par défaut et de l'expiration des LMR sur les échanges internationaux. Des intervenants du secteur privé ont aussi contribué à l'atelier et ont indiqué différentes manières pour le secteur privé de s'impliquer dans l'établissement des LMR, par exemple en fournissant des données techniques pertinentes. Plusieurs activités de suivi ont été proposées pendant l'atelier en vue de répondre à diverses préoccupations liées aux LMR de pesticides.

12.4. À l'issue de l'atelier, les États-Unis ont fait des suggestions<sup>48</sup> concernant les travaux à venir du Comité SPS dans quatre domaines: i) l'amélioration du système de LMR du Codex; ii) la transparence et la prévisibilité des approches réglementaires des Membres; iii) la communication régulière de renseignements actualisés sur les efforts d'harmonisation menés par l'APEC, l'ALENA, l'OCDE et la CAE en vue d'inspirer des initiatives d'harmonisation similaires au niveau régional; et iv) l'amélioration de l'accès pour les pays en développement à des pesticides de substitution plus récents pouvant remplacer les anciens pesticides. Les États-Unis ont invité les Membres à examiner les incidences que leur cadre réglementaire pouvait avoir sur les incitations à l'investissement pour le secteur privé. S'agissant des étapes suivantes, les États-Unis ont proposé que le Comité rédige une déclaration pour appuyer ces travaux, mais s'en remettaient à la Présidence et aux autres Membres concernant l'opportunité et les moyens appropriés de transmettre ce message.

12.5. Plusieurs Membres se sont déclarés en faveur des activités de suivi proposées par les États-Unis et ont demandé que les États-Unis et les autres Membres communiquent leurs propositions par écrit pour un examen plus approfondi. Les Membres ont fait état d'autres préoccupations relatives aux LMR, par exemple l'absence de substances chimiques de remplacement, en particulier pour les cultures mineures et spécialisées, et la nécessité d'une plus grande participation aux efforts de production de données.

12.6. En 2017, le Comité a examiné une proposition présentée par les États-Unis, le Kenya et l'Ouganda sur les étapes pouvant être envisagées par le Comité SPS.<sup>49</sup> Les cinq principales mesures de suivi visant à faire avancer les travaux du Comité sur les questions relatives aux LMR et liées au commerce ont été examinées: a) permettre à la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPP) de mieux répondre à la demande croissante et de suivre l'évolution de la situation concernant les nouvelles LMR du Codex; b) consolider les pratiques en matière de notification pour plus de transparence et de prévisibilité en ce qui concerne les LMR; c) tenir le Comité informé des activités régionales et internationales relatives aux LMR; d) collaborer afin de trouver des solutions pour les LMR applicables aux cultures spéciales et mineures; et e) étudier le rôle du Comité dans le renforcement de la coordination et de l'harmonisation. S'agissant de la dernière proposition, les États-Unis avaient en outre souligné que s'il y avait consensus au sein du Comité sur l'une ou l'autre des mesures suggérées, le Président pourrait publier une déclaration rendant compte de ce consensus.

12.7. Lors de l'examen de la proposition, plusieurs Membres ont dit l'appuyer en soulignant que les domaines mentionnés intéressaient de nombreux Membres et que les propositions contribueraient à améliorer l'accès aux marchés pour les exportations de produits agricoles. Plusieurs Membres ont également fait des suggestions pour améliorer la proposition. L'Inde a aussi rappelé aux Membres

---

<sup>46</sup> [G/SPS/GEN/1468](#).

<sup>47</sup> Le rapport récapitulatif de l'atelier sur les LMR de pesticides a été distribué sous la cote [G/SPS/R/85](#). Le programme ([G/SPS/GEN/1514/Rev.1](#)) et les exposés présentés au cours de l'atelier peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_oct16\\_f/wkshop\\_oct16\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct16_f/wkshop_oct16_f.htm).

<sup>48</sup> Réunion du Comité SPS d'octobre 2016. Voir le document [G/SPS/R/84](#).

<sup>49</sup> [G/SPS/W/292](#).

les propositions contenues dans le document [G/SPS/W/284](#), et a indiqué que les préoccupations demeuraient entières. Pour les États-Unis, les renseignements communiqués par les experts lors de l'atelier fournissaient une base plus solide pour résoudre les problèmes relatifs aux LMR et liés au commerce, à partir desquels le document conjoint faisait état d'un large éventail de préoccupations légitimes relatives aux LMR et liées au commerce auxquelles les Membres pouvaient s'employer collectivement à répondre. Les États-Unis reconnaissent que la question des seuils de détection était complexe, puisqu'ils disposaient d'un système d'autorisation préalable à la commercialisation, conformément à leurs droits au titre de l'Accord SPS. Ils ont indiqué qu'ils étaient disposés à discuter avec l'Inde et les autres Membres de leurs points de vue.

12.8. L'OMS a salué la proposition concernant les activités de suivi relatives aux LMR de pesticides. S'agissant de la recommandation de la JMPPR, l'OMS a encouragé les Membres à présenter leurs propres experts en vue de participer à la procédure de la JMPPR.

12.9. Une version révisée de la proposition<sup>50</sup> a été distribuée avant deux consultations tenues en octobre 2017. Selon cette proposition, le Comité SPS inclurait les recommandations figurant dans la proposition dans le rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Il a également été proposé que le Comité avalise un projet de décision ministérielle annexée à la proposition pour présentation à la onzième Conférence ministérielle. Les Membres ont majoritairement soutenu la proposition; certains ont indiqué que la proposition était toujours à l'examen et plusieurs souhaitent obtenir des précisions sur le processus proposé pour l'adoption éventuelle de la décision ministérielle.

12.10. Sur la base des observations reçues, une proposition révisée<sup>51</sup> a ensuite été distribuée, accompagnée d'une compilation des observations reçues, d'une version avec suivi des modifications indiquant comment les observations avaient été prises en compte, et d'une réponse aux observations de l'Inde. En novembre 2017, le Comité a examiné la proposition révisée. Les auteurs de la proposition ont mis en exergue les perturbations des échanges attribuables à l'absence de LMR ou à leur non-harmonisation, et l'urgence d'intensifier les efforts en vue de trouver des solutions à ces problèmes. Ils ont proposé de rehausser ces travaux du Comité pour donner une impulsion à la tâche importante de résoudre les problèmes commerciaux liés aux LMR et contribuer à donner un nouveau souffle aux travaux du Comité.

12.11. De nombreux Membres se sont déclarés en faveur de la proposition et de ses deux volets, soit le projet de décision ministérielle et l'inclusion des recommandations dans le cinquième examen. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que, *grosso modo*, la proposition et ses recommandations reflétaient les problèmes actuels liés aux LMR et ont noté que la proposition serait bénéfique pour tous les Membres. Plusieurs Membres ont également remercié les auteurs pour l'approche transparente et consultative qu'ils ont suivie tout au long du processus, soulignant que ces discussions avaient été entamées un an plus tôt sur la base des délibérations de l'atelier sur les LMR de pesticides et avaient été suivies de discussions informelles dans le cadre de plusieurs réunions. En outre, il a été noté que la question des LMR de pesticides méritait d'être examinée à la Conférence ministérielle.

12.12. Quatre Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure d'appuyer la décision ministérielle. Ils étaient préoccupés par le moment choisi pour présenter la proposition, le bien-fondé de l'examen d'une seule question par les Ministres, et l'existence d'un mandat. Un Membre a souhaité obtenir des précisions, entre autres sur le titre et la portée du projet de décision, certains termes employés, et le souci d'éviter les chevauchements. Quelques Membres ont formulé des suggestions rédactionnelles et ont été invités à les soumettre par écrit. L'Inde a remercié les auteurs d'avoir répondu par écrit à ses observations. Elle estimait que la proposition devait être examinée plus à fond et a indiqué qu'elle continuerait à travailler avec les coauteurs afin qu'il soit répondu sur le fond à ses préoccupations, comme indiqué dans le document [G/SPS/W/284](#). Elle a fait observer que, tant que les discussions se poursuivraient au Comité SPS, il serait prématuré de présenter des recommandations pour le cinquième examen ou au Conseil du commerce des marchandises (CCM).

12.13. L'Ouganda, le Kenya et les États-Unis se sont dits déçus que le Comité n'ait pu dégager un consensus sur la proposition et ait laissé passer une occasion d'aller de l'avant avec le projet de décision ministérielle dans l'intérêt de tous les Membres, en particulier les pays en développement

<sup>50</sup> [G/SPS/W/292/Rev.1.](#)

<sup>51</sup> [G/SPS/W/292/Rev.2.](#)

et les PMA. Les États-Unis ont également répondu en détail à plusieurs arguments invoqués par des opposants à la décision ministérielle.

12.14. À la Conférence ministérielle de Buenos Aires, en décembre 2017, 17 Ministres ont signé une déclaration conjointe sur les échanges de produits alimentaires et agricoles, qui reconnaît le travail entrepris par le Comité SPS pour examiner les problèmes relatifs aux pesticides.<sup>52</sup>

12.15. En 2018, le Canada a fourni des renseignements sur une séance de formation organisée en partenariat avec la FAO et les États-Unis dans le but d'élargir le cercle d'experts scientifiques disponibles pour procéder à des évaluations des résidus de pesticides pour la JMPR, qui a eu lieu en novembre 2017. Le Canada a souligné que cette séance avait accru la disponibilité des experts qui connaissaient bien la question et qui contribueraient aux travaux du groupe d'experts de la JMPR et à l'élaboration de normes internationales sur les pesticides. Le Canada a également informé le Comité qu'il collaborait avec la FAO afin d'organiser une session extraordinaire de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides. Cette réunion, prévue pour mai 2019, viserait à aborder le nombre croissant d'évaluations de nouvelles méthodes et la facilitation de l'élaboration de normes internationales en temps opportun.

12.16. En 2018 et 2019, le Comité a examiné une proposition conjointe révisée sur des LMR pour les produits phytosanitaires qui avait été présentée dans le cadre du cinquième examen.<sup>53</sup>

12.17. En 2019, l'Australie a attiré l'attention des Membres sur les Lignes directrices de l'APEC concernant les LMR de pesticides à l'importation: orientations sur les approches possibles pour parvenir à l'alignement des normes internationales.<sup>54</sup> Les États-Unis et le Canada ont remercié l'Australie pour les renseignements fournis.

12.18. Toujours en 2019, la Chine a proposé qu'un atelier ou une séance thématique soit consacré aux LMR par défaut (uniformes) de pesticides, fixées aux seuils de détection, en faisant observer qu'il n'y avait pas de normes internationales pertinentes. Plusieurs Membres ont appuyé la proposition. Un Membre a en outre suggéré que la proposition de la Chine soit combinée avec la proposition du Canada consistant à organiser un atelier sur l'analyse des risques, mais a également souligné que la proposition chinoise présentait intrinsèquement de l'intérêt. Un autre Membre a proposé d'élargir la proposition de la Chine pour inclure les LMR par défaut appliquées aux résidus de médicaments vétérinaires et aux composés administrés aux animaux ou ajoutés aux aliments pour animaux ou aux engrais, dans le but d'atténuer les effets du changement climatique ou d'autres répercussions négatives sur l'environnement. Certains Membres ont soutenu cette proposition, tout en soulignant l'importance de trouver une solution aux problèmes des pays en développement.

12.19. Toujours en 2019, le Canada a fait part de son engagement en faveur des travaux du Codex. Il a également fait rapport sur sa collaboration avec la FAO, l'OMS, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) et les Membres, en particulier sur l'organisation d'une formation d'experts de la JMPR et d'une séance extraordinaire de cet organisme. La formation avait conduit à la nomination de six nouveaux experts en résidus de pesticides à la JMPR. Les États-Unis appuyaient les initiatives du Codex; ils ont également mis en exergue trois projets du STDF qui avaient conduit à l'établissement de nouvelles LMR du Codex. Ils ont aussi fourni des renseignements sur la Fondation mondiale pour les usages mineurs, qui cherchait à élargir l'accès à de nouvelles options moins risquées en matière de pesticides destinés aux produits tropicaux, et sur un atelier international sur les LMR qui n'avaient pas encore été établies. Le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, le Kenya, le Maroc, le Nigéria, le Pérou, le Sénégal et la CEDEAO se sont associés au soutien apporté par le Canada aux mesures SPS fondées sur des données scientifiques et à l'importance de contribuer aux travaux menés par le Codex et la JMPR. Le Chili a fait part de ses activités de coprésidence de deux des groupes de travail sur les résidus de pesticides de la JMPR, avec l'Inde et les États-Unis dans un cas et l'Inde et le Kenya dans l'autre, et il a encouragé les Membres à contribuer de cette manière. Le Burkina Faso a demandé que la JMPR inclue le sésame dans ses études, et la Côte d'Ivoire et le Nigéria ont souligné le besoin d'assistance technique dans ce domaine.

<sup>52</sup> [WT/MIN\(17\)/52](#).

<sup>53</sup> [G/SPS/W/292/Rev.4](#). Voir la section sur les LMR pour les produits phytosanitaires dans la partie A du rapport du cinquième examen (document [G/SPS/64](#)), qui fournit des précisions sur la teneur de la proposition présentée et sur les discussions qui ont suivi.

<sup>54</sup> [G/SPS/GEN/1746](#).

12.20. Toujours en 2019, le Codex Alimentarius a fait savoir que la Commission du Codex avait adopté un certain nombre de normes et d'autres textes, notamment des LMR pour 32 différents pesticides présents dans plusieurs aliments destinés à la consommation humaine ou animale et 154 dispositions relatives aux additifs alimentaires relevant de la Norme générale pour les additifs alimentaires. L'IICA a indiqué avoir organisé un atelier sur des questions concernant la justification scientifique soulevées par l'application de l'Accord SPS. Des représentants de près de 20 pays ont participé à cet atelier et ont étudié des exemples concrets d'application de l'Accord SPS et la définition appropriée des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides.

## 12.2 Chenille légionnaire d'automne

12.21. En 2018, l'Union européenne a informé les Membres de son projet spécifique sur des stratégies intégrées de lutte contre les parasites pour contrer la menace que l'espèce invasive de la chenille légionnaire d'automne représentait pour la sécurité alimentaire de l'Afrique orientale. La Zambie a également signalé la présence de la chenille légionnaire d'automne sur son territoire, mais a souligné que les pouvoirs publics et diverses parties prenantes s'efforçaient de lutter contre ce parasite.

12.22. En 2018 et 2019, le Comité a examiné des propositions relatives à la chenille légionnaire d'automne qui avaient été présentées dans le cadre du cinquième examen.<sup>55</sup> Le Comité est convenu de tenir une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne sur la base de la proposition figurant dans le document [G/SPS/W/305](#). La proposition recommandait également la création d'un groupe de travail chargé d'examiner cette question. Le Brésil a fait part de son soutien à la proposition suivant laquelle le groupe de travail sur la chenille légionnaire d'automne tiendrait une discussion ouverte.

12.23. En 2018, la CIPV a indiqué que lors d'une réunion, le Groupe sur la planification stratégique avait examiné de quelle manière elle pouvait participer aux travaux sur les questions relatives aux nouveaux organismes nuisibles comme la chenille légionnaire d'automne. L'Union africaine a souligné que 44 pays avaient officiellement signalé la présence de la chenille légionnaire d'automne sur leur territoire en février 2018. Elle a également indiqué avoir informé le Comité que le Conseil exécutif des chefs d'État de l'Union africaine avait étudié les problèmes posés par la chenille légionnaire d'automne et que d'autres initiatives avaient été entreprises à cet égard, notamment la création d'un fonds d'urgence.<sup>56</sup>

12.24. La CEDEAO a informé le Comité que l'apparition récente de la chenille légionnaire d'automne ainsi que la découverte du nouveau parasite exotique envahissant en Afrique de l'Ouest représentaient une menace grandissante pour l'agriculture et la sécurité alimentaire dans 44 pays de la région subsaharienne, dont 15 pays d'Afrique de l'Ouest. La CEDEAO a également informé le Comité de la mission conjointe FAO-CILSS, dont l'objectif était d'anticiper les risques en termes de sécurité alimentaire et d'éclairer l'élaboration des mesures de préparation et d'intervention concernant la chenille légionnaire d'automne.<sup>57</sup> Enfin, la CEDEAO a indiqué qu'elle avait réalisé des activités de formation régionales sur l'amélioration de la surveillance des risques liés à cet organisme nuisible.

12.25. Le Brésil a insisté sur la gravité du problème de la chenille légionnaire d'automne et de son incidence en Afrique, et a souligné son expérience dans le traitement de ce problème, le soutien technique qu'il apportait actuellement aux pays africains pour combattre l'organisme nuisible grâce à une approche intégrée ainsi que les bons résultats qui avaient été obtenus.

12.26. En mars 2019, le Comité SPS a tenu une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne<sup>58</sup>, comme convenu en novembre 2018, sur la base d'une proposition présentée conjointement par le Brésil, les États-Unis d'Amérique, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et

---

<sup>55</sup> [G/SPS/W/305](#), [G/SPS/W/309](#), [G/SPS/W/309/Corr.1](#) et [G/SPS/W/317](#). Voir la section sur la chenille légionnaire d'automne dans la partie A du rapport du cinquième examen (document [G/SPS/64](#)), qui fournit des précisions sur la teneur des propositions présentées et sur les discussions qui ont suivi.

<sup>56</sup> [G/SPS/GEN/1629](#).

<sup>57</sup> [G/SPS/GEN/1643](#).

<sup>58</sup> Le programme, qui s'inspire de la structure proposée par les coauteurs de la proposition dans le document [G/SPS/W/309](#), figure dans le document [G/SPS/GEN/1676/Rev.1](#). Les exposés présentés à la séance thématique peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/workshop19032019\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop19032019_f.htm).



l'Uruguay.<sup>59</sup> La séance thématique visait à examiner le rôle de l'Accord SPS de l'OMC dans l'accès aux outils et aux technologies et dans la facilitation du commerce international, en prenant la chenille légionnaire d'automne comme étude de cas; et à fournir des renseignements sur la nature et l'impact de la propagation de la chenille légionnaire d'automne dans le monde, sur les difficultés rencontrées par les petits exploitants et sur les outils et technologies disponibles. Des approches mondiales, régionales et nationales permettant de mettre en place des cadres réglementaires qui facilitent l'accès à des outils et technologies sûrs et efficaces ont été présentées. Les Membres ont partagé leurs expériences en matière de lutte contre la chenille légionnaire d'automne, évoquant leurs réussites et leurs difficultés. Le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC et les États-Unis avaient financé la participation de plusieurs intervenants, ce qui avait permis d'équilibrer les points de vue.

12.27. Le Secrétariat a tout d'abord donné un aperçu de plusieurs dispositions de l'Accord SPS et rapports de règlement des différends connexes qui pouvaient se rapporter aux approches réglementaires permettant d'accéder à des outils et des technologies sûrs. Lors du deuxième volet, des experts de l'USAID, du Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (CABI) et du Centre international pour l'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) ont présenté des renseignements détaillés sur la biologie, l'histoire et la propagation de l'organisme nuisible, et ont souligné l'importance de la lutte intégrée à titre de cadre essentiel pour lutter contre la chenille légionnaire d'automne. Lors du troisième volet, le Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (CPI-UA), l'USAID, la CEDEAO, l'Union européenne, le Taipei chinois et le Secrétariat de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ont fait des exposés sur les approches mondiales, régionales et nationales. Enfin, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Kenya et le Paraguay ont partagé leurs expériences en matière de lutte contre la chenille légionnaire d'automne. Il a été suggéré de faire fond sur les échanges qui avaient eu lieu pendant la séance thématique pour contribuer à l'Année internationale de la santé des végétaux 2020 de la CIPV. La CIPV a demandé aux Membres de communiquer à son secrétariat les cas d'intervention de lutte contre la chenille légionnaire d'automne qui étaient liés aux échanges commerciaux.

12.28. À la fin de la séance thématique, le Président a invité les Membres à formuler des observations sur la première réunion ouverte du Groupe de travail sur la chenille légionnaire d'automne, qui s'était tenue après la réunion informelle. Le Brésil a proposé, comme prochaines étapes possibles concernant les sections 5 et 6 du document [G/SPS/W/305](#), que le Groupe de travail examine des exemples d'utilisation efficace des principes de l'Accord SPS pour lutter contre la chenille légionnaire d'automne, et qu'il recueille et compile des informations et des données d'expérience issues de la collaboration en faveur d'une agriculture plus sûre et durable. Le Brésil a suggéré que les Membres qui avaient conjointement proposé de tenir une séance thématique diffusent des exemples fondés sur les discussions qui avaient eu lieu lors de cette séance et de la réunion informelle du Comité SPS.

12.29. Toujours en 2019, la CIPV a indiqué qu'elle examinait de quelle manière elle pouvait participer aux travaux sur les questions relatives aux nouveaux organismes nuisibles comme la chenille légionnaire d'automne. L'Union africaine a rappelé les efforts qu'elle déployait pour soutenir la gestion des foyers de chenille légionnaire d'automne en Afrique en collaboration avec d'autres partenaires de développement. La CEDEAO a mis en exergue la formation qu'elle avait organisée pour renforcer le suivi de la prévalence et de l'incidence de la chenille légionnaire d'automne, avec le soutien financier et technique de la FAO, ce qui avait donné lieu à d'autres activités de financement ciblées. De plus, la CEDEAO a organisé une conférence régionale sur la lutte durable contre la chenille légionnaire d'automne au Sahel et en Afrique de l'Ouest qui a eu lieu au Burkina Faso. Dans le domaine de la préservation des végétaux, la CEEAC a travaillé sur la chenille légionnaire d'automne et sur une plate-forme pour la coordination des questions SPS.

### **12.3 Résistance aux antimicrobiens**

12.30. En 2014, l'OIE a informé le Comité que le projet de révision du Code terrestre de l'OIE sur l'appréciation des risques d'antibiorésistance à l'usage des agents antimicrobiens avait été présenté pour adoption. En octobre 2015, l'OCDE a tenu un atelier sur les aspects économiques de l'utilisation des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et le développement de la résistance aux antimicrobiens. En 2016, l'OIE a présenté un thème technique abordé lors de la session générale: "Combattre la résistance aux agents antimicrobiens dans le cadre d'une approche Une seule santé". L'OIE a également indiqué que l'Assemblée avait adopté une résolution entérinant les principes de

---

<sup>59</sup> [G/SPS/W/305](#).

base de la stratégie mondiale de l'OIE de lutte contre la résistance aux agents antimicrobiens. Toujours en 2016, l'IICA a fait savoir qu'un programme de formation sur la résistance aux antimicrobiens était offert et qu'un système de surveillance de la résistance aux antimicrobiens avait été élaboré. En 2017, l'OIE a présenté les travaux du groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens et l'IICA a souligné ses activités de renforcement des capacités dans des domaines tels que la résistance à ces agents.

12.31. Toujours en 2017, le Sénégal a fourni des renseignements sur le plan de surveillance des antimicrobiens pour les produits alimentaires d'origine animale en vue d'identifier les sources de contamination, y compris la salmonelle, dans la viande d'ovins, de volailles, de porcins, de bovins et les préparations de viandes; et de détecter les résidus d'antibiotiques dans les échantillons de viande. Le Sénégal a indiqué que son système national d'évaluation des risques était en mesure de prendre en charge toutes les questions de sécurité sanitaire des produits alimentaires et que les données avaient aidé les autorités nationales à s'orienter relativement à ces questions.

12.32. En 2018, l'Union européenne a informé le Comité que les colégislateurs de l'UE s'étaient mis d'accord sur le texte de la nouvelle Réglementation sur les produits médicaux à usage vétérinaire<sup>60</sup>, un nouveau cadre juridique pour l'autorisation et l'utilisation de médicaments vétérinaires dans l'Union. L'Union européenne a expliqué que la Commission européenne avait publié une proposition de réglementation en septembre 2014, qui avait été notifiée au titre de l'Accord OTC en avril 2015 sous la cote [G/TBT/N/EU/279](#). La Réglementation entrerait en vigueur en novembre 2018 et prendrait effet fin 2021, trois ans après son entrée en vigueur. Un des objectifs clés de la nouvelle réglementation consistait à gérer le risque que représentait, pour la santé publique, la résistance aux antimicrobiens en suivant l'approche "Une seule santé". L'Union européenne a expliqué que la Réglementation prévoyait plusieurs actions pour lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens, notamment: renforcer les principes d'une utilisation prudente de ces agents, par exemple en évitant leur utilisation courante à des fins prophylactiques et métaphylactiques; réserver certains de ces agents au traitement des infections des seuls êtres humains; et interdire leur utilisation chez l'animal pour stimuler la croissance et augmenter le rendement. L'Union européenne a noté que la nouvelle Réglementation faisait partie d'un ensemble qui comprenait une nouvelle réglementation sur les aliments médicamenteux, qui prévoyait des mesures visant à lutter contre la mauvaise utilisation d'agents antimicrobiens, y compris en interdisant leur utilisation dans les aliments médicamenteux à des fins prophylactiques et en limitant la durée des traitements.

12.33. L'Union européenne a fourni des renseignements complémentaires sur la nouvelle Réglementation, mais a souligné qu'elle craignait que les organismes résistants et les déterminants de résistance ne se propagent aux êtres humains et aux animaux par les produits alimentaires et les aliments pour animaux, qu'ils proviennent de l'Union européenne ou d'ailleurs. Ainsi, la nouvelle Réglementation exigerait, de manière non discriminatoire et proportionnelle, que les opérateurs des pays hors UE s'abstiennent d'utiliser des agents antimicrobiens à des fins anabolisantes ou des antimicrobiens conçus dans l'Union européenne exclusivement pour les êtres humains, en ce qui concerne les animaux ou les produits d'origine animale exportés vers l'Union européenne.

12.34. Le Japon attendait avec intérêt de recevoir davantage de renseignements sur la mise en œuvre de la nouvelle Réglementation dans les actes délégués et les actes d'exécution. Les États-Unis ont demandé à l'UE d'expliquer pourquoi la notification avait été présentée en tant que mesure OTC en 2015. De plus, les États-Unis ont demandé l'assurance que les mesures incluses dans les actes délégués et les actes d'exécution seraient notifiées au Comité SPS.

12.35. L'Union européenne a expliqué que la proposition originale de 2014 avait été notifiée au titre de l'Accord OTC car à l'époque, aucune disposition SPS n'avait été considérée comme pouvant perturber le commerce international. L'Union européenne a précisé que la proposition originale avait changé et elle a assuré le Comité que les nouvelles mesures d'exécution seraient notifiées à l'OMC, ainsi qu'au Comité SPS s'il s'avérait qu'il s'agissait de mesures SPS. Dans tous les cas, le Comité SPS serait dûment informé.

12.36. Toujours en 2018, le Codex a appelé l'attention du Comité sur la réunion du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens, tenue en décembre 2018. Le Codex a souligné les deux principaux documents pour cette réunion, qui étaient

---

<sup>60</sup> L'Argentine et les États-Unis ont soulevé un PCS en rapport avec cette question (PCS n° [446](#)) et à cet égard, ont bénéficié du soutien de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie et du Paraguay.

mis à la disposition du public sur le site Web du Codex pour observations et consultation: i) le projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CAC/RCP 61-2005); et ii) la proposition de projet de Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens. La CIPV a indiqué que son groupe sur la planification stratégique examinait également dans quelle mesure la communauté de la CIPV devrait se pencher sur la question de la résistance aux antimicrobiens, et était convenu de soumettre cette question à la CPM-14 (2019) pour examen.

12.37. L'OIE a indiqué que, dans le Code terrestre, des définitions nouvelles et révisées des expressions "usage médical vétérinaire" et "usage médical non vétérinaire" des agents antimicrobiens, ainsi que de l'expression "incitation à la croissance", avaient été introduites afin de clarifier la manière dont les pays devaient notifier l'usage qu'ils faisaient des agents antimicrobiens chez les animaux, et donc contribuer à l'effort mondial visant à limiter la résistance aux agents antimicrobiens. L'OIE a ajouté que ces définitions soulignaient le rôle essentiel de la prescription vétérinaire, qui devait être obligatoire pour toute utilisation de caractère vétérinaire. L'OIE a également communiqué au Comité des renseignements sur la Conférence mondiale de l'OIE sur l'antibiorésistance, qui s'était tenue en octobre 2018 et qui avait pour objectif l'amélioration de la mise en œuvre des normes de l'OIE en matière de résistance aux antimicrobiens.<sup>61</sup>

12.38. L'Union africaine a présenté les différentes activités entreprises pour élaborer une stratégie pour la santé animale en Afrique, notamment la mise en place d'un cadre panafricain contre la résistance aux antimicrobiens.

12.39. En 2019, la Fédération de Russie a annoncé l'organisation d'une conférence internationale sur l'analyse des risques pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la résistance aux antimicrobiens afin de renforcer la coopération multinationale en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. La conférence viserait, entre autres, à réunir des représentants des secteurs de la santé animale, de la santé publique et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques en matière de réduction de la résistance aux antimicrobiens. L'Argentine a également communiqué aux Membres des renseignements sur son programme national de surveillance de la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine.<sup>62</sup>

12.40. Comme indiqué dans la section sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales, les États-Unis se sont dits déterminés à se pencher sur la question de la résistance aux antimicrobiens au moyen de données scientifiques solides et en collaborant dans le cadre du Codex.<sup>63</sup> L'Australie a dit soutenir les travaux conjoints de l'OMS, de l'OIE et de la FAO pour établir des normes internationales dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et a rappelé l'engagement qu'elle avait pris à cet égard.

12.41. Toujours en 2019, le Codex a informé le Comité que le Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens était convenu de renvoyer l'avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005), pour reformulation. Le Groupe avait également décidé de poursuivre l'élaboration des Directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens. Il discuterait de la révision du Code d'usages pour réduire au minimum et maîtriser la résistance aux antimicrobiens ainsi que de l'élaboration de directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens. L'OIE a également fait état de la publication de son troisième rapport annuel sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux, qui pouvait être consulté sur son site Web.<sup>64</sup>

12.42. L'IICA a informé les Membres qu'il continuait d'aider ses États membres à élaborer des plans de surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens et notamment qu'il apporterait une aide aux pays des Caraïbes et d'Amérique latine sous la forme d'un fonds de participation aux réunions du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens. L'Union africaine a également attiré l'attention sur les travaux entrepris auprès de ses États membres pour

<sup>61</sup> Pour des renseignements complémentaires, voir le document [G/SPS/GEN/1652](#).

<sup>62</sup> [G/SPS/GEN/1742](#).

<sup>63</sup> [G/SPS/GEN/1751](#).

<sup>64</sup> [https://www.woah.org/fileadmin/Home/eng/Our\\_scientific\\_expertise/docs/pdf/AMR/Annual\\_Report\\_A\\_MR\\_3.pdf](https://www.woah.org/fileadmin/Home/eng/Our_scientific_expertise/docs/pdf/AMR/Annual_Report_A_MR_3.pdf).



coordonner des positions communes concernant les projets de chapitres du Code sanitaire pour les animaux terrestres et du Code sanitaire pour les animaux aquatiques, ainsi que sur l'hygiène alimentaire et la résistance aux antimicrobiens en vue des sessions correspondantes du Codex.

#### 12.4 Édition génomique et autres formes de biotechnologie

12.43. En 2018, l'Argentine a appelé l'attention du Comité sur une communication conjointe sur les biotechnologies de précision ([G/SPS/GEN/1658/Rev.2](#)).<sup>65</sup> L'Argentine a également indiqué que l'IICA avait organisé un séminaire sur l'édition génomique à l'intention des organismes de réglementation, qui avait eu lieu en avril 2018; ce séminaire visait à coordonner les efforts déployés pour faire en sorte que les approches réglementaires adoptées à l'égard de ces techniques, y compris l'édition génomique, soient fondées sur des données scientifiques harmonisées à l'échelle internationale. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, la Jordanie, le Paraguay, la République dominicaine, l'Uruguay et le Viet Nam ont apporté leur soutien à la Déclaration internationale concernant les applications agricoles des biotechnologies de précision. La CEDEAO a également fait part de son soutien à la proposition tout en soulignant certains des problèmes que rencontraient les pays en développement pour s'adapter à cette technologie avancée.

12.44. En 2019, l'Argentine a informé les Membres de la Déclaration ministérielle sur les techniques d'édition du génome, publiée par les Ministres de l'agriculture des pays membres du Conseil agricole du Sud (CAS) (constitué de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay) en septembre 2018 et distribuée sous la cote [G/SPS/GEN/1699](#). La Déclaration soulignait le rôle joué par les techniques d'édition du génome dans la résolution des difficultés découlant de la nécessité d'accroître durablement la production agricole. Le texte non contraignant de la Déclaration visait à coordonner les efforts déployés pour faire en sorte que les approches réglementaires adoptées à l'égard de ces techniques soient fondées sur la science et harmonisées au niveau international, à prévenir les asymétries réglementaires et, partant, les perturbations commerciales potentielles, et à souligner l'importance de ces techniques pour les instituts nationaux de recherche agricole. Le Brésil, le Canada, la Colombie, les États-Unis, le Paraguay et l'Uruguay ont appuyé la Déclaration ministérielle, notant que la biotechnologie de précision, y compris l'édition du génome, était essentielle pour que l'agriculture relève les défis les plus complexes auxquels elle était confrontée sur les plans de la production et de l'environnement.

12.45. L'Afrique du Sud a remercié les Membres pour l'initiative et a indiqué que ses autorités de réglementation avaient évalué et continueraient d'évaluer la réglementation de ces techniques. Le Honduras a souligné l'importance d'une communication ouverte afin que des données fiables puissent être échangées en vue d'améliorer la compréhension des cadres réglementaires et du développement des produits. Le Honduras a informé le Comité d'une procédure simple qu'il avait élaborée pour l'approbation des demandes relatives à l'édition du génome.

12.46. En 2019, les États-Unis ont attiré l'attention des Membres sur le Décret exécutif n° 13874 du 11 juin 2019 sur la modernisation du cadre réglementaire des États-Unis pour les produits agricoles issus des biotechnologies, ainsi que sur leur projet de règle durable, écologique, cohérente, responsable et efficace (SECURE en anglais). Cette règle visait à moderniser la réglementation en matière de biotechnologie végétale de l'USDA pour préserver les végétaux tout en permettant l'innovation dans le domaine agricole. Le cadre et la règle proposée visaient à fournir une voie réglementaire claire, prévisible et efficace pour les innovateurs. La règle proposée visait à faciliter la création de végétaux génétiquement modifiés nouveaux et novateurs non susceptibles de poser des risques phytosanitaires.

12.47. Toujours en 2019, la séance thématique sur les procédures d'homologation<sup>66</sup> portait sur diverses questions comme l'homologation des produits biotechnologiques. À cette occasion, le Codex a présenté ses directives concernant les prescriptions en matière d'importation et d'exportation, y compris les évaluations de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des biotechnologies. Il y a également eu des discussions sur les coûts et les défis liés au décalage entre les processus d'homologation au niveau mondial, de produits biotechnologiques notamment.

<sup>65</sup> Le document [G/SPS/GEN/1658/Rev.4](#) a été distribué ultérieurement, le 28 mai 2020, avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Paraguay, les Philippines, la République dominicaine et l'Uruguay comme coauteurs.

<sup>66</sup> Voir la section 3 sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation pour obtenir des renseignements complémentaires sur la séance thématique.

## 12.5 Présence en faible concentration

12.48. En 2019, le Canada a informé le Comité des travaux de l'Initiative mondiale sur la présence en faible concentration.<sup>67</sup> Le Canada a rappelé qu'en 2012, il avait accueilli la réunion internationale à l'origine de la Déclaration internationale sur la présence en faible concentration. Conformément aux orientations formulées par la Commission du Codex Alimentarius, la Déclaration internationale définissait la présence en faible concentration comme étant la présence non intentionnelle, en faible concentration, dans les expéditions de céréales d'espèces cultivées génétiquement modifiées dont l'utilisation dans les denrées alimentaires avait été autorisée dans au moins un pays, selon la directive CAC/GL 45-2003, mais n'avait pas encore été autorisée par le pays importateur. Un OGM pouvait être présent en faible concentration lorsque le pays importateur et le pays exportateur n'avaient pas autorisé simultanément une culture génétiquement modifiée ou, moins fréquemment, lorsque l'entreprise qui avait élaboré la culture génétiquement modifiée ne l'avait pas fait homologuer dans tous les pays importateurs. Selon les participants à l'Initiative mondiale sur la présence en faible concentration, la réduction des délais d'autorisation des cultures génétiquement modifiées constituait le moyen le plus efficace d'éliminer la présence en faible concentration et comptait parmi les objectifs à long terme de l'Initiative.

12.49. L'Argentine, les États-Unis et le Brésil ont appuyé la Déclaration internationale sur la présence en faible concentration ainsi que les travaux de l'Initiative mondiale sur la présence en faible concentration.

12.50. Toujours en 2019, l'Argentine a informé les Membres qu'à la dernière réunion des Ministres de l'agriculture du Conseil agricole du Sud (CAS), l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay avaient signé une déclaration sur la présence en faible concentration d'organismes génétiquement modifiés (OGM) non autorisés par le pays importateur.<sup>68</sup> La déclaration insistait sur l'importance de l'innovation pour la production agricole de leurs pays, et de la biotechnologie en tant qu'outil d'incorporation de l'innovation dans le développement des OGM. L'Argentine a invité les Membres à ne pas restreindre le commerce sur la base de la présence en faible concentration d'OGM non autorisés dans le pays importateur, et a encouragé la coopération internationale dans le cadre de l'harmonisation des normes internationales.

12.51. Le Brésil, les États-Unis, le Paraguay et l'Uruguay ont insisté sur le rôle essentiel de la biotechnologie pour répondre aux difficultés relatives à l'approvisionnement mondial en produits alimentaires. Le Canada a soutenu la Déclaration du CAS sur la présence en faible concentration et a mis en exergue une séance d'information qu'il organisait, en marge de la réunion du Comité de juillet 2019, concernant la présence en faible concentration et ses conséquences pour les importateurs et les exportateurs et les pays exportateurs et importateurs.

## 13 QUESTIONS DE PROCÉDURES

### 13.1 Proposition du Brésil sur le fonctionnement du Comité SPS

13.1. En 2019, le Brésil a coordonné les efforts conjoints faits par les Membres, qui avaient débuté dans le cadre du Groupe d'Ottawa, pour travailler sur le fonctionnement du Comité SPS. Dans ce contexte, le Brésil a tenu plusieurs consultations informelles auprès des Membres et a également présenté une proposition<sup>69</sup>, qui vise à améliorer le processus de consultation entre les Membres sans modifier leurs droits et obligations au titre des règles de l'OMC, afin qu'il soit fait un meilleur usage des réunions du Comité. Le Brésil a remercié les Membres qui avaient pris part aux discussions et fait des observations, lesquelles avaient été prises en compte lors de l'élaboration de la proposition révisée. Le Brésil a fait valoir qu'une meilleure communication entre les Membres au moment de l'examen des PCS pourrait permettre d'éviter le recours au mécanisme de règlement des différends.

13.2. De nombreux Membres se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de discuter des moyens d'améliorer les travaux du Comité en vue d'en accroître l'efficacité et la transparence. Un Membre a proposé de partager les observations relatives aux projets de mesures notifiés et d'y répondre au moyen d'un système en ligne qui serait mis à la disposition de tous. Cela encouragerait

<sup>67</sup> [G/SPS/GEN/1685](#).

<sup>68</sup> [G/SPS/GEN/1703](#).

<sup>69</sup> [G/SPS/W/319](#) (document qui a ensuite été révisé et distribué sous les cotes [G/SPS/W/319/Rev.1](#) et [G/SPS/W/319/Rev.2](#)).

les Membres à faire preuve d'une plus grande transparence et à améliorer la coordination. Plusieurs Membres ont appuyé cette proposition. Le Président a demandé aux Membres d'inscrire leurs observations dans l'ordre du jour annoté.

13.3. Quelques Membres ont mis en relief les similitudes et les différences entre cette proposition et celle du Conseil général que l'Union européenne, entre autres, avait distribuée ([WT/GC/W/777/Rev.4](#)). Cette proposition avait une portée plus générale qui allait au-delà de la compétence du Comité SPS, mais les objectifs étaient similaires. Des Membres ont suggéré que les auteurs des deux propositions s'efforcent de trouver un terrain d'entente, et le Brésil et l'Union européenne se sont dits prêts à tenir des discussions sur cette question.

13.4. Plusieurs Membres ont souligné que les modifications proposées ne devraient pas affecter le caractère interactif des discussions au sein du Comité ni faire en sorte qu'il soit plus difficile de soulever des PCS. D'autres Membres se sont demandés si les modifications envisagées devaient être validées au moyen d'une décision formelle. Ils ont souhaité que le Comité puisse tester de nouveaux mécanismes et procédures sans se priver de la possibilité de procéder à d'autres modifications à l'avenir. Ils ont dit craindre que la mise en œuvre de certaines dispositions n'impose une charge supplémentaire aux délégations dont les moyens sont limités.

13.5. Enfin, le Brésil a indiqué que le processus de consultation se poursuivait et qu'il accueillerait volontiers d'autres observations, dont il serait tenu compte dans la proposition. Si d'autres le jugeaient nécessaire ou pertinent, il était disposé à présider de nouvelles consultations ouvertes.

### 13.2 Ordre du jour annoté

13.6. Sur la suggestion du Président, le Secrétariat a préparé et diffusé un ordre du jour annoté à titre expérimental pour la réunion du Comité SPS de juillet 2019, en plus de l'aérogamme convoquant la réunion. Le Président a expliqué que l'ordre du jour annoté, diffusé à titre expérimental, se voulait un complément à l'aérogamme officiel. Un document semblable serait distribué sous la forme d'un document JOB pour la réunion du Comité SPS de novembre 2019, après la distribution de l'ordre du jour formel, et les traductions seraient distribuées peu de temps après.<sup>70</sup> Le Président a attiré l'attention des Membres sur le tableau des PCS figurant en annexe et il espérait que les Membres présentant des PCS en donneraient une brève description qui serait ajoutée dans la colonne correspondante du tableau.

13.7. Le Chili a soutenu la distribution d'un ordre du jour annoté par le Secrétariat et a ajouté que cela l'aiderait à améliorer sa coordination nationale et à participer davantage aux travaux du Comité SPS. Le Paraguay et l'Argentine ont également soutenu l'initiative.

13.8. Le Secrétariat a précisé que, au sein du Comité OTC, l'ordre du jour annoté avait remplacé l'aérogamme convoquant la réunion. Le Secrétariat a proposé de distribuer à la fois l'aérogamme convoquant la réunion et l'ordre du jour annoté traduit en complément de celui-ci, jusqu'à ce que les Membres soient habitués à l'ordre du jour annoté.

13.9. En réponse à une question posée par le Taipei chinois concernant le format de l'ordre du jour des réunions informelles, le Président a précisé qu'il n'y avait pas d'aérogamme pour les réunions informelles, mais que d'autres renseignements pourraient être communiqués avant la réunion informelle suivante.<sup>71</sup>

13.10. Lors de la réunion de novembre 2019, le Secrétariat a invité les Membres à faire part de leurs observations sur la proposition visant à ce qu'à l'avenir, il établisse un ordre du jour annoté au lieu d'un aérogamme. Aucun Membre n'a soulevé de préoccupation. Le Secrétariat a indiqué que l'ordre du jour annoté remplacerait l'aérogamme pour la réunion de mars 2020.

---

<sup>70</sup> Pour la réunion du Comité SPS de novembre 2019, un ordre du jour annoté a été distribué sous la cote [JOB/SPS/3](#) pour la réunion officielle.

<sup>71</sup> Pour la réunion du Comité SPS de novembre 2019, un ordre du jour annoté a été distribué sous la cote [JOB/SPS/4](#) pour la réunion officielle.

### 13.3 Inclusion d'un point consacré aux questions transversales à l'ordre du jour

13.11. En 2015, le Comité est convenu d'ajouter à l'ordre du jour un nouveau point permanent ("Questions transversales") afin de débattre des questions générales liées à la mise en œuvre de l'Accord SPS qui ne relèvent d'aucun autre point de l'ordre du jour. Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la réunion de mars 2016. De manière générale, le Comité a également décidé d'apporter d'autres modifications à la structure de l'ordre du jour afin de rendre les discussions plus fluides. La nouvelle structure a été utilisée pour la première fois à la réunion du Comité d'octobre 2016.<sup>72</sup>

## 14 RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

14.1. Suite à l'adoption des "Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires", le Comité est convenu de suivre la mise en œuvre de l'article 6, sur la base des renseignements communiqués par les Membres par l'intermédiaire de leurs notifications et dans le cadre des réunions du Comité SPS, et de réviser les directives, selon qu'il sera nécessaire eu égard à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'Accord et à leur propre utilisation. Le Secrétariat du Comité SPS a publié les six rapports ci-après au cours de la période considérée: i) le premier couvre la période allant de juin 2013 à mars 2014<sup>73</sup>; ii) le deuxième couvre la période allant d'avril 2014 à mars 2015<sup>74</sup>; iii) le troisième couvre la période allant d'avril 2015 à mars 2016<sup>75</sup>; iv) le quatrième couvre la période allant d'avril 2016 à mars 2017<sup>76</sup>; v) le cinquième couvre la période allant d'avril 2017 à mars 2018<sup>77</sup>; et vi) le sixième couvre la période allant d'avril 2018 à mars 2019.<sup>78</sup>

14.2. Tant la CIPV que l'OIE ont fourni des indications pour les pays cherchant à obtenir le statut de zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel. La CIPV dispose actuellement de plusieurs normes directement applicables: la NIMP n° 4 sur les exigences pour l'établissement de zones indemnes d'organismes nuisibles, la NIMP n° 10 sur les exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles, la NIMP n° 22 sur les exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, la NIMP n° 26 sur l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits, la NIMP n° 29 sur la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, et la NIMP n° 30 sur l'établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits. La CIPV a également établi un certain nombre de normes accessoires, notamment des directives pour la surveillance des parasites.<sup>79</sup>

14.3. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone exempte de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi continu sur la base du concept de zones géographiques. Pendant ses Sessions générales annuelles, l'OIE a adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones indemnes de maladies. En 2015, l'OIE a adopté la norme révisée relative à la fièvre aphteuse. De plus, une disposition spécifique sur la norme relative à l'ESB a été ajoutée au Code terrestre. En 2016, l'OIE a adopté une modification du guide de l'utilisateur afin d'apporter un éclaircissement sur le fait que le zonage et la compartimentation devaient être considérés comme des outils permettant de contrôler les maladies et de faciliter un commerce dénué de risques, et l'ajout du terme "reptiles" dans la définition du terme "animaux" dans le glossaire. En 2017, une importante révision du chapitre sur la fièvre porcine africaine a été adoptée.<sup>80</sup>

<sup>72</sup> [WTO/AIR/SPS/12](#) et [WTO/AIR/SPS/12/Rev.1](#).

<sup>73</sup> [G/SPS/GEN/1333](#).

<sup>74</sup> [G/SPS/GEN/1412](#).

<sup>75</sup> [G/SPS/GEN/1491](#).

<sup>76</sup> [G/SPS/GEN/1552](#) et [G/SPS/GEN/1552/Corr.1](#).

<sup>77</sup> [G/SPS/GEN/1618](#).

<sup>78</sup> [G/SPS/GEN/1711](#).

<sup>79</sup> Pour plus de renseignements sur les travaux de la CIPV, voir l'appendice C. Les appendices peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/tables\\_f/G\\_SPS\\_64\\_Appendix\\_A-D.xlsx](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/tables_f/G_SPS_64_Appendix_A-D.xlsx).

<sup>80</sup> Pour plus de renseignements sur les travaux de l'OIE, voir l'appendice C. Les appendices peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/tables\\_f/G\\_SPS\\_64\\_Appendix\\_A-D.xlsx](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/tables_f/G_SPS_64_Appendix_A-D.xlsx).

14.4. À la réunion d'octobre 2015, l'OIE a présenté des renseignements sur la pertinence de ses normes et procédures connexes au regard de deux différends soumis récemment à l'OMC.<sup>81</sup> Les États-Unis ont remercié l'OIE pour les renseignements qu'elle avait fournis dans son document, lequel montrait comment ses activités de normalisation contribuaient à régler les différends commerciaux et à favoriser la sécurité des échanges d'animaux vivants et de produits d'élevage. Ils ont mis en exergue plusieurs éléments du document qui se rapportaient tout particulièrement au bon fonctionnement de l'Accord SPS, notamment la mise en œuvre des normes adoptées et la participation à leur élaboration; l'accès à l'expertise et aux connaissances des scientifiques du réseau mondial de centres de référence et de laboratoires de l'OIE; et l'élaboration de normes et de directives en matière de régionalisation.

14.5. L'Argentine et l'Union européenne ont également remercié l'OIE pour ses travaux de normalisation dans les domaines de la sécurité animale et de la sécurité des échanges. En outre, l'Union européenne a souligné qu'elle s'était engagée à fournir une aide financière à l'OIE afin de faciliter la participation élargie des pays en développement à ses travaux. Elle a encouragé les Membres à appliquer activement les normes de l'OIE, en particulier dans le domaine de la régionalisation, qui faciliteraient les échanges, en faisant en sorte que les mesures soient limitées à ce qui était nécessaire et justifié.

14.6. En 2016, l'OIE a présenté un rapport<sup>82</sup> consacré à la reconnaissance du statut indemne des pays Membres au regard des six maladies prioritaires suivantes: encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, peste équine, peste des petits ruminants et peste porcine classique.<sup>83</sup> Elle a également souligné sa validation officielle des programmes nationaux actuellement en place de lutte contre la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants et la péripneumonie contagieuse bovine.

14.7. Une séance thématique sur la régionalisation<sup>84</sup>, organisée par le Comité SPS sur la base d'une proposition présentée par l'Union européenne<sup>85</sup>, s'est tenue en 2017. L'objectif de la séance thématique était de permettre aux Membres de mieux connaître les principes de la régionalisation et d'apprendre les uns des autres en communiquant des données d'expérience sur la mise en œuvre de la régionalisation dans la pratique, s'agissant des difficultés rencontrées et des avantages, tant du point de vue du pays importateur que du pays exportateur. En particulier, la séance thématique portait sur les maladies animales. Les participants à la séance thématique ont eu droit à des exposés sur les dispositions pertinentes de l'Accord SPS (article 6) et les directives pertinentes ([G/SPS/48](#)), ainsi que sur la jurisprudence pertinente concernant des différends récents. En outre, l'OIE a donné un aperçu de ses normes sur le zonage et la compartimentation, et leur mise en œuvre, y compris les défis et les possibilités liés à la mise en œuvre de l'approche fondée sur la régionalisation.

14.8. Les Membres ont échangé leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre pratique de la régionalisation pour faire face aux maladies telles que l'influenza aviaire hautement pathogène, l'ESB et la peste porcine classique, ainsi que des données d'expérience plus générales concernant l'application du principe de régionalisation. Les discussions ont mis en exergue, entre autres, les différences terminologiques relatives à la régionalisation, et l'importance de conclure des accords "en temps de paix", de créer un climat de confiance entre les partenaires commerciaux et d'élaborer des cadres régionaux pour la coopération. Plusieurs carences communes ont aussi été identifiées dans le processus de reconnaissance du point de vue des Membres importateurs, telles que la fourniture de données insuffisantes par le Membre exportateur. Enfin, l'OIE a souligné que les rapports sur les foyers d'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages ne devraient pas modifier le statut d'un pays au regard des maladies et, de ce fait, ne devraient pas entraîner de restrictions commerciales.

14.9. Le Chili a demandé des éclaircissements sur le projet de surveillance de l'application des normes internationales. L'OIE a expliqué que ses travaux avec l'OCDE visant à élaborer un cadre de surveillance de la mise en œuvre des normes de l'OIE au niveau national n'en étaient encore qu'à

---

<sup>81</sup> [G/SPS/GEN/1438](#).

<sup>82</sup> [G/SPS/GEN/1499](#).

<sup>83</sup> La liste détaillée des pays, y compris ceux ayant fourni des rapports à la réunion du Comité, figure à l'annexe 1 du document [G/SPS/GEN/1499](#), ainsi que sur le site Web de l'OIE.

<sup>84</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1567](#). Les exposés présentés à la séance thématique peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop11july17\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop11july17_f.htm).

<sup>85</sup> La proposition de l'Union européenne figure dans le document [G/SPS/W/293](#).



leurs débuts. Le Chili a également proposé que le Comité organise une autre séance sur la régionalisation qui mettrait l'accent sur la préservation des végétaux. Plusieurs Membres ont appuyé la proposition. Les États-Unis ont également proposé d'approfondir les échanges avec l'OIE et ce, de manière régulière, compte tenu de la grande utilité des renseignements de l'OIE.

14.10. Toujours en 2017, les États-Unis ont encouragé les Membres à utiliser activement le temps consacré à la régionalisation au titre de l'ordre du jour pour partager des données d'expérience sur les difficultés et les réussites liées à l'application du principe de régionalisation en vue de faciliter des échanges commerciaux dénués de risques. Ils ont également encouragé les Membres à mieux appliquer ce principe en conformité avec l'article 6 de l'Accord SPS. Ils ont proposé ce qui suit: i) mettre éventuellement l'accent sur la régionalisation dans le cadre du cinquième examen de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord SPS; ii) poursuivre les discussions sur cette question au Comité en organisant des séances thématiques ou des ateliers qui permettraient d'analyser plus en détail certains aspects de la régionalisation et qui, éventuellement, seraient axés sur l'élaboration de directives sur les meilleures pratiques; iii) organiser une séance thématique sur les zones exemptes de parasites en février 2018; et iv) les Membres feraient rapport sur les problèmes commerciaux spécifiques qui ont été réglés grâce à l'application du concept de la régionalisation. Les États-Unis ont conclu leur intervention en invitant les autres Membres à proposer des moyens de faire fond sur le débat de juillet 2017 sur la régionalisation. Ils se sont offerts à présenter une proposition succincte pour la prochaine séance thématique sur les zones exemptes de parasites afin que les Membres puissent présenter leurs observations, si cela était souhaité.

14.11. L'Union européenne s'est réjouie de la proposition des États-Unis et a souligné l'importance de poursuivre les travaux sur la régionalisation, éventuellement dans le cadre du cinquième examen. Elle a accueilli favorablement la proposition de tenir une séance thématique sur les zones exemptes de parasites en février 2018. Elle souhaitait également examiner les cas où la régionalisation avait permis de régler les problèmes commerciaux et ceux où elle n'avait pas été utile à cet égard. S'agissant de la proposition relative aux directives sur les meilleures pratiques, elle a indiqué qu'il existait des lignes directrices concernant la mise en œuvre de l'article 6 et s'est interrogée quant à la valeur ajoutée par l'élaboration de telles directives. Enfin, l'Union européenne a souligné la contribution des organisations internationales concernées, l'OIE et la CIPV, en la matière. Le Chili a lui aussi apporté son soutien aux propositions des États-Unis.

14.12. L'OIE a fourni des renseignements sur la proposition de la Commission scientifique concernant la mise en place d'un zonage à titre d'urgence, préventif ou temporaire pour faire face à une menace accrue de maladie et empêcher la création d'obstacles injustifiés au commerce.<sup>86</sup> Un groupe *ad hoc* avait également été créé pour examiner le chapitre 10.4 (Infection par les virus de l'influenza aviaire) du Code. L'OIE a également fait le point sur son nouveau projet de création d'un observatoire, qui vise à mettre en place un cadre pour suivre les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des normes de l'OIE.

14.13. En novembre 2017, le Comité est convenu, sur la base d'une proposition présentée par les États-Unis, d'organiser une séance thématique sur les zones exemptes de parasites, qui s'est tenue en février 2018 ([G/SPS/GEN/1593/Rev.1](#)).<sup>87</sup> Cette séance a permis aux Membres de mieux connaître les normes de la CIPV sur les zones exemptes de parasites et d'échanger des données d'expérience sur l'établissement de telles zones dans la pratique, s'agissant des difficultés rencontrées comme des avantages, tant du point de vue du pays importateur que du pays exportateur. Cela devrait contribuer à renforcer la confiance entre partenaires commerciaux lorsque des zones exemptes sont reconnues ou lorsque leur reconnaissance est demandée. Le Secrétariat a fourni un aperçu de l'Accord SPS (article 6) et des Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ([G/SPS/48](#)), ainsi que des rapports pertinents sur le règlement de différends récents. Au nom de la CIPV, un Membre a fourni des renseignements sur les normes de la CIPV relatives aux zones exemptes de parasites; sur les facteurs à prendre en compte au moment d'établir des zones exemptes de parasites; sur les difficultés liées à la mise en œuvre; et sur le projet de la CIPV concernant les zones exemptes de parasites.

---

<sup>86</sup> [G/SPS/GEN/1583](#).

<sup>87</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1596/Rev.1](#) et les exposés peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop27feb18\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop27feb18_f.htm).

14.14. Des discussions ont également porté sur le rôle des groupes spéciaux chargés du règlement des différends dans l'évaluation des éléments de preuve fournis par les Membres en rapport avec la détermination des zones exemptes de parasites et sur le caractère général des normes de la CIPV, entre autres questions. Des intervenants représentant le COSAVE et l'AIEA ont respectivement fait part de leurs vues aux niveaux régional et international sur l'établissement des zones exemptes de parasites. Enfin, les Membres ont échangé des données d'expérience pratique sur l'établissement et le maintien des zones exemptes de parasites, ainsi que sur les aspects législatifs et les principes généraux liés à leur mise en œuvre. Les discussions ont mis en évidence l'importance de la détection précoce des parasites, de l'existence d'un plan de mesures correctives pour faire face aux épidémies et de l'instauration d'un climat de confiance entre les partenaires commerciaux.

14.15. Toujours en 2018, l'OIE a mis en exergue le chapitre révisé du Code terrestre sur le zonage et la compartimentation, et les questionnaires révisés sur les procédures applicables à l'autodéclaration et à la reconnaissance officielle du statut sanitaire par l'OIE. Plus tard dans l'année, l'OIE a présenté les nouvelles procédures qui permettaient aux pays de procéder à une autodéclaration de leur statut indemne d'une maladie, et elle a souligné que ses pays membres pouvaient demander la validation officielle par l'OIE de leurs programmes nationaux de lutte contre certaines maladies.

14.16. En 2018 et 2019, le Comité a examiné plusieurs propositions relatives à la régionalisation qui avaient été présentées dans le cadre du cinquième examen.<sup>88</sup> En 2019, la CIPV a fait savoir qu'un symposium international sur les zones exemptes de parasites aurait lieu prochainement au Japon.<sup>89</sup>

## **15 ANALYSE DES RISQUES: ÉVALUATION DES RISQUES (ARTICLE 5), GESTION DES RISQUES ET COMMUNICATION**

15.1. Dans le cadre du quatrième examen, les États-Unis ont proposé l'organisation d'un atelier sur l'analyse des risques.<sup>90</sup> Les États-Unis ont noté que, depuis le dernier atelier sur ce sujet (2000)<sup>91</sup>, les Membres et les "trois organisations sœurs" devaient avoir accompli un travail considérable. De nombreux Membres ont soutenu cette proposition et ont proposé qu'une séance sur la communication concernant les risques soit incluse dans le programme.

15.2. En 2014, le Comité est convenu que l'analyse des risques allait être le sujet de l'atelier thématique de cette année-là. Il a également examiné la proposition de l'Afrique du Sud concernant l'évaluation des risques et la détermination du niveau approprié de protection, qui a été présentée dans le cadre du quatrième examen.<sup>92</sup> Un Membre a proposé que la question du traitement spécial et différencié soit aussi prise en compte au moment d'établir le niveau approprié de protection. Le Comité est convenu de traiter de la proposition de l'Afrique du Sud, qui consistait en deux questions relatives à la mise en œuvre de l'article 5:4 de l'Accord SPS, dans le cadre de l'atelier sur l'analyse des risques. Cet atelier a eu lieu en octobre 2014. Le Secrétariat a élaboré le programme de l'atelier sur la base de la proposition présentée par les États-Unis et des observations communiquées par les Membres.<sup>93</sup> Plus de 500 demandes de financement de l'OMC avaient été reçues à l'expiration du délai. Lorsque les 50 participants devant bénéficier d'un financement de l'OMC ont été choisis, la priorité a été accordée aux responsables des pouvoirs publics des PMA et à ceux qui assumaient des responsabilités dans le domaine de l'analyse des risques. L'atelier a permis de discuter de cette

---

<sup>88</sup> [G/SPS/W/298](#), [G/SPS/W/301](#), [G/SPS/W/303](#), [G/SPS/W/307](#) et [G/SPS/W/311](#). Voir la section sur la régionalisation dans la partie A du rapport du cinquième examen (document [G/SPS/64](#)), qui fournit des précisions sur la teneur des propositions présentées et sur les discussions qui ont suivi.

<sup>89</sup> Le Secrétariat de l'OMC a participé à ce symposium par visioconférence et a fait un exposé sur les zones exemptes de parasites et l'Accord SPS, y compris les Directives du Comité SPS pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.

<sup>90</sup> [G/SPS/W/275](#).

<sup>91</sup> Le programme de l'atelier sur l'analyse des risques tenu en 2000 et les exposés présentés à cette occasion peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/risk00\\_f/risk00\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/risk00_f/risk00_f.htm). Le rapport figure également dans le document [G/SPS/GEN/209](#).

<sup>92</sup> [G/SPS/GEN/1307](#).

<sup>93</sup> Le rapport succinct relatif à l'atelier sur l'analyse des risques a été distribué sous la cote [G/SPS/R/77](#). Le programme ([G/SPS/GEN/1336](#) et [G/SPS/GEN/1358](#)), les exposés et les enregistrements sonores de l'atelier sont accessibles à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_oct14\\_f/wkshop\\_oct14\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct14_f/wkshop_oct14_f.htm).

question et d'échanger des données d'expérience et des meilleures pratiques sur l'analyse des risques dans le domaine SPS. Un partenariat avec l'IICA a rendu possible la diffusion continue en différé de l'atelier.

15.3. En 2015, les États-Unis ont présenté une communication sur les étapes suivantes pouvant être envisagées.<sup>94</sup> Leur proposition portait essentiellement sur trois difficultés principales que les Membres avaient identifiées lors de l'atelier et concernant lesquelles ils suggéraient que de nouvelles mesures soient prises. Il s'agissait: i) de la nécessité d'améliorer l'échange de renseignements sur les évaluations des risques; ii) du souhait exprimé par certains Membres de bénéficier d'une aide d'autres Membres pour améliorer leurs capacités à effectuer des analyses de risques, par exemple au moyen d'un programme de mentorat; et iii) de la suggestion de tenir une séance informelle consacrée à la communication concernant les risques avant la réunion du Comité de juillet 2015. Les États-Unis ont également pris note des travaux actuellement consacrés par la FAO, l'OMS et les "trois organisations sœurs" à l'évaluation des risques et ont demandé au Comité de renforcer sa collaboration avec ces organisations.

15.4. De nombreux Membres ont exprimé leur soutien global en faveur de la proposition des États-Unis, tout en indiquant qu'ils auraient besoin de plus de temps pour examiner tous les éléments proposés et la manière de les mettre en œuvre dans la pratique. En particulier, la proposition visant à tenir une séance thématique sur la communication concernant les risques en juillet 2015 a été largement soutenue. La FAO et la CIPV ont exprimé le souhait d'y participer. La FAO a également communiqué des renseignements sur les travaux récents qu'elle avait réalisés dans ce domaine<sup>95</sup>, notamment l'élaboration d'un manuel de communication sur les risques.

15.5. En 2015, le Comité a tenu sa première séance thématique sur la communication concernant les risques<sup>96</sup>, qui avait été organisée de manière à assurer un suivi de l'atelier sur l'analyse des risques de 2014. La séance thématique a donné aux Membres et aux organisations internationales concernées la possibilité d'échanger des données d'expérience et des enseignements concernant les stratégies de communication des risques dans le domaine SPS. De plus, le Secrétariat a décrit le contexte historique, rappelant que lors de la négociation de l'Accord SPS, les "trois organisations sœurs" n'avaient pas défini d'orientation claire pour la réalisation de l'analyse des risques. Cependant, il était alors largement admis que l'analyse des risques comportait les étapes suivantes: l'évaluation, la gestion et la communication des risques. Plusieurs experts représentant le Codex, l'OIE, la CIPV, la FAO, l'IICA et les États-Unis ont répondu à une série de questions sur les orientations existantes en matière de communication des risques. Des intervenants provenant de pays en développement et de pays développés ont également fait ressortir les stratégies spécifiques de communication des risques mises en œuvre en réponse à des questions SPS urgentes.

15.6. Ultérieurement la même année, les États-Unis ont présenté un inventaire des ressources utiles dont les Membres disposaient pour la communication concernant les risques.<sup>97</sup> Rappelant que ces activités de communication avaient suscité beaucoup d'intérêt lors de l'atelier sur l'analyse des risques de 2014 et de la séance thématique de 2015, les États-Unis avaient dressé une liste des renseignements et des stratégies utiles à partir des renseignements fournis par des organisations internationales, des organismes gouvernementaux des États-Unis et des établissements de recherche. En particulier, les États-Unis ont signalé une étude de l'Académie nationale des sciences des États-Unis sur les facteurs qui influencent sur la manière dont les individus assimilaient l'information. Ils étaient favorables à la poursuite des discussions sur l'analyse des risques, et à la mise en commun des renseignements et des données d'expérience.

15.7. En 2016, l'IICA a informé le Comité de l'approbation de la résolution intitulée "Groupe de travail pour l'amélioration des capacités des pays des Amériques pour l'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires" lors de la dix-huitième réunion du Conseil interaméricain, tenue en octobre 2015. L'IICA prévoyait de créer un groupe de travail constitué des organisations régionales pertinentes et d'organiser une réunion au Costa Rica pour aborder les questions ci-après: méthodes actuelles d'évaluation des risques; enjeux nationaux et régionaux; besoins en matière de

<sup>94</sup> [G/SPS/GEN/1401](#).

<sup>95</sup> [G/SPS/GEN/1405](#).

<sup>96</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1428](#). Les exposés faits lors de la séance peuvent également être consultés à l'adresse suivante:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_jul15\\_f/wkshop\\_jul15\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_jul15_f/wkshop_jul15_f.htm).

<sup>97</sup> [G/SPS/GEN/1456](#).



renforcement des capacités et d'évaluation des risques; et stratégies de développement des capacités des pays membres et des organisations. La réunion se traduirait par un document décrivant l'état actuel de l'analyse des risques SPS, faisant état des domaines à améliorer, et proposant des solutions pour corriger les lacunes. L'IICA a remercié le Brésil de son intérêt et de son soutien dans le cadre de la réalisation de cette initiative. Le Brésil a remercié l'IICA pour avoir informé le Comité de cette initiative visant à renforcer la capacité des pays membres dans le domaine de l'analyse des risques SPS et a exprimé sa pleine détermination à y participer et à la soutenir.

15.8. En 2017, la Fédération de Russie a fait rapport sur la conférence internationale sur la sécurité sanitaire des aliments et l'analyse du risque, qu'elle a organisée conjointement avec la FAO et qui s'est tenue les 18 et 19 mai 2017 à Sotchi (Russie). Deux cent cinquante représentants de 23 pays, plusieurs organisations et des représentants de la FAO, de l'OMS, de l'OMC et du Codex y ont assisté. Des scientifiques et experts de renom ont exposé l'état actuel des recherches sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les tendances en la matière. La conférence portait sur l'évaluation et la gestion des risques, la communication concernant les risques, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la contamination des aliments et le renforcement des capacités.

15.9. En 2018, l'Union européenne s'est engagée à accorder une aide financière aux organes d'évaluation des risques du Codex (JMPR, JECFA et JEMRA) au titre d'un accord de don de 402 000 EUR pour la période 2018-2020. Elle a également prié instamment les Membres, l'OMS et la FAO d'envisager des mécanismes qui assureraient un financement plus durable pour les travaux scientifiques du Codex, par exemple en ayant recours au budget principal de l'OMS. Le Chili a aussi rappelé qu'il était nécessaire de garantir le financement des activités d'évaluation des risques en cours et a souligné l'importance du Codex et de son rôle eu égard à l'élaboration des normes internationales en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

15.10. Toujours en 2018, la CIPV a indiqué avoir élaboré des guides sur les zones exemptes d'organismes nuisibles et la communication sur les risques. Le Codex a fait part de la décision du Président du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (le "CCRVD") de ne pas faire avancer l'avant-projet de limite maximale de résidus (LMR) pour le médicament vétérinaire Zilpaterol à l'étape n° 5 pour adoption intermédiaire, bien que le JECFA ait mené à bien son évaluation des risques et que les Membres aient atteint un consensus concernant le fondement scientifique. Le Codex a également fait part de l'adoption de recommandations de gestion de risque pour le violet de gentiane.

15.11. En 2019, la Fédération de Russie a informé le Comité de l'organisation d'une conférence internationale sur l'analyse des risques pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la résistance aux antimicrobiens devant avoir lieu à Moscou les 17 et 18 décembre 2019. Cette conférence, organisée conjointement avec la FAO, visait à renforcer la coopération multinationale en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires; à réunir des représentants des secteurs de la santé animale, de la santé publique et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires afin de faciliter l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques en matière de réduction de la résistance aux antimicrobiens; d'évaluer les risques multidimensionnels pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires; de renforcer le dialogue multilatéral; et de promouvoir les partenariats entre les différentes parties prenantes. De plus, la République dominicaine a présenté le Consortium pour l'analyse des risques créé avec l'appui de l'IICA (y compris la formation sur le leadership dans le domaine SPS) et de l'OIRSA.

15.12. En 2018 et 2019, le Comité a examiné les propositions relatives au niveau approprié de protection, à l'évaluation des risques et à la science qui avaient été présentées dans le cadre du cinquième examen.<sup>98</sup> Toujours en 2019, le STDF a informé le Comité de la discussion tenue au sein du Groupe de travail du STDF sur la nécessité de nouvelles orientations pour la gestion des risques à la frontière. La CIPV a signalé que deux nouveaux guides – sur les zones indemnes d'organismes nuisibles et sur la communication des risques phytosanitaires – en étaient aux dernières étapes avant la publication. Le COMESA a également indiqué que plusieurs activités de formation sur l'évaluation et la gestion des risques, l'utilisation responsable des produits vétérinaires par les agriculteurs et la réalisation de programmes nationaux de surveillance des résidus avaient été réalisées au Rwanda.

---

<sup>98</sup> [G/SPS/W/301](#) et [G/SPS/W/308](#). Voir la section sur le niveau approprié de protection, l'évaluation des risques et la science dans la partie A du rapport du cinquième examen (document [G/SPS/64](#)), qui fournit des précisions sur la teneur des propositions présentées et sur les discussions qui ont suivi.

## 16 TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

16.1. Le traitement spécial et différencié reste un point permanent de l'ordre du jour, même si les Membres n'ont soulevé aucune question spécifique à ce sujet après le troisième examen. Le Secrétariat a tenu le Comité SPS informé des discussions qui ont eu lieu au Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire sur des propositions relatives à l'article 10:2 et 10:3 de l'Accord SPS.

16.2. En 2015, s'agissant des dispositions relatives au traitement spécial et différencié de l'Accord SPS, le Nigéria a encouragé les Membres à examiner les propositions présentées antérieurement à la Conférence ministérielle de Cancún. L'Inde a demandé au Secrétariat s'il y avait eu un échange d'expérience relativement à la mise en œuvre de l'article 10:1 et 10:2 de l'Accord SPS au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Secrétariat a répondu qu'il y avait eu des discussions il y a plusieurs années et que deux documents en avaient résulté: "Rapport sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié" ([G/SPS/35](#)) et "Procédures visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres" ([G/SPS/33/Rev.1](#)). Aucune demande n'avait été présentée au titre de cette procédure depuis son adoption.

16.3. L'OMC a fait rapport sur la réunion informelle du 6 octobre 2015 de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement, qui avait examiné les propositions relatives au traitement spécial et différencié présentées par le G-90, y compris les propositions relatives à l'article 10:1 et 10:2 de l'Accord SPS et à l'article 12.3 de l'Accord OTC.<sup>99</sup> Les propositions concernant les mesures SPS portaient sur ce qui suit: i) notification rapide des mesures SPS et OTC par les pays développés; ii) délai prolongé pour la présentation d'observations avant l'adoption de la mesure; iii) délai prolongé pour la mise en conformité avec les mesures SPS (au moins 12 mois) pour les pays en développement, en particulier les PMA et les PEV; et iv) assistance financière et technique obligatoire. Le Secrétariat a indiqué que les Membres avaient exprimé des points de vue divergents sur ces propositions. Certains avaient fait état de travaux pertinents du Comité SPS, notamment la Procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres ([G/SPS/33/Rev.1](#)). Le Secrétariat a noté que le rapport du Comité SPS sur les propositions concernant le traitement spécial et différencié ([G/SPS/35](#)), qui avait été adopté 10 ans plus tôt, contenait des renseignements généraux pertinents sur les préoccupations visées par les propositions et qui, dans certains cas, n'avaient pas changé.

16.4. En 2017, le Nigéria a souligné l'importance de la mise en œuvre et du respect des dispositions relatives au traitement spécial et différencié de l'Accord SPS, pour les pays d'Afrique en général et le Nigéria en particulier. Il a fait valoir que ces pays se trouvaient dans une position désavantageuse parce que ces dispositions n'étaient pas pleinement appliquées. La République dominicaine s'est associée à la préoccupation du Nigéria et a exhorté les Membres à tenir compte de ce principe lorsqu'ils appliquaient une nouvelle législation.

16.5. Madagascar a également noté les préoccupations soulevées par les Membres au sujet des nouvelles dispositions réglementaires prises par l'Union européenne et des mesures en vigueur concernant les pesticides entraînant des troubles endocriniens. Au vu de la complexité de ces mesures et de leurs répercussions sur son économie, Madagascar a demandé que l'Union européenne prenne en compte sa situation eu égard à l'application de ces mesures. Conformément aux articles 9 et 10 de l'Accord SPS, Madagascar a demandé un traitement spécial et différencié, ainsi qu'une assistance technique pour lui permettre de mettre en œuvre, à l'échelon national, les mesures nécessaires à la mise en conformité du pays avec la réglementation, notamment dans le cadre d'un programme visant à éliminer progressivement les pesticides qui seraient interdits.

## 17 NORMES PRIVÉES LIÉES AUX MESURES SPS

### 17.1 Contexte

17.1. Les effets des normes SPS privées (les "normes privées") sur le commerce et le rôle approprié du Comité SPS ont été examinés par le Comité depuis que la question a été soulevée pour la première fois en 2005 par Saint-Vincent-et-les Grenadines au sujet des prescriptions d'EurepGap (devenu

<sup>99</sup> Les propositions figurent dans le document [JOB/DEV/29/Rev.1-JOB/TNC/51/Rev.1](#).

depuis GLOBALGAP) relatives aux pesticides utilisés sur les bananes destinées à être vendues sur les marchés européens.<sup>100</sup> Après une longue discussion au Comité SPS, un groupe de travail spécial a été chargé d'identifier des "Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS".<sup>101</sup> À sa réunion de mars 2011, le Comité a approuvé cinq des six actions proposées par le groupe de travail spécial.<sup>102</sup> Malgré d'autres révisions et d'autres discussions, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus concernant l'action n° 6.<sup>103</sup> Le groupe de travail a également identifié six autres actions au sujet desquelles il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus. Ces six actions proposées sont énumérées dans l'annexe I du rapport du groupe de travail spécial, avec une brève explication des principales divergences d'opinions.

17.2. Depuis 2011, les discussions du Comité sur les normes privées se sont centrées sur les cinq actions convenues par celui-ci, et en particulier l'action n° 1 concernant l'élaboration d'une définition pratique des normes privées liées aux mesures SPS.

### 17.2 Action n° 1 – Définition

17.3. Le Comité a examiné une définition pratique sur la base des projets de définitions élaborés par le Secrétariat à partir des propositions des Membres.<sup>104</sup> En 2013, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique, la Chine et la Nouvelle-Zélande faisant office de "coresponsables".

17.4. En 2014, à la suite d'une suggestion du Canada, le Secrétariat a distribué une note concernant les définitions existantes d'une "norme privée" utilisée par d'autres organisations internationales, qui a été révisée pour tenir compte des définitions additionnelles présentées par l'Argentine et le Canada à la réunion de juillet 2014.<sup>105</sup> Les coresponsables ont distribué deux rapports<sup>106</sup>, sur les travaux du groupe de travail électronique qui proposaient des définitions pratiques, mais aucun consensus n'a pu être dégagé. Le Comité est convenu d'accorder un délai supplémentaire aux coresponsables et au groupe de travail électronique pour qu'ils puissent poursuivre leurs efforts visant à résoudre les divergences et à trouver une définition pratique de compromis qui pourrait être soumise dès que possible au Comité pour examen et adoption.

17.5. En 2015, les coresponsables ont distribué un autre rapport sur les travaux du groupe de travail électronique.<sup>107</sup> Ce rapport décrivait la dernière série de discussions des membres du groupe de travail électronique, précisant leurs préoccupations, leurs suggestions et leurs marges de manœuvre, et indiquait que, quoique très soudé, le groupe n'était pas parvenu à un consensus sur la définition pratique. En particulier, il s'était retrouvé dans une impasse s'agissant des expressions "entité non gouvernementale" et "prescription", et les coresponsables avaient proposé une période de réflexion afin de permettre à tous les membres du groupe de travail électronique d'étudier cette question plus avant.

17.6. Certains Membres ont souligné qu'il était nécessaire de continuer de travailler à l'élaboration d'une définition pratique des normes SPS privées, compte tenu des effets qu'elles avaient sur les exportations et l'économie de nombreux pays en développement. D'autres Membres ont constaté les divergences fondamentales qui existaient entre les Membres concernant la portée de l'Accord SPS et certaines parties du texte proposé pour la définition. L'impasse étant évidente, ces Membres ont appuyé la proposition des coresponsables en faveur d'une période de réflexion. Il a été convenu que le groupe de travail électronique prendrait le temps de poursuivre sa réflexion et que les coresponsables (la Chine et la Nouvelle-Zélande) reprendraient leurs travaux au moment le plus opportun, dans l'objectif de s'accorder sur une définition pratique dès que possible.

17.7. Toujours en 2015, les coresponsables ont fait rapport sur les consultations qu'ils avaient menées auprès du groupe de travail électronique suite à la période de réflexion convenue en mars 2015. Très peu d'observations avaient été reçues sur les moyens de faire progresser les

<sup>100</sup> [G/SPS/R/37/Rev.1](#), paragraphes 16 à 20.

<sup>101</sup> [G/SPS/W/256](#).

<sup>102</sup> [G/SPS/55](#).

<sup>103</sup> [G/SPS/W/261](#).

<sup>104</sup> [G/SPS/W/265](#), [G/SPS/W/265/Rev.1](#) et [G/SPS/W/265/Rev.2](#).

<sup>105</sup> [G/SPS/GEN/1334](#) et [G/SPS/GEN/1334/Rev.1](#).

<sup>106</sup> [G/SPS/W/276](#), [G/SPS/W/281](#).

<sup>107</sup> [G/SPS/W/283](#).

travaux. L'Argentine a présenté un document<sup>108</sup> sur les discussions menées en vue de définir les normes privées liées aux mesures SPS et avait souligné la nécessité de convenir d'une définition étant donné les nombreux effets néfastes des normes privées. Le Belize a également présenté un document<sup>109</sup> qui proposait une nouvelle définition des normes privées liées aux mesures SPS. Les Membres ont été encouragés à réfléchir à des solutions nouvelles et innovantes pour aller de l'avant, notamment à toute approche nouvelle qui serait utile. Le Président a proposé que le groupe de travail électronique poursuive sa période de réflexion jusqu'à ce que de nouvelles idées ou propositions soient présentées.

17.8. Le Président a indiqué que trois questions (la définition pratique des normes privées liées aux mesures SPS, les recommandations sur les normes privées du rapport sur le quatrième examen et les travaux futurs du Comité à ce sujet) étaient liées et ne pouvaient être résolues que conjointement.

17.9. En 2016 et 2017, les discussions sur cette question ont essentiellement été tenues dans le cadre de l'adoption du rapport sur le quatrième examen ([G/SPS/W/280/Rev.2](#)) et ont été axées sur les préoccupations suscitées par une recommandation concernant les travaux futurs du Comité sur les normes privées.<sup>110</sup>

### 17.3 Actions n° 2 à 5

17.10. Depuis 2011, le Comité débat également de la mise en œuvre des quatre autres actions convenues. S'agissant de l'action n° 2, il a été noté que les mécanismes d'échange de renseignements entre le Comité SPS et les "trois organisations sœurs" étaient déjà en place et qu'ils fonctionnaient. Certains Membres ont encouragé le Codex, l'OIE et la CIPV à prendre contact avec les systèmes privés identifiés par les Membres dans le document [G/SPS/GEN/932/Rev.1](#) pour promouvoir l'utilisation des normes internationales, et à faire rapport au Comité sur le résultat de ces contacts. Le Codex a fourni des renseignements actualisés concernant ses travaux sur la question des normes privées, y compris ses discussions sur les normes privées dans le cadre des organes régionaux du Codex. Il a également continué à solliciter les organismes privés de normalisation afin de les encourager à acquérir le statut d'observateur auprès du Codex et à participer à ses réunions. L'OIE a souligné les mesures qu'elle avait prises pour promouvoir la compatibilité et éviter les conflits entre les normes privées et les normes officielles, et a attiré l'attention sur la Résolution sur les normes privées de son Assemblée générale.<sup>111</sup> La CIPV a noté qu'elle avait demandé à l'ISO de clarifier qu'il n'existait aucune obligation de mettre en œuvre les normes de l'ISO pour satisfaire aux normes de la CIPV. Le Chili a pour sa part mentionné la coopération entre l'OIE et les organismes privés de normalisation visant à assurer l'alignement des normes de ces organismes sur celles de l'OIE. Il a aussi noté que l'OIE et le Codex devaient faire participer davantage les organismes privés de normalisation à leurs processus d'élaboration des normes, en tant qu'observateurs. Cette collaboration contribuerait à accroître la transparence et à améliorer la mise en œuvre des normes officielles fondées sur des données scientifiques.

17.11. S'agissant de l'action n° 3, le Secrétariat a tenu le Comité informé des discussions pertinentes dans d'autres enceintes de l'OMC, y compris: i) le débat thématique sur les normes tenu pendant la réunion du Comité OTC de mars 2014<sup>112</sup>; ii) les séances du cinquième Examen global de l'Aide pour le commerce; et iii) diverses séances du Forum public de l'OMC 2016.<sup>113</sup>

17.12. S'agissant de l'action n° 4, il a été noté que les Membres pourraient partager des idées utiles concernant les efforts qu'ils déployaient pour prendre contact avec les entités privées qui menaient des activités normatives sur leurs territoires. La Chine a suggéré que, lorsqu'ils communiquaient avec des entités de normalisation privées, les Membres fassent référence au Code de pratique de l'Accord OTC et à la Décision du Comité OTC relative aux "six principes" devant régir l'élaboration

<sup>108</sup> [G/SPS/W/285](#).

<sup>109</sup> [G/SPS/W/288](#).

<sup>110</sup> Suite à une proposition des États-Unis ([G/SPS/W/291](#)) présentée en mars 2017, et à des discussions ultérieures entre les Membres, la recommandation spécifique a été remplacée par un texte descriptif expliquant la nature du désaccord. À sa réunion de juillet 2017, le Comité est convenu d'inclure dans la section 14 du rapport les nouveaux libellés figurant dans le document [RD/SPS/15](#) et a adopté le rapport sur le quatrième examen ([G/SPS/62](#)).

<sup>111</sup> [G/SPS/GEN/1024](#).

<sup>112</sup> [JOB/TBT/41/Rev.1](#), [JOB/TBT/42](#) et [JOB/TBT/42/Corr.1](#), et [G/TBT/GEN/144](#) et [G/TBT/GEN/144/Add.1](#).

<sup>113</sup> [https://www.wto.org/french/forums\\_f/public\\_forum16\\_f/public\\_forum16\\_f.htm](https://www.wto.org/french/forums_f/public_forum16_f/public_forum16_f.htm).

des normes internationales.<sup>114</sup> Le Belize a également noté que l'action n° 4 pourrait être renforcée par la sensibilisation des entités de normalisation privées aux problèmes énumérés au paragraphe 24 (action n° 6) du document [G/SPS/W/256](#).<sup>115</sup> Il a attiré l'attention des Membres sur ses recommandations concernant la mise en œuvre de l'action n° 4, qui figuraient dans le document [G/SPS/GEN/1290](#), et a encouragé les Membres à tenir dûment compte de ces recommandations. Le Nigéria a fait état des difficultés que les normes privées créaient pour ses petits exportateurs et a rendu compte de la formation reçue de GLOBALG.A.P.<sup>116</sup> Il a souligné que le Comité SPS avait un rôle essentiel à jouer dans le traitement des questions relatives aux normes privées et à leurs incidences sur le commerce international.

17.13. Plusieurs Membres ont noté qu'il était important de sensibiliser les entités de normalisation et les acteurs privés, et ont fait rapport sur les efforts faits au niveau national. Les Membres qui communiquaient déjà avec des entités de normalisation privées sur leurs territoires étaient encouragés à partager leurs expériences à cet égard. Les Philippines ont rendu compte des sessions d'information régionale et nationale organisées conjointement par le Ministère de l'agriculture et le Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité (UNFSS). La Chine a renvoyé à la communication qu'elle avait présentée sous la cote [G/SPS/GEN/1261](#) en rapport avec l'action n° 4, et a fait observer que certains Membres communiquaient déjà avec des entités privées de leur ressort qui jouaient un rôle dans l'élaboration, l'application et la certification des normes privées.

17.14. La République dominicaine s'est reportée à sa notification distribuée dans le document [G/SPS/N/DOM/51](#), qui faisait état de l'obligation pour toutes les entreprises attestant de la conformité aux bonnes pratiques agricoles de s'enregistrer auprès du Département de l'innocuité des produits agroalimentaires du Ministère de l'agriculture.

17.15. S'agissant de l'action n° 5, le Secrétariat a fait référence à différents exemples pertinents concernant la collaboration entre le Comité SPS et les "trois organisations sœurs" en vue d'élaborer et/ou de diffuser des documents d'information sur l'importance des normes internationales. En particulier, le Secrétariat a souligné: i) l'utilité du film du STDF intitulé "Un commerce en toute sécurité", ii) les ateliers SPS régionaux organisés conjointement avec les "trois organisations sœurs", ainsi que iii) l'élaboration d'un nouveau module d'apprentissage en ligne avec la Banque interaméricaine de développement.

17.16. La CIPV a relevé que toutes les communications qui émanaient d'elle, y compris ses normes, étaient disponibles dans ses six langues officielles. Elle a continué de sensibiliser ses membres à la question des normes privées et réagirait à toute parution de normes privées dans le domaine phytosanitaire. L'OIE a indiqué que toutes ses publications étaient disponibles dans ses trois langues officielles et que toute nouvelle traduction, tout en étant encouragée, était à la discrétion de l'utilisateur final. L'OIE a relevé en outre qu'elle soulignait constamment l'importance d'adopter et de respecter les normes internationales. Certains Membres ont souligné qu'il était important de mieux faire connaître les travaux des organismes de normalisation privés, et ont fait référence à la résolution de l'OIE régissant ses relations avec de tels organismes de normalisation. La collaboration du Codex et de l'OIE avec les organismes de normalisation privés a été encouragée afin de favoriser l'élaboration et l'application de normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et autres normes établies sur des bases scientifiques, qu'il s'agisse de normes officielles ou privées. Il a également été suggéré, en particulier par l'Argentine, que le Codex, l'OIE et la CIPV se mettent directement en rapport avec les différents systèmes privés identifiés par les Membres dans le document [G/SPS/GEN/932/Rev.1](#). Ces contacts pourraient ensuite aider les "trois organisations sœurs" dans leurs efforts visant à élaborer et/ou diffuser des documents soulignant l'importance des normes internationales. Le Secrétariat a fait observer qu'il avait été rendu compte de cette suggestion dans les résumés pertinents établis par la Présidence, dont il était aussi rendu compte dans les rapports périodiques sur les activités pertinentes du Comité, y compris en ce qui concernait l'examen des normes privées, adressés par le Secrétariat à la CPM de la CIPV, à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE et à la Commission du Codex Alimentarius.

17.17. Le Codex a également décrit les efforts qu'il déployait sans cesse pour souligner l'importance de la mise en œuvre des normes internationales, et sa stratégie de communication visant à démontrer les effets positifs de l'application de ses normes. Il a en outre mentionné la collaboration entre l'OIE et la CIPV à cet égard.

---

<sup>114</sup> [G/SPS/GEN/1261](#).

<sup>115</sup> [G/SPS/GEN/1290](#).

<sup>116</sup> [G/SPS/GEN/1398](#).



17.18. En ce qui concerne d'autres questions relatives aux normes SPS privées, le Belize a fait rapport sur la dix-neuvième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue au Costa Rica en novembre 2014. Il a renvoyé les Membres aux paragraphes 161 à 166 du document REP/15/LAC du Codex pour de plus amples renseignements sur les discussions menées et les recommandations formulées lors de cette réunion.

17.19. L'OCDE a signalé que son prochain rapport portant sur les normes environnementales volontaires mettrait l'accent sur les liens entre ces normes (qui sont souvent privées) et les politiques publiques.<sup>117</sup>

#### 17.4 Autres actions proposées

17.20. Le Comité a également débattu de la façon de traiter les sept actions proposées en suspens au sujet desquelles un consensus n'avait pu être obtenu. Certains Membres ont suggéré de faire avancer les choses concernant les actions en suspens n° 6 à n° 12 par l'intermédiaire d'un groupe de travail constitué de volontaires. Toutefois, d'autres Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à travailler sur ces actions en l'absence d'un consensus.

17.21. S'agissant de l'action n° 6, certains Membres estimaient que les normes privées ne relevaient pas de l'Accord SPS et que, par conséquent, les échanges de renseignements à ce sujet devraient avoir lieu hors des réunions du Comité. D'autres Membres pensaient, au contraire, que les normes privées relevaient bien de la compétence du Comité SPS et que l'échange de renseignements à ce sujet devrait être inscrit à l'ordre du jour du Comité.

17.22. Le Belize a appelé l'attention des Membres sur le document [G/SPS/GEN/1291](#), qui mettait en exergue la nécessité d'examiner les actions n° 6 à 12 parallèlement à celles indiquées dans le document [G/SPS/55](#), et qui, en outre, formulait des recommandations spécifiques pour la mise en œuvre des actions n° 10 et 11. Le Belize a également indiqué que le rapport de l'IICA sur les normes privées concernant les produits alimentaires dans les pays du Cône Sud ([G/SPS/GEN/1100](#)) comprenait plusieurs recommandations d'actions adressées au Comité et/ou aux gouvernements pour répondre à des préoccupations liées aux normes SPS privées. S'agissant de l'action n° 10, il a encouragé les Membres à examiner le Code de pratique OTC et à déterminer s'il était applicable à la mise en œuvre de cette action. S'agissant de l'action n° 11, il a encouragé les Membres qui entretenaient des contacts avec les entités qui jouaient un rôle en matière de normes SPS privées à faire part de leur expérience au Comité, car les approches suivies pouvaient être prises en compte dans la mise en œuvre de cette action.<sup>118</sup> Soutenu par plusieurs Membres, il s'est dit préoccupé par la prolifération des normes privées et par la façon dont celles-ci affectaient l'accès aux marchés, et a souligné l'importance de traiter la question des normes privées dans le cadre du Comité SPS.<sup>119</sup>

#### 17.5 Autres activités relatives aux normes privées

17.23. S'agissant des autres questions liées aux normes privées, le Belize a fait état de son inquiétude quant à l'évolution des prescriptions en matière de certification de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, puisque les gouvernements étaient chargés d'élaborer les mesures SPS en suivant les normes internationales.<sup>120</sup> Il a fait observer que le niveau approprié de protection d'un pays ne devrait pas être fixé par le secteur privé et il a souligné que le Comité SPS avait un rôle essentiel à jouer dans le traitement des questions relatives aux normes privées et à leur incidence sur le commerce international. Il a également fait rapport sur un atelier régional de renforcement des capacités de gestion des déchets alimentaires qui avait eu lieu à l'initiative du PNUE et a noté que, d'après les données des études pilotes, les producteurs essayaient des pertes importantes en raison des prescriptions trop strictes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Il a ajouté que le PNUE communiquait avec les détaillants au sujet de l'incidence des prescriptions strictes et des déchets alimentaires qui en résultaient dans l'espoir qu'ils n'appliquent les prescriptions que dans la mesure nécessaire.

17.24. En 2014, l'ITC a présenté la dernière version de son outil en ligne "Standards Map", un outil Web interactif qui fournit des renseignements sur plus de 130 normes volontaires privées et publiques, en fonction de 700 critères d'analyse différents. L'ITC a confirmé que l'expression "normes

<sup>117</sup> [G/SPS/GEN/1399](#).

<sup>118</sup> [G/SPS/GEN/1291](#).

<sup>119</sup> [G/SPS/GEN/1240](#).

<sup>120</sup> [G/SPS/GEN/1374](#).

volontaires" et les systèmes identifiés dans l'outil "Standards Map" englobaient des normes volontaires tant publiques que privées, mais que l'on pouvait les différencier en effectuant une recherche spécifique. En ce qui concerne la préoccupation exprimée au sujet de la multiplication des essais et des coûts supportés par les producteurs, ainsi que de la prolifération des systèmes privés, l'ITC a confirmé que cette question avait fait l'objet de consultations par ISEAL et GIZ<sup>121</sup> ayant trait à l'élaboration d'un outil de comparaison des normes de durabilité. Cet outil était en cours de mise au point et devait être testé vers la fin de 2014.

17.25. Des Membres ont également fourni d'autres renseignements au titre du point concernant les normes privées et commerciales. En juillet 2016, la Chine a indiqué qu'elle avait entrepris de rédiger un document sur les lignes directrices concernant les meilleures pratiques à suivre pour les normes privées et a invité les Membres intéressés à apporter leur contribution. Certains Membres ont salué la proposition de la Chine, alors que d'autres Membres s'interrogeaient sur son interprétation de l'article 13 et se demandaient si la rédaction d'un document sur les meilleures pratiques constituait le meilleur moyen de faire avancer les travaux.

17.26. En novembre 2017, le Belize a informé le Comité que, grâce au soutien de la FAO, il avait pu participer à une réunion intergouvernementale qui s'était tenue au Texas (États-Unis), en février 2017. L'intervention du Belize à cette réunion avait pour thème "Les modèles de collaboration existants entre les secteurs public et privé et le risque de confusion des rôles dans la gestion de la sécurité sanitaire des aliments". Elle avait été suivie de discussions qui ont mis en exergue des exemples d'utilisation efficace de ces systèmes de certification par une tierce partie en complément des travaux des pouvoirs publics visant à garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Belize a indiqué que le Comité pouvait tirer parti de discussions similaires dans le cadre d'un atelier ou d'une séance thématique où les Membres qui le souhaitent pourraient échanger des vues et des données d'expérience.<sup>122</sup> Quelques Membres ont dit être prêts à envisager la suggestion d'une séance thématique, sous réserve de l'avis de leurs capitales, et sans préjudice des positions qu'ils avaient exprimées précédemment au sujet des normes privées.

17.27. En juillet 2018, le Belize a informé le Comité SPS de sa participation à des réunions intergouvernementales et entre gouvernements et entreprises qui s'étaient tenues au Japon en mars 2018, avec le soutien de la FAO. En marge de la conférence sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, le Belize a fait part de ses préoccupations à l'égard de sujets liés aux normes commerciales et privées et de leurs effets négatifs sur ses entreprises exportatrices. Il a indiqué que, depuis que les préoccupations liées aux normes commerciales et privées avaient été soulevées pour la première fois au Comité SPS en 2005, le secteur privé avait fait observer ce qui suit: i) les organismes de certification continuaient de procéder à des audits tous les ans pour conserver la certification; ii) les acheteurs procédaient maintenant à deux audits par an en moyenne; iii) les coûts associés aux audits restaient exclusivement à la charge de l'entreprise exportatrice; iv) certaines prescriptions manquaient toujours de fondement scientifique; et v) les limites maximales de résidus (LMR) et les limites fixées pour la contamination microbienne n'étaient toujours pas harmonisées avec celles du Codex.

17.28. Le Belize a fait référence à la Décision du Comité sur "les actions relatives aux normes SPS privées" figurant dans le document portant la cote [G/SPS/55](#) et a encouragé les Membres à: i) poursuivre le dialogue avec les propriétaires de programmes de certification et les acheteurs pour qu'ils comprennent l'impact de leurs prescriptions; ii) informer les propriétaires de programmes de certification et les acheteurs de l'importance qu'il y avait à garantir que les prescriptions sanitaires et phytosanitaires soient fondées scientifiquement et appliquées seulement dans la mesure nécessaire; iii) encourager la participation au processus de normalisation du Codex pour aider les propriétaires de programmes de certification et les acheteurs à harmoniser leurs prescriptions; et iv) favoriser la prestation d'un soutien technique, en particulier dans les pays en développement dans lesquels ces normes étaient appliquées et dont les exportateurs étaient les plus touchés.

17.29. Enfin, le Belize a rappelé aux Membres leurs obligations juridiques prévues à l'article 13 de l'Accord SPS et a attiré en particulier leur attention sur les deuxième et troisième phrases dudit article. Il a en outre signalé la nécessité d'élaborer des directives sur la mise en œuvre de l'article 13, notamment au regard du rôle de plus en plus important joué par le secteur privé, et a prié

<sup>121</sup> International Social and Environmental Accreditation and Labelling Alliance (ISEAL); et Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

<sup>122</sup> [G/SPS/GEN/1592](#).

instamment le Comité de s'efforcer de commencer à travailler sur cette question. Le Belize a également noté qu'il espérait que les travaux entrepris par le CCFICS (Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires) sur les orientations à l'intention des autorités chargées d'évaluer les dispositifs d'assurance par des tiers et leur capacité à fournir des informations utiles à la planification du système national de contrôle des aliments serviraient de catalyseur pour faire avancer les travaux sur ce point de l'ordre du jour et qu'ils auraient une influence sur l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre de l'article 13.

17.30. L'Argentine et le Brésil ont fait part de leur intérêt pour la question. L'Argentine a par ailleurs indiqué qu'elle évaluerait attentivement les points présentés par le Belize. L'Équateur a rappelé que les discussions du Comité sur les normes privées duraient depuis un certain temps et que le document [G/SPS/55](#), qui avait été adopté par le Comité en mars 2011, continuait de s'appliquer. L'Équateur a par ailleurs noté que l'application de normes et de mesures par des entités privées pouvait avoir un effet disproportionné sur le commerce de marchandises produites et exportées par des pays en développement. L'Équateur a indiqué qu'il souhaitait toujours discuter de cette question au Comité, afin de parvenir à un accord sur la meilleure façon de réglementer ces types de normes et de veiller à leur conformité avec l'article 13 de l'Accord SPS.

17.31. En 2018 et 2019, le Comité a examiné les propositions présentées par le Belize concernant l'élaboration de lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 13<sup>123</sup>, et les régimes d'assurance volontaire par des tiers.<sup>124</sup>

## **18 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACTIVITÉS DE FORMATION (ARTICLE 9)**

### **18.1 Assistance technique**

18.1. L'assistance technique est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire, les Membres et les observateurs sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent.

18.2. Un certain nombre de Membres ont profité des réunions du Comité SPS pour faire des observations sur des activités ou projets particuliers qui avaient renforcé leur capacité de mettre en œuvre l'Accord SPS et d'en tirer profit. Certains, en particulier l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne, ont fourni des mises à jour périodiques concernant leurs activités d'assistance technique dans le domaine SPS.<sup>125</sup>

18.3. En 2016, l'Australie a présenté des renseignements sur l'assistance technique qu'elle avait fournie entre juillet 2013 et juin 2015 à des pays en développement. La valeur globale de l'aide technique publique au développement au cours de la période considérée était supérieure à 35 millions d'AUD.<sup>126</sup> En 2019, l'Australie a également fait rapport sur l'assistance technique fournie aux pays en développement entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 30 juin 2017. La valeur globale de l'aide technique publique au développement octroyée représentait plus de 46 millions d'AUD. L'Australie a aussi effectué d'importantes contributions additionnelles en nature.<sup>127</sup>

18.4. En 2017, l'Union européenne a présenté des renseignements sur les activités qu'elle avait menées au cours de la période 2015-2016 dans le domaine SPS.<sup>128</sup> En 2020, elle a communiqué des renseignements à ce sujet pour la période 2017-2018.<sup>129</sup> Au total, plus de 500 projets ont été consacrés entièrement ou partiellement à l'assistance technique dans le domaine SPS. Le document présentait également les contributions réalisées par le biais des "trois organisations sœurs" et du STDF.

---

<sup>123</sup> [G/SPS/W/306](#).

<sup>124</sup> [G/SPS/W/316](#) et [G/SPS/W/320](#). Voir la section sur les régimes d'assurance volontaire par des tiers dans la partie A du rapport du cinquième examen (document [G/SPS/64](#)), qui fournit des précisions sur la teneur des propositions présentées et sur les discussions qui ont suivi.

<sup>125</sup> Les contributions effectuées par les Membres entre janvier 2014 et décembre 2019 figurent à l'appendice B, sections C.1 et C.2. Les appendices peuvent être consultées à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/tables\\_f/G\\_SPS\\_64\\_Appendix\\_A-D.xlsx](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/tables_f/G_SPS_64_Appendix_A-D.xlsx).

<sup>126</sup> [G/SPS/GEN/717/Add.5](#).

<sup>127</sup> [G/SPS/GEN/717/Add.6](#).

<sup>128</sup> [G/SPS/GEN/1139/Add.4](#).

<sup>129</sup> [G/SPS/GEN/1139/Add.5](#).



18.5. Le Japon a informé le Comité de l'assistance technique qu'il avait fournie dans le domaine SPS sur plusieurs périodes. Récemment, le montant total de l'assistance fournie par le Japon pendant l'exercice budgétaire 2018 s'est élevé à environ 630 millions de JPY (5,7 millions d'USD), et le montant cumulé de l'assistance fournie par le Japon depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 s'est élevé à environ 6,8 milliards de JPY (61 millions d'USD).<sup>130</sup> Au total, 81 programmes pertinents avaient été mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, et plus de 50 pays dans diverses régions, notamment l'Asie, la région Pacifique, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud, l'Asie centrale et l'Afrique, en avaient bénéficié. Cette assistance avait été mise en œuvre par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA).

18.6. Le Canada a donné un aperçu de ses activités d'assistance technique en faveur des pays en développement.<sup>131</sup> Il a indiqué que, en 2018, il avait exécuté ou amorcé 19 projets d'assistance technique dans le domaine SPS destinés à 21 pays de différentes régions géographiques, pour un montant de quelque 7,99 millions d'USD. Cette assistance couvrait trois des quatre grandes catégories énumérées dans le document [G/SPS/GEN/206](#): information, formation et mise en place de l'infrastructure de services.

18.7. Les États-Unis ont également fait rapport sur l'assistance technique qu'ils ont financée en faveur de pays en développement et à des pays ayant accédé récemment pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord SPS pendant les périodes allant d'octobre 2014 à septembre 2016<sup>132</sup> et d'octobre 2016 à septembre 2018.<sup>133</sup> Ils ont attiré l'attention sur diverses activités bilatérales et régionales de renforcement des capacités et ont fait part de leur engagement en faveur de programmes durables et axés sur la demande et les résultats. Ils ont indiqué qu'ils accueilleraient volontiers des suggestions sur les types de projets susceptibles d'intéresser les Membres et se réjouissaient à la perspective de poursuivre leurs efforts de renforcement des capacités et de collaborer avec le STDF dans le cadre de programmes SPS transversaux.

18.8. D'autres Membres fournissent ponctuellement des renseignements sur l'assistance technique. Par exemple, en 2017, le Burkina Faso, le Chili, la Gambie, Madagascar, le Mozambique, le Nigéria, le Paraguay, le Sénégal, le Togo et la Zambie ont communiqué de tels renseignements. En 2018, le Belize, le Japon, Madagascar, le Nigéria et le Sénégal ont communiqué des renseignements et, en 2019, le Burkina Faso, le Chili et le Sénégal ont également informé le Comité des activités relatives à l'assistance technique.

18.9. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur<sup>134</sup> rendent eux aussi régulièrement compte de leurs activités d'assistance. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales ou régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les "trois organisations sœurs".

18.10. Chaque année, un cours avancé sur l'application de l'Accord SPS d'une durée de trois semaines offre une formation approfondie et pratique sur les questions SPS à l'issue de laquelle les participants doivent établir un "plan d'action" pour répondre aux besoins identifiés dans leur pays dans le domaine SPS. Les progrès de la mise en œuvre des plans d'action sont ensuite suivis grâce à des rapports périodiques, puis présentés à l'occasion de la session de suivi du cours d'une durée de huit jours qui se tient l'année suivante. Le Secrétariat propose aussi un cours d'apprentissage en ligne sur l'Accord SPS.<sup>135</sup> Une version révisée du cours sera disponible sous peu.

<sup>130</sup> [G/SPS/GEN/1160/Add.7](#). Voir également les versions antérieures du document [G/SPS/GEN/1160](#).

<sup>131</sup> [G/SPS/GEN/1584](#) et [G/SPS/GEN/1738](#).

<sup>132</sup> [G/SPS/GEN/181/Add.12](#).

<sup>133</sup> [G/SPS/GEN/181/Add.13](#).

<sup>134</sup> Les contributions effectuées par les organisations ayant le statut d'observateur entre 2014 et 2019 figurent à l'appendice C. Les appendices peuvent être consultées à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/tables\\_f/G\\_SPS\\_64\\_Appendix\\_A-D.xlsx](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/tables_f/G_SPS_64_Appendix_A-D.xlsx).

<sup>135</sup> D'autres renseignements sur ces outils et supports de formation sont disponibles sur la page Web SPS (<http://www.wto.org/sps>).

18.11. Depuis 2010, les Membres sont informés au début de chaque année de toutes les activités d'assistance technique prévues dans le domaine SPS, et les fonctionnaires intéressés sont invités à présenter une demande de participation à des activités spécifiques. La dernière révision du document [G/SPS/GEN/997](#) contient tous les renseignements détaillés sur les critères d'admission, les délais, le financement, les conditions préalables et la procédure de présentation des demandes. Depuis 2013, un formulaire de candidature en ligne<sup>136</sup> est utilisé pour la présentation des demandes de participation aux activités d'assistance technique SPS.

18.12. En 2016, le Secrétariat de l'OMC a informé les Membres de sa nouvelle approche visant à organiser des ateliers régionaux plus efficaces et davantage axés sur la demande, qui passait par la collaboration avec les organisations régionales pour répondre aux besoins de formation en matière SPS identifiés dans les diverses régions. Sur la base de cette approche, le Secrétariat programmerait des ateliers régionaux sur l'Accord SPS à la demande des organisations régionales ou d'un Membre, conjointement avec une organisation régionale. Un programme, des conditions de participation et des critères de sélection seraient définis pour chaque activité demandée. Depuis 2016, des ateliers régionaux sur l'Accord SPS ont été organisés suivant cette approche.

18.13. Chaque année, le Secrétariat organise un atelier thématique qui s'enchaîne avec une des réunions du Comité SPS. En outre, le Comité SPS organise et tient tout au long de l'année des séances thématiques sur des sujets qui le concernent, si nécessaire. Le tableau 1 fait la synthèse des séances et des ateliers thématiques tenus au cours de la période considérée (janvier 2014 à décembre 2019).

**Tableau 1: Aperçu des séances et ateliers thématiques (2014-2019)<sup>137</sup>**

Année	Ateliers thématiques	Séances thématiques
2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier sur l'analyse des risques</li> </ul>	
2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier sur la transparence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séance thématique sur la communication sur les risques</li> </ul>
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides</li> </ul>	
2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier sur la transparence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séance thématique sur la notification des mesures de facilitation des échanges</li> <li>Séance thématique sur la régionalisation</li> </ul>
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séance thématique sur les zones exemptes de parasites</li> <li>Séance thématique sur l'équivalence (partie 1)</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier sur la transparence et la coordination</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séance thématique sur l'équivalence (partie 2)</li> <li>Séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne</li> <li>Séance thématique sur les procédures d'homologation</li> </ul>

18.14. En 2014, le Secrétariat a tenu un atelier sur l'analyse des risques<sup>138</sup>, sur la base de la proposition présentée par les États-Unis, dans le contexte du quatrième examen.<sup>139</sup> Les États-Unis avaient proposé que le Comité organise un atelier sur la prise de décisions et la communication au cours du processus d'analyse des risques pour faire suite à l'atelier précédent tenu en 2000. La proposition de l'Afrique du Sud<sup>140</sup>, qui consistait en deux questions relatives à la mise en œuvre de l'article 5:4 de l'Accord SPS, a également été abordée dans le cadre de cet atelier.

18.15. En 2015 et 2017<sup>141</sup>, le Secrétariat a tenu des ateliers pratiques sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. La participation de fonctionnaires des points d'information et des autorités responsables des notifications SPS des Membres à ces ateliers de formation a été particulièrement encouragée.

<sup>136</sup> Ce formulaire de candidature est accessible par l'intermédiaire d'un lien Internet, qui figure dans la dernière version du document [G/SPS/GEN/997](#).

<sup>137</sup> Afin de donner un aperçu général des différents sujets qui ont été abordés dans le cadre des activités du Comité au cours de la période, le tableau 1 contient des renseignements sur les séances thématiques, bien que ce type d'activité ne soit pas strictement lié à l'assistance technique.

<sup>138</sup> Voir la section 15 pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'atelier thématique sur l'analyse des risques.

<sup>139</sup> Voir le document [G/SPS/W/275](#).

<sup>140</sup> Voir le document [G/SPS/GEN/1307](#).

<sup>141</sup> Voir la section 19.5 pour obtenir des renseignements complémentaires sur les ateliers sur la transparence de 2015 et 2017.

18.16. En 2016, le Secrétariat a tenu un atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides.<sup>142</sup>

18.17. Les Membres ont présenté différentes propositions pour le thème de l'atelier de juillet 2018: i) normes privées et commerciales ([G/SPS/GEN/1592](#)); ii) procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C de l'Accord SPS); et iii) certification des exportations. Plusieurs Membres se sont dits favorables au thème des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C de l'Accords SPS). Certains Membres ont fait part de leur intérêt pour la certification des exportations et ont proposé que ce thème soit traité au cours d'une des séances de l'atelier. L'atelier thématique sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C) a eu lieu les 9 et 10 juillet 2018.<sup>143</sup>

18.18. En juin 2019, le Secrétariat a tenu un atelier thématique SPS sur la transparence et la coordination.<sup>144</sup>

18.19. Toujours en 2019, le Canada a proposé d'organiser une séance thématique sur les procédures d'homologation<sup>145</sup> qui serait fondé sur l'atelier sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (Annexe C) tenu par le Comité SPS en 2018. La séance thématique sur les procédures d'homologation a eu lieu en novembre 2019.<sup>146</sup>

## 18.2 Statistiques de l'assistance technique

18.20. Le Secrétariat de l'OMC fait rapport chaque année sur toutes les activités d'assistance technique dans le domaine SPS qu'il mène depuis septembre 1994.<sup>147</sup> De 1994 à 2019, il a mené au total 396 activités d'assistance technique sur l'Accord SPS, y compris 95 séminaires régionaux (ou sous-régionaux) et 183 séminaires nationaux. Le tableau 2 indique le nombre d'activités sous-régionales et nationales organisées chaque année depuis le dernier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Le tableau 3 indique le nombre total d'activités par région depuis 1994.

**Tableau 2: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS menées par le Secrétariat entre janvier 2014 et décembre 2019**

Année	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous-) régional	Autres	
2014	14	3	13	30
2015	13	3	11	27
2016	9	4	6	19
2017	12	1	9	22
2018	10	3	4	17
2019	8	0	4	12
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>14</b>	<b>47</b>	<b>127</b>

**Tableau 3: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1994-2019)**

Région	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous-) régional	Autres	
Afrique	57	29	21	107
Pays arabes et du Moyen-Orient	18	10	5	33
Asie et Pacifique	41	19	22	82

<sup>142</sup> Voir la section 12.1 pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'atelier sur les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides de 2016.

<sup>143</sup> Voir la section 3 pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'atelier thématique sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation de 2018 (Annexe C).

<sup>144</sup> Voir la section 19.5 pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'atelier thématique SPS sur la transparence et la coordination de 2019.

<sup>145</sup> [G/SPS/W/310](#).

<sup>146</sup> Voir la section 3 pour obtenir des renseignements complémentaires sur la séance thématique sur les procédures d'homologation.

<sup>147</sup> Dernière version du document [G/SPS/GEN/521](#).

Europe centrale et orientale et Asie centrale	16	8	7	31
Europe	1	3	7	11
Amérique latine et Caraïbes	50	26	9	85
Amérique du Nord	-	-	1	1
Monde	-	-	46 <sup>148</sup>	46
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>95</b>	<b>118</b>	<b>396</b>

### 18.3 Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)

18.21. Le STDF est un partenariat mondial qui aide les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux en vue de respecter les prescriptions SPS applicables au commerce qui sont basées sur les normes internationales. Le STDF contribue à la réalisation des objectifs de développement durable plus généraux, comme le renforcement de la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire. Établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale, le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et l'OMC, le STDF est financé par des contributions volontaires. Il permet à diverses parties prenantes des secteurs de l'agriculture, de la santé, du commerce et du développement de se réunir pour discuter des besoins en matière de renforcement des capacités SPS, partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques et mobiliser des fonds additionnels. En outre, le STDF octroie du financement de démarrage pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets collaboratifs et innovants dans le domaine SPS, qui pourraient entraîner et catalyser des améliorations en la matière. L'OMC héberge le Secrétariat et gère le Fonds d'affectation spéciale du STDF.<sup>149</sup>

18.22. Au cours de la période 2014-2019, le STDF a organisé plusieurs activités thématiques en marge des réunions du Comité SPS afin de fournir aux Membres des renseignements sur plusieurs questions SPS transversales. Les séances thématiques organisées par le STDF pendant cette période sont énumérées ci-après.

Mise en œuvre des mesures SPS pour favoriser un commerce sûr Mars 2014	Présentation des constatations et des recommandations préliminaires issues de trois études régionales (Afrique, Asie et Amérique latine) sur la mise en œuvre des mesures SPS visant à favoriser un commerce sûr, en mettant l'accent sur l'article 8 et l'Annexe C de l'Accord SPS (Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation). <a href="https://www.standardsfacility.org/fr/faciliter-un-commerce-sûr">https://www.standardsfacility.org/fr/faciliter-un-commerce-sûr</a>
Établissement de priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés (P-IMA) Mars 2016	Séance d'information sur le cadre P-IMA, ses principes directeurs et le nouveau Guide de l'utilisateur, et l'expérience et les résultats découlant de la mise en œuvre du cadre P-IMA dans plusieurs pays. <a href="https://www.standardsfacility.org/fr/priorités-P-IMA">https://www.standardsfacility.org/fr/priorités-P-IMA</a>
Certification électronique dans le domaine SPS Juin 2016	Séance d'information sur les possibilités et les difficultés liées à la mise en œuvre des systèmes de certification électronique dans le domaine SPS, principalement dans les pays en développement <a href="https://standardsfacility.org/fr/certification-%C3%A9lectronique-dans-le-domaine-sps">https://standardsfacility.org/fr/certification-%C3%A9lectronique-dans-le-domaine-sps</a>
Solutions, coûts et faisabilité – la lutte contre la fièvre aphteuse dans le contexte du commerce du bétail Novembre 2017	Séance d'information sur les conclusions concernant les coûts, les avantages et la faisabilité auxquelles sont parvenues les deux études suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>Étude de faisabilité concernant la création d'un compartiment pour la production de viande fraîche au Zimbabwe (STDF/PPG/550)</li> <li>Analyse coûts-avantages de la création d'une zone ou d'un compartiment indemne de fièvre aphteuse en Tanzanie (STDF/PPG/516)</li> </ul> <a href="http://www.standardsfacility.org/costs-and-benefits-fmd-control-context-livestock-trade">http://www.standardsfacility.org/costs-and-benefits-fmd-control-context-livestock-trade</a>

<sup>148</sup> Cette catégorie inclut aussi les cours SPS avancés.

<sup>149</sup> D'autres renseignements sur le STDF et ses activités, y compris sur ses projets et sur les dons pour l'élaboration de projets, sont disponibles sur son site Web (<http://www.standardsfacility.org/fr>). Les Membres peuvent aussi s'inscrire sur la liste de diffusion du STDF pour recevoir des nouvelles sur les activités pertinentes.

Renforcement de la lutte contre les maladies animales transfrontalières au Cameroun	Séance d'information – présentation des résultats, de l'impact et des recommandations du projet du STDF axé sur l'élaboration de stratégies visant à lutter contre quatre maladies animales qui touchent la production animale du Cameroun et à les maîtriser (STDF/PG/336): i) fièvre aphteuse, ii) peste des petits ruminants, iii) peste porcine africaine et iv) maladie de Newcastle.
Mars 2019	<a href="https://www.standardsfacility.org/information-session-cameroon">https://www.standardsfacility.org/information-session-cameroon</a>
Renforcement de la capacité de respecter les prescriptions en matière d'exportation de pesticides	Séance d'information – présentation des conclusions et des recommandations d'une évaluation indépendante de trois projets régionaux du STDF: Afrique (STDF/PG/359; organisme responsable: UA-BIRA), Asie (STDF/PG/337; organisme responsable: Secrétariat de l'ASEAN) et Amérique latine (STDF/PG/436; organisme responsable: IICA).
Novembre 2019	<a href="https://www.standardsfacility.org/strengthening-capacity-meet-pesticide-export-requirements">https://www.standardsfacility.org/strengthening-capacity-meet-pesticide-export-requirements</a>

18.23. Entre 2014 et 2019, le STDF a réalisé et lancé deux courts métrages qui ont été présentés au Comité SPS: "Solutions pour la sécurité du commerce" et "Cacao: la filière gourmande". Le premier de ces films décrit les mesures prises par le Chili, la Colombie et le Pérou pour faciliter la circulation des marchandises aux frontières, tout en garantissant l'innocuité des produits alimentaires importés et en empêchant l'introduction de parasites ou de maladies. Le second montre comment, dans la chaîne de valeur mondiale d'aujourd'hui, les capacités sanitaires et phytosanitaires contribuent à ce que les cacaoyers soient exempts de parasites et de maladies et à ce que le chocolat soit sans risque pour les consommateurs. Ces deux films et les autres vidéos se rapportant aux activités du STDF sont accessibles sur sa chaîne YouTube.<sup>150</sup>

18.24. Jouant son rôle de plate-forme de partage des savoir-faire existants et des bonnes pratiques dans le domaine SPS, le STDF publie régulièrement des notes d'information sur des questions présentant un intérêt. Entre 2014 et 2019, il a publié les notes d'information ci-après:

Améliorer les capacités sanitaires et phytosanitaires pour promouvoir le commerce au service du développement dans les pays les moins avancés	<a href="http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_no12_FR.pdf">http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_no12_FR.pdf</a>
Mars 2016	
Solutions pour un commerce inclusif: les femmes et le renforcement des capacités SPS	<a href="https://standardsfacility.org/sites/default/files/Inclusive_Trade_Briefing_2016_FR.pdf">https://standardsfacility.org/sites/default/files/Inclusive_Trade_Briefing_2016_FR.pdf</a>
Novembre 2017	
Établissement de partenariats avec le secteur privé: obtenir des résultats dans le domaine SPS	<a href="https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/Private_Sector_Briefing_FR.pdf">https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/Private_Sector_Briefing_FR.pdf</a>
Février 2017	
Faciliter le commerce sûr: s'affranchir du papier grâce à la certification électronique SPS	<a href="https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/E_Cert_Briefing_FR.pdf">https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/E_Cert_Briefing_FR.pdf</a>
Juillet 2017	
Les outils d'évaluation des capacités SPS à l'œuvre	<a href="https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/Briefing_Cap_Eval_Tools_FR.pdf">https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/Briefing_Cap_Eval_Tools_FR.pdf</a>
Octobre 2017	
Faciliter un commerce sûr : protéger la santé, réduire les coûts du commerce dans le domaine SPS	<a href="https://standardsfacility.org/sites/default/files/Facilitating_safe_trade_Briefing_2018_FR.pdf">https://standardsfacility.org/sites/default/files/Facilitating_safe_trade_Briefing_2018_FR.pdf</a>
Juillet 2018	
Promouvoir un commerce sûr tout en protégeant l'environnement	<a href="https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/Briefing_Trade_Environment_FR.pdf">https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/Briefing_Trade_Environment_FR.pdf</a>
Octobre 2018	

<sup>150</sup> <https://www.youtube.com/c/STDFvideos>.

Pour une meilleure prise de décisions: Établir des priorités parmi les investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés (P-IMA) Janvier 2019	<a href="https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/Briefing_P_IMA_2018_FR.pdf">https://www.standardsfacility.org/sites/default/files/Briefing_P_IMA_2018_FR.pdf</a>
Retombées du commerce: incidences sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires au niveau national Avril 2019	<a href="https://standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_Note_Trade_Spillovers_En.pdf">https://standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_Briefing_Note_Trade_Spillovers_En.pdf</a>

18.25. En 2016, le STDF a commencé à s'intéresser à l'augmentation de l'utilisation des certificats SPS électroniques dans le contexte du commerce sans papier et de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. En 2019, le Groupe de travail du STDF a créé un comité consultatif sur la certification SPS électronique, qui est actuellement composé de 11 organisations internationales compétentes. Ce comité vise à permettre l'échange d'information sur les initiatives de certification électronique d'intérêt, à favoriser l'établissement de liens et les synergies entre ces initiatives, à tirer le meilleur parti possible des produits et à éviter toute duplication des efforts.

18.26. En 2018, le STDF a entrepris d'élaborer un document d'orientation et une liste de contrôle pratique sur l'utilisation des bonnes pratiques réglementaires.<sup>151</sup> Ces travaux visent à donner des orientations aux pays en développement pour que les mesures SPS soient adaptées aux objectifs et qu'elles évitent de créer des obstacles non tarifaires. Il s'agit d'identifier les bonnes pratiques et de formuler des recommandations pour promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures SPS. Ces travaux visent spécifiquement à: i) renforcer l'efficacité des interventions réglementaires; ii) accroître l'utilisation des normes internationales et améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS; et iii) assurer la protection de la santé tout en facilitant les échanges. Un groupe d'examen par les pairs composé de partenaires du STDF et d'autres membres et organisations compétentes (dont l'OCDE) appuie ces travaux. Le Secrétariat entend présenter ces travaux en marge d'une réunion du Comité en 2021.

18.27. Au cours de la période 2014-2019, le STDF a continué d'aider les pays en développement pour la planification et la prise de décisions dans le domaine SPS grâce à la mise en œuvre du cadre P-IMA<sup>152</sup>, qui est une approche fondée sur des faits pour éclairer et améliorer les processus de planification et de prise de décisions dans le domaine SPS, y compris en ce qui concerne la mobilisation de ressources additionnelles pour les investissements dans ce domaine. Le cadre P-IMA favorise le dialogue public-privé, renforce la transparence et la responsabilisation et améliore l'efficacité économique des décisions prises en matière d'investissements.

## 19 TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

### 19.1 Systèmes en ligne

19.1. Des renseignements mis à jour sur les notifications SPS ainsi que sur les documents du Comité, les problèmes commerciaux spécifiques, les points nationaux d'information et les autorités responsables des notifications des Membres sont toujours disponibles en ligne, grâce au Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS). Cela facilite la conduite de recherches en fonction de besoins et d'intérêts spécifiques (codes de produits, groupements géographiques, etc.) ainsi que la préparation de rapports et de résumés qui peuvent être partagés avec les parties prenantes intéressées.

19.2. En mars 2017, le Secrétariat a lancé les nouvelles versions du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS). Ce lancement s'inscrivait dans un projet informatique en deux phases amorcé au début de 2015, qui visait à moderniser ces systèmes. Dans la première phase, le SPS-NSS a été développé et testé par un groupe de Membres. Au cours de l'atelier sur la transparence d'octobre 2015, le Secrétariat a présenté une version améliorée du SPS NSS. Les participants ont également eu l'occasion d'utiliser

<sup>151</sup> <https://www.standardsfacility.org/fr/bonnes-pratiques-reglementaires>.

<sup>152</sup> Établissement de priorités en matière d'investissements dans le domaine SPS pour l'accès aux marchés. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.standardsfacility.org/fr/priorites-P-IMA>.



la version pilote du nouveau système dans le cadre d'un exercice pratique. La seconde phase, qui a débuté au début de septembre 2016, mettait l'accent sur l'amélioration du SPS-IMS, et le même groupe pilote ainsi que quelques autres Membres volontaires ont été invités à le mettre à l'essai. Cette phase comportait également la vérification de l'interopérabilité des applications IMS et NSS.

19.3. Les nouveaux systèmes sont plus conviviaux et se fondent sur une technologie moderne compatible avec d'autres applications internes comme I-TIP et OTC-NSS, et les "bogues" des versions précédentes ont été corrigés. En particulier, le nouveau NSS est également compatible avec le format RTF, l'absence de compatibilité avec ce format dans le système actuel constituant pour certains Membres un problème important. Plusieurs Membres ont souligné les avantages du système de notification en ligne, par exemple la réduction des erreurs et du temps nécessaire pour remplir et présenter les notifications.

19.4. En novembre 2016, le système d'alerte pour les notifications ePing a officiellement été lancé; le projet résulte de la coopération tripartite entre le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, l'OMC et le Centre du commerce international (ITC). Le DAES de l'ONU a élaboré la version pilote d'ePing dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités commerciales pour les pays les moins avancés. L'OMC a géré le dépôt des notifications SPS et OTC. L'ITC a apporté sa grande expérience dans le développement et la maintenance d'outils commerciaux en ligne, à l'intention des PME principalement, et dans l'hébergement de l'infrastructure informatique et le développement informatique. La coopération tripartite a été formalisée par un mémorandum d'accord signé par les directeurs des trois organisations. L'objectif de cette collaboration était de mettre à la disposition du public un service d'accès fiable, rapide et durable aux notifications SPS et OTC qui faciliterait le dialogue entre le secteur public et le secteur privé afin de régler d'emblée les problèmes commerciaux.

19.5. Plusieurs Membres ont remercié le Secrétariat et ont indiqué qu'il fallait renforcer suffisamment leurs capacités afin qu'ils puissent utiliser les nouveaux systèmes. Diverses améliorations aux fonctionnalités de l'IMS et du NSS ont été proposées, notamment un outil de création de graphiques par pays pour la représentation des notifications ou des PCS dans l'IMS.

19.6. En novembre 2019, d'importantes améliorations ont été apportées à ePing, en étroite collaboration avec l'OMC, l'ITC et le DAES. Par exemple, la page d'accueil/page de recherche est plus dynamique et plus conviviale et une plate-forme améliorée permet aux Membres de partager des renseignements complémentaires sur des notifications, tant au niveau national qu'international.<sup>153</sup>

19.7. Toujours en 2019, l'édition 2011 du Manuel de procédures à l'usage des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux a fait l'objet d'une révision visant à incorporer les plates-formes SPS NSS et IMS améliorées et le nouveau système d'alerte ePing, et à effectuer d'autres mises à jour générales. L'auteur du Manuel, Mme Sally Jennings, de la Nouvelle-Zélande, a participé à la préparation de la révision. Le Burkina Faso, le Chili, la Jordanie, Madagascar, la Nouvelle-Zélande et la République démocratique du Congo ont présenté des cas d'expérience pour le Manuel. Le Secrétariat a également appelé l'attention du Comité sur la proposition qui a été faite de modifier le titre du manuel. Celui-ci s'intitulerait, non plus "Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS", mais plutôt "Manuel pratique pour les autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS". De plus, le Secrétariat a réalisé une brochure donnant un aperçu des instruments de transparence décrits dans le Manuel pratique (à savoir le système SPS IMS, le système ePing, "Documents en ligne", le système d'abonnement électronique et le Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS)).<sup>154</sup>

19.8. Des guides de l'utilisateur détaillés pour les plates-formes SPS NSS et IMS sont également en préparation. Ces guides seront communiqués aux Membres avant qu'ils ne soient accessibles au moyen de l'hyperlien des instruments de transparence à leur disposition sur la page Web SPS.

---

<sup>153</sup> Ces changements apportés à ePing permettront également de mettre en œuvre l'une des recommandations récentes du Comité OTC aux Membres, à savoir le partage des observations sur les notifications ([G/TBT/41](#)).

<sup>154</sup> [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_practical\\_manual\\_for\\_sps\\_national\\_notification\\_flyer\\_bat.pdf](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_practical_manual_for_sps_national_notification_flyer_bat.pdf).



19.9. Toujours en 2019, le Secrétariat de l'OMC a communiqué aux Membres des renseignements actualisés sur le projet eAgenda, lancé fin 2018 avec le soutien de la Division des solutions en technologies de l'information (ITSD) et exécuté pour les sections OTC et SPS. Ce projet consistait à élaborer une plate-forme en ligne destinée à aider les Membres à ajouter des interventions au titre de tout point de l'ordre du jour, y compris soulever des PCS et s'y associer, et à accéder à l'ordre du jour intégral avant une réunion du Comité SPS ou du Comité OTC. L'accès à la plate-forme serait limité aux Membres. Le projet eAgenda s'appuyait sur les outils existants pour la présentation en ligne des notifications (les plates-formes SPS NSS et TBT NSS), et sur les systèmes de gestion en ligne des renseignements (SPS IMS et TBT IMS).

19.10. En outre, le Secrétariat a expliqué qu'il était prévu que la phase pilote de la plate-forme SPS coïncide avec la réunion du Comité de mars 2020 et que les Membres étaient invités à contacter le Secrétariat pour faire part de leur intérêt à participer à l'essai pilote.<sup>155</sup> Le Secrétariat a souligné que la plate-forme eAgenda pourrait être utilisée pour la préparation d'un ordre du jour annoté et a invité les Membres à faire part de leurs observations sur la proposition relative au remplacement de l'aérogamme de convocation par un ordre du jour annoté. Aucun Membre n'a soulevé de préoccupation.

19.11. Un guide de l'utilisateur détaillé pour la plate-forme eAgenda est également en préparation et sera communiqué aux Membres avant d'être mis à leur disposition au moyen de l'hyperlien des instruments de transparence accessible sur la page Web SPS.

## 19.2 Listes de messagerie électronique

19.12. À la fin de novembre 2017, les deux listes de messagerie électronique administrées par l'équipe SPS – l'une était utilisée pour les notifications et l'autre, pour les documents mis en distribution générale – ont été supprimées. Les Membres peuvent continuer à recevoir les documents SPS en utilisant le nouveau service d'abonnement électronique. L'accès à ce service est réservé aux délégués, qui peuvent obtenir les informations de connexion auprès du coordonnateur de leur Mission à Genève. Les documents et les notifications SPS sont également disponibles dans "Documents en ligne" ou le SPS IMS. Enfin, il est possible de recevoir des alertes concernant les nouvelles notifications SPS et OTC via le système d'alerte ePing.

19.13. Le 1<sup>er</sup> décembre 2019, l'UNICC a cessé d'héberger la liste de diffusion SPS et une nouvelle liste de diffusion a été créée aux fins de la communication de renseignements dans le domaine SPS. Les délégués chargés des questions SPS et les représentants des organisations internationales qui souhaitent que le Secrétariat continue à leur envoyer des renseignements pertinents par courrier électronique ont été invités à s'inscrire à l'adresse <https://wto.formstack.com/forms/spslis>.

## 19.3 "Révision technique" des procédures recommandées en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.3)

19.14. En novembre 2017, le Secrétariat a annoncé une "révision technique" des procédures recommandées en matière de transparence (document [G/SPS/7/Rev.3](#)). Dans la version actuelle du document, les renvois aux outils en ligne (SPS NSS et SPS IMS) et à d'autres sites Web étaient caducs, et les formulaires de notification n'étaient plus utilisés depuis la mise à jour des modèles de document par l'OMC en 2013. De plus, le document faisait mention de pratiques périmées pour la présentation des notifications, par exemple l'utilisation de la poste ordinaire ou du fax. La version révisée du document a été distribuée après la réunion du Comité SPS afin que les Membres puissent formuler des observations. Aucune modification sur le fond n'a été apportée aux procédures recommandées; le document révisé comprenait cependant le texte et le modèle de notification figurant dans la "Procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres"<sup>156</sup> de manière que toutes les recommandations de notification soient regroupées dans un seul document. Le Secrétariat a proposé un délai pour la présentation des observations des Membres concernant les modifications proposées avant la finalisation du document révisé.

<sup>155</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, la réunion du Comité SPS de mars 2020 a été annulée ([JOB/SPS/5/Rev.1/Corr.1](#)) et la réunion du Comité SPS de juin 2020 s'est tenue au moyen de la plate-forme eAgenda.

<sup>156</sup> [G/SPS/33/Rev.1](#).

19.15. Suite à la communication d'observations par les Membres, le document a été finalisé et distribué en juin 2018 sous la cote [G/SPS/7/Rev.4](#).

#### **19.4 Renseignements actualisés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence**

19.16. La gestion de l'information sur la transparence reste difficile pour un nombre de pays en développement Membres, qui ont signalé leur besoin d'assistance et de soutien pour surmonter leurs difficultés en la matière, par exemple pour ce qui est du processus d'envoi des notifications à l'OMC. D'autres difficultés rencontrées par les pays en développement Membres concernent le fonctionnement des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux. L'importance de la mise à jour par les Membres des renseignements sur les points d'information et les autorités responsables des notifications a été soulignée du fait qu'elle facilite les communications avec les partenaires commerciaux.

19.17. Le Secrétariat continue également à fournir chaque année des renseignements actualisés sur le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS; la dernière révision de la note d'information a été publiée en octobre 2019.<sup>157</sup> Au 31 décembre 2019, les Membres avaient présenté 17 253 notifications ordinaires et 2 259 notifications de mesures d'urgence (plus les addenda et corrigenda correspondants).<sup>158</sup> Le Comité avait auparavant adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires, désormais incorporés dans les procédures relatives à la transparence. Par ailleurs, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant à chaque Membre d'informer les autres Membres de l'existence de traductions des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC. Ces traductions sont communiquées sous la forme de notifications supplémentaires. Au 31 décembre 2019, 7 notifications de l'équivalence (dont 5 en 2019) et 19 notifications supplémentaires avaient été distribuées.

19.18. Sur les 164 Membres de l'OMC, 128 (78%) avaient présenté au moins une notification SPS à l'OMC. Les Membres qui n'avaient pas encore présenté de notification incluaient 12 pays en développement, 15 PMA et 1 pays développé. En outre, un certain nombre d'États membres de l'UE n'ont pas présenté de notifications; cependant, la plupart des mesures SPS sont notifiées par l'Union européenne au nom de tous ses États membres.<sup>159</sup>

19.19. Comme on peut le constater sur le [graphique 6](#), la part des notifications ordinaires présentées par les pays en développement Membres (à l'exclusion des PMA) entre janvier 2014 et décembre 2019 est de 67% contre 29% pour celle des notifications ordinaires présentées par les pays développés Membres; ces chiffres reflètent une augmentation régulière des notifications présentées par les pays en développement Membres au fil des ans. La part des notifications des PMA est très faible (4%).

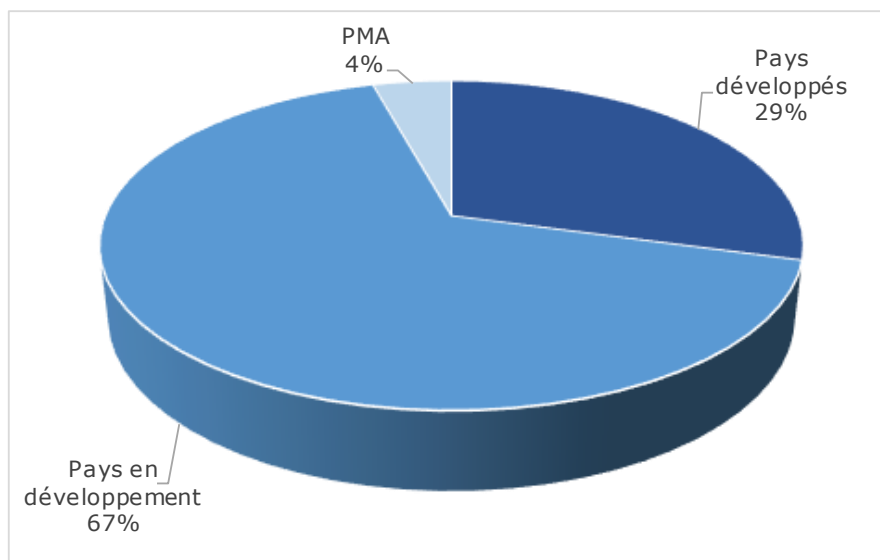
---

<sup>157</sup> [G/SPS/GEN/804/Rev.12](#).

<sup>158</sup> Les Membres avaient également présenté 5 692 addenda et 5 111 corrigenda concernant des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence. Au total, 25 741 notifications avaient été présentées (y compris les addenda et les corrigenda).

<sup>159</sup> Voir les documents [G/SPS/GEN/456](#) et [G/SPS/GEN/456/Corr.1](#) pour les procédures de notification concernant l'Union européenne et ses États membres.

**Graphique 6 – Pourcentage de notifications présentées par les Membres, en fonction du niveau de développement, entre janvier 2014 et le 31 décembre 2019**



19.20. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. Au 31 décembre 2019, sur les 164 Membres de l'OMC, 159 avaient désigné une "autorité responsable des notifications". Tous les Membres qui ne l'avaient pas encore fait étaient des PMA. Sur les 164 Membres de l'OMC, 161 avaient communiqué à l'Organisation les coordonnées de leur(s) point(s) d'information. Tous ceux qui ne l'avaient pas fait étaient des PMA. Trente-quatre Membres avaient également identifié plusieurs points d'information SPS. Les listes actualisées contenant les coordonnées des points d'information nationaux et des autorités nationales responsables des notifications sont disponibles dans le SPS IMS.<sup>160</sup>

19.21. À chaque réunion, les Membres sont invités à soulever des questions ou exprimer leurs préoccupations au sujet de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence. La liste des contributions qu'ils ont faites entre janvier 2014 et décembre 2019 figure dans l'appendice B. Les Membres contribuent également à la transparence des mesures et politiques SPS lorsqu'ils font rapport sur les activités et les faits nouveaux pertinents au titre des points "Renseignements communiqués par les Membres" et "Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence". Ils profitent souvent de cette occasion pour donner des renseignements sur les nouvelles politiques réglementaires, les pratiques d'évaluation des risques, l'établissement de comités de coordination nationale pour les questions SPS, etc. Les organismes de normalisation ayant le statut d'observateur fournissent eux aussi des renseignements pertinents au titre de ce point de l'ordre du jour, ce qui accroît davantage la transparence.

### 19.5 Propositions relatives à la transparence

19.22. Dans le cadre du quatrième examen, le Chili, le Maroc, la Norvège et l'Union européenne ont présenté des communications relatives à la transparence.<sup>161</sup> La proposition conjointe consistait en particulier en un réexamen des procédures recommandées en vue d'améliorer des éléments tels que: i) la qualité et l'exhaustivité des informations fournies dans la notification; ii) la publication des notifications ordinaires et des notifications de mesures d'urgence dans les délais prescrits; iii) les interactions avec les partenaires commerciaux; et iv) l'accès à toutes les mesures adoptées et proposées par un Membre.

<sup>160</sup> Accessible à l'adresse <https://eping.wto.org>.

<sup>161</sup> Communication générale de l'UE, document G/SPS/W/274 et communication conjointe du Chili, du Maroc, de la Norvège et de l'Union européenne (G/SPS/W/277).

19.23. Le Chili, le Maroc, la Norvège et l'Union européenne ont présenté une autre proposition de mesures relatives au respect des obligations en matière de transparence.<sup>162</sup> Ils ont proposé que ces mesures prennent deux formes: i) des propositions spécifiques pour des modifications des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (Procédures recommandées) (article 7)<sup>163</sup>; et ii) des recommandations au Secrétariat concernant la révision et la modernisation du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS).

19.24. Un diagnostic des besoins et des difficultés des Membres a d'abord été réalisé au moyen d'un questionnaire<sup>164</sup>; cela a permis de recueillir des observations utiles avant de modifier les procédures de notification actuelles. Les réponses au questionnaire ont été analysées<sup>165</sup>, présentées au Comité et débattues en mars et en juillet 2015. Le Secrétariat a ensuite établi une compilation factuelle des définitions existantes à l'OMC de l'expression "facilitation des échanges"<sup>166</sup>, des Membres qui avaient rempli le questionnaire ayant demandé que cette expression soit mieux définie. Il a souligné qu'il n'existait pas de définition officielle de l'expression "facilitation des échanges" à l'OMC et les Membres de l'OMC n'en n'avaient pas adopté non plus. Plusieurs Membres ont exprimé le souhait de communiquer leurs pratiques de notification en rapport avec l'usage de cette expression, au lieu de travailler sur une définition.

19.25. L'analyse des réponses a fait ressortir plusieurs autres questions, par exemple l'identification des normes internationales pertinentes et la vérification de la conformité à ces normes, l'identification des codes du SH, la pérennisation des mesures d'urgence, la notification des mesures après leur adoption, et l'existence de traductions. Les Membres estimaient que l'atelier d'octobre 2015 sur la transparence pouvait être une bonne occasion d'échanger des renseignements sur leur expérience et leurs pratiques en matière de transparence, ainsi que d'assurer une formation pratique sur l'application des mesures SPS.

19.26. L'objectif de l'atelier sur la transparence de 2015<sup>167</sup> était d'améliorer la mise en œuvre et la mise à profit des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, notamment grâce au partage de données d'expérience nationales et à une formation pratique sur la plate-forme d'essai des nouvelles versions du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et du Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS). L'atelier comportait également des exposés sur le portail intégré d'information commerciale de l'OMC (I-TIP)<sup>168</sup>, le système d'alertes pour les notifications ePing<sup>169</sup> et d'autres outils pouvant être utilisés pour accéder aux données de l'OMC. De plus, l'atelier a permis d'examiner des questions relatives à une proposition commune sur les mesures liées au respect des obligations relatives à la transparence<sup>170</sup>, présentée dans le cadre du quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. L'analyse des réponses au questionnaire sur la transparence distribué afin d'évaluer les besoins et les difficultés des Membres<sup>171</sup> a également fourni des éléments de réflexion supplémentaires. Les participants à l'atelier sur la transparence de 2015 ont tenu des discussions de groupe sur des sujets issus de l'analyse des réponses au questionnaire sur la transparence et sur la façon dont ils pourraient être traités. Les sujets suivants ont été abordés: i) difficultés relatives à l'établissement des notifications; ii) identification des mesures de facilitation des échanges; iii) identification et ciblage des parties prenantes intéressées; iv) traitement des observations; et v) traitement des documents notifiés dans une langue autre que les langues officielles de l'OMC et obtention de traductions de ces documents. Les participants ont présenté plusieurs idées novatrices pour traiter ces questions.

---

<sup>162</sup> [G/SPS/W/278](#).

<sup>163</sup> [G/SPS/7/Rev.3](#). Veuillez prendre note que le document [G/SPS/7/Rev.4](#) a été adopté en 2018, comme indiqué dans la section 19.3.

<sup>164</sup> Le document [G/SPS/GEN/1382](#) a été distribué le 2 février 2015.

<sup>165</sup> [G/SPS/GEN/1402](#).

<sup>166</sup> [G/SPS/GEN/1417](#).

<sup>167</sup> Le rapport récapitulatif de l'atelier de 2015 a été distribué sous la cote [G/SPS/R/80](#). Le programme ([G/SPS/GEN/1446](#)) et les exposés présentés au cours de l'atelier peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop\\_oct15\\_f/wkshop\\_oct15\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop_oct15_f/wkshop_oct15_f.htm).

<sup>168</sup> <https://i-tip.wto.org>.

<sup>169</sup> <https://epingalert.org>.

<sup>170</sup> Proposition conjointe présentée par le Chili, le Maroc, la Norvège et l'Union européenne ([G/SPS/W/278](#)), qui faisait fond sur deux propositions antérieures en matière de transparence ([G/SPS/W/274](#) et [G/SPS/W/277](#)).

<sup>171</sup> Le questionnaire a été distribué sous la cote [G/SPS/GEN/1382](#), et l'analyse des réponses au questionnaire figure dans le document [G/SPS/GEN/1402](#).

19.27. Pour faire suite à l'atelier sur la transparence de 2015, le Comité a continué d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées dans ce domaine en 2016, y compris une proposition présentée conjointement par le Chili et l'Union européenne.<sup>172</sup> Cette proposition contient des suggestions visant à faciliter la communication de traductions non officielles des mesures SPS notifiées, à examiner comment les Membres décident des règlements SPS qu'ils notifient en tant que mesures de facilitation des échanges et à établir une plate-forme centralisée permettant d'accéder aux sites Web sur lesquels les Membres publient des renseignements concernant leurs règlements SPS définitifs. Certains Membres ont soulevé des questions concernant l'exactitude des traductions, la responsabilité, le caractère officiel, l'accès limité et l'anonymat. Le Comité est par ailleurs convenu de tenir, en mars 2017, une réunion permettant le partage de données d'expérience sur la notification des mesures de facilitation des échanges.

19.28. Le Comité a poursuivi son examen de la communication conjointe du Chili et de l'Union européenne en 2017. Le Secrétariat a fourni des renseignements sur les exigences de transparence prévues par l'Accord sur la facilitation des échanges et les mécanismes de publication des renseignements notifiés, que les Membres avaient demandés pour évaluer les synergies avec la proposition visant à créer une plate-forme pour publier les règlements définitifs. Il a également présenté la fonction de partage de fichiers du système d'alerte ePing, qui pourrait être utilisée pour communiquer les traductions non officielles, et a décrit dans ses grandes lignes le mécanisme actuellement utilisé pour communiquer ces traductions en attirant l'attention sur le paragraphe 28 des procédures recommandées pour la transparence (document [G/SPS/7/Rev.3](#)).<sup>173</sup> Le Secrétariat a fait observer que ce mécanisme avait rarement été utilisé et a décrit les différentes options utilisées pour communiquer les traductions au moyen de ces suppléments, dont une qui permettait de le faire de manière anonyme.

19.29. De nombreux Membres ont reconnu l'utilité de communiquer les traductions, en particulier pour les pays en développement ayant des ressources limitées, même s'ils ont aussi exprimé des vues divergentes concernant certaines des questions, telles que la préservation de l'anonymat, la garantie de l'exactitude des traductions et la pertinence d'utiliser les ressources existantes ou de créer une nouvelle plate-forme. De manière générale, les Membres ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour évaluer la proposition, tout en réitérant leur volonté de poursuivre les discussions.

19.30. En mars 2017, le Comité a tenu sa séance thématique sur la notification des mesures SPS de facilitation du commerce, sur la base de la proposition conjointe présentée par le Chili et l'Union européenne.<sup>174</sup><sup>175</sup> L'objectif de la séance était de permettre aux Membres de présenter les pratiques actuellement suivies pour déterminer les règlements à notifier en tant que mesures de facilitation des échanges. Le Secrétariat a donné un aperçu des obligations de notification au titre de l'Accord SPS, spécifiquement l'article 7 et l'Annexe B, ainsi que des explications concernant les recommandations existantes formulées en vertu du paragraphe 13 du document [G/SPS/7/Rev.3](#).

19.31. Les participants à la séance thématique ont également entendu des exposés du Chili, de l'Union européenne et des États-Unis, ainsi qu'une intervention du Canada. En conclusion, il a été noté qu'il serait utile de disposer d'une indication pour classer une mesure comme facilitant le commerce. Il a été aussi suggéré aux Membres d'effectuer des analyses approfondies, semblables à celles qui avaient été présentées. L'Union européenne a souligné que l'objectif de la séance n'était pas d'élaborer ou de décider d'adopter des propositions précises, mais de permettre de réfléchir plus avant et peut-être de réexaminer ultérieurement certaines idées, par exemple dans le cadre de l'atelier sur la transparence de 2017.

19.32. De même, l'atelier thématique sur la transparence<sup>176</sup>, qui était fondé sur la même proposition du Chili et de l'Union européenne, a eu lieu en octobre 2017.<sup>177</sup> Cet atelier comprenait une formation pratique très interactive sur l'utilisation du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS)

<sup>172</sup> [G/SPS/W/290](#).

<sup>173</sup> Veuillez prendre note que cela correspond au paragraphe 2.23 du document [G/SPS/7/Rev.4](#).

<sup>174</sup> [G/SPS/W/290](#).

<sup>175</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1544](#) et les exposés peuvent être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshop22march17\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshop22march17_f.htm).

<sup>176</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1568/Rev.2](#) et le rapport a été distribué sous la cote [G/SPS/R/89](#). Les exposés peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/wkshopttransparency\\_oct17\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/wkshopttransparency_oct17_f.htm).

<sup>177</sup> [G/SPS/W/290](#).

amélioré et du Système de présentation des notifications SPS en ligne (SPS NSS), qui avait été lancé en 2017, ainsi que sur le système d'alerte pour les notifications SPS et OTC (ePing).<sup>178</sup> L'atelier a également servi de forum de discussion et d'échange de données d'expérience sur les mécanismes nationaux de consultation pour les règlements SPS et sur d'autres évolutions, difficultés et pratiques en matière de transparence dans le domaine SPS. Des représentants du Secrétariat de l'OMC, de l'OCDE, de la Banque mondiale ainsi que de pays développés et pays en développement Membres ont fait des exposés.

19.33. En novembre 2018, le Comité est convenu de tenir un atelier thématique SPS sur la transparence et la coordination en juin 2019.<sup>179</sup> L'OMC a financé, avec l'aide financière du Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (FGASPDD), la participation à l'atelier de 34 fonctionnaires gouvernementaux de pays en développement Membres et observateurs, choisis parmi 109 demandes.<sup>180</sup> L'OMC a pris en charge la participation de quatre intervenants extérieurs, et les États-Unis et l'Union africaine ont permis à huit et à cinq participants provenant respectivement d'Afrique et d'Amérique centrale de prendre part à l'atelier et aux réunions du Comité. Plus de 150 personnes ont participé à cet atelier, qui a réuni des délégués en poste à Genève et dans les capitales, ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales. L'atelier avait pour objectif l'échange de données d'expérience sur la coordination liée à la transparence et sur les mécanismes de coordination nationaux dans leur ensemble.<sup>181</sup> L'accent avait été mis, entre autres, sur la différence de portée entre l'Accord SPS et l'Accord sur les OTC, et sur la notification des mesures contenant des éléments à la fois SPS et OTC.<sup>182</sup>

19.34. Après un tour d'horizon des principales dispositions relatives à la transparence des mesures SPS et OTC, le Secrétariat a examiné les objectifs et la couverture de l'Accord SPS et de l'Accord sur les OTC, les discussions connexes dans les Comités correspondants et des exemples de mesures notifiées au titre des deux accords. Les participants ont ensuite entendu des exposés du Brésil, du Japon, du Taipei chinois, du Canada et de l'Ouganda sur leur expérience dans la mise œuvre des dispositions relatives à la transparence dans le cadre des notifications SPS et OTC. Le Secrétariat, la CNUCED et l'ITC ont présenté plusieurs outils et sources d'information SPS/OTC. L'Ouganda, l'Australie, la Chine et la Nouvelle-Zélande ont fait part de leur expérience en matière de coordination liée à la transparence. Des représentants du Secrétariat de l'OMC, du STDF, de la CNUCED et du Belize ont participé à une table ronde sur l'aide et les outils disponibles pour la coordination nationale. Le Canada, le Pérou, le Kenya, les États-Unis et le Sénégal ont partagé leur expérience en matière de coordination nationale. Enfin, l'Union africaine, la CEDEAO, l'IICA, le Chili et l'APEC ont présenté des initiatives régionales/internationales visant à soutenir la coordination nationale.

19.35. En 2019, les États-Unis ont fait observer que plusieurs Membres avaient adopté des politiques nationales pour harmoniser leurs réglementations SPS avec celles de l'Union européenne, mais qu'ils ne notifiaient pas régulièrement les modifications proposées au Comité SPS. Soulignant le faible taux de notification de l'Association européenne de libre-échange (AELE), les États-Unis ont invité les Membres dont les politiques nationales étaient alignées sur les mesures SPS de l'UE à revoir leurs pratiques en matière de notification de sorte que les autres Membres de l'OMC puissent avoir l'occasion de formuler des observations sur les modifications apportées à leurs réglementations SPS. La Colombie s'est réjouie de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, et le Paraguay et l'Uruguay ont fait part de leur préoccupation.

19.36. La Suisse et la Norvège ont expliqué la relation qu'elles entretenaient avec l'Union européenne dans le domaine SPS.

<sup>178</sup> <https://eping.wto.org>; [https://nss.wto.org/Index\\_fr.htm](https://nss.wto.org/Index_fr.htm); <https://epingalert.org>.

<sup>179</sup> Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1694/Rev.2](https://www.wto.org/G/SPS/GEN/1694/Rev.2) et le rapport a été distribué sous la cote [G/SPS/R/96](https://www.wto.org/G/SPS/R/96). Les exposés faits lors de l'atelier thématique peuvent également être consultés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/workshop15072019\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop15072019_f.htm).

<sup>180</sup> Depuis 2016, les participants aux ateliers financés par l'OMC ne bénéficient plus d'un parrainage pour participer également aux réunions du Comité SPS, en plus des ateliers.

<sup>181</sup> Voir la communication présentée par le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, les États-Unis d'Amérique, la Gambie, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Maroc, le Nigéria et la Zambie, qui figure dans le document [G/SPS/W/297](https://www.wto.org/G/SPS/W/297). On trouvera des renseignements complémentaires sur cette proposition dans la partie A du rapport (document [G/SPS/64](https://www.wto.org/G/SPS/64), voir la section sur les mécanismes nationaux de coordination en matière SPS).

<sup>182</sup> Voir la communication présentée par le Brésil, qui figure dans le document [G/SPS/W/312](https://www.wto.org/G/SPS/W/312).



19.37. En 2018 et 2019, le Comité a examiné les propositions relatives aux procédures de notification et à la transparence qui avaient été présentées dans le cadre du cinquième examen.<sup>183</sup>

---

---

<sup>183</sup> [G/SPS/W/300](#) et [G/SPS/W/312](#). Voir la section sur les procédures de notification et la transparence dans la partie A du rapport du cinquième examen (document [G/SPS/64](#)), qui fournit des précisions sur la teneur des propositions présentées et sur les discussions qui ont suivi.

## APPENDICES

Les appendices A à D énumèrent les documents de la période janvier 2014-décembre 2019, qui peuvent être consultés à l'adresse:

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/tables\\_f/G\\_SPS\\_64\\_Appendix\\_A-D.xlsx](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/tables_f/G_SPS_64_Appendix_A-D.xlsx).

L'appendice A contient la liste des documents d'information du Secrétariat et d'autres documents de réunion. L'appendice B contient la liste des documents présentés par les Membres qui concernent les différentes questions traitées dans la présente partie descriptive du rapport. L'appendice C contient la liste des documents présentés par les organisations ayant le statut d'observateur. L'appendice D fournit des renseignements sur les activités de règlement des différends en rapport avec des questions SPS.

Table des matières pour les appendices:

- APPENDICE A: Documents d'information du Secrétariat et autres documents de réunion, 2014-2019
  - A. Transparence
  - B. Surveillance des normes internationales
  - C. Assistance technique
  - D. Mise en œuvre de l'Accord – problèmes commerciaux spécifiques/consultations spéciales
  - E. Normes privées
  - F. Régionalisation
  - G. Examen de l'Accord SPS
  - H. Équivalence
  - I. Autres
- APPENDICE B: Liste des documents du Comité SPS présentés par les Membres, 2014-2019
  - A. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et Annexe B)
  - B. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4)
    - Aucun document n'a été communiqué sur cette question précise.
  - C.1 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres<sup>184</sup> (article 9)
  - C.2 Renseignements concernant les besoins des Membres en matière d'assistance technique et de formation (article 9)
  - D. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)
    - Aucun document n'a été communiqué sur cette question précise.
  - E. Observations/propositions concernant l'analyse des risques
  - F.1 Observations/propositions concernant la régionalisation (article 6)
  - F.2 Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)
  - G. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (articles 12:1 et 12:2) – problèmes commerciaux spécifiques/recours à des consultations spéciales
  - H. Examen de l'Accord
  - I. Normes SPS privées
  - J. Équivalence
  - K. Autres
  - L. Déclarations faites en séance
- APPENDICE C: Liste des documents présentés par les organisations ayant le statut d'observateur, 2014-2019
- APPENDICE D: Différends portés devant l'OMC dans lesquels l'Accord SPS a été invoqué

---

<sup>184</sup> Cette section contient des renseignements figurant dans les documents portant la cote GEN présentés jusqu'en mars 2020 sur l'assistance technique fournie par les Membres pendant la période considérée (2014-2019).